AOUT 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 septembre 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION

Sommaire Général

	PAGES
∗ **Commission Permanente**	
* **Délibérations du 27 août 2021**	**1**
∗ **Arrêtés**	**262**

Sommaire de la Commission Permanente du 27 août 2021

1 - RAPPORT/DIRED /N°111061 DCP2021_0503.....01
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2021

2 - RAPPORT/DIRED /N°111029 DCP2021_0504.....04
OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022

3 - RAPPORT/DFPA /N°111109 DCP2021_0505.....13
OBJET : BOURSES REGIONALES – SESSION 2020/2021 – ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

4 - RAPPORT/GRDTI /N°111064 DCP2021_0506.....17
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030854 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « DEEPRUN - DEEP LEARNING FOR REUNION ENERGY AUTONOMY »

5 - RAPPORT/GRDTI /N°111063 DCP2021_0507.....20
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030765 - SASU CREA+PARTS « RECRUTEMENT D'UN POST DOCTORANT EN CDI CHARGÉ DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE »

6 - RAPPORT/CPCB /N°111103 DCP2021_0508.....23
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CRPMEM POUR LA CRÉATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MARQUE DE FILIÈRE AU TITRE DE LA MESURE 68 DU P.O. FEAMP 2014-2020

7 - RAPPORT/CPCB /N°111099 DCP2021_0509.....26
OBJET : FINANCEMENT DE L'ETUDE DE L'INSEE SUR LES CHIFFRES ACTUALISES DE L'ECONOMIE BLEUE

8 - RAPPORT/CPCB /N°111100 DCP2021_0510.....42
OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE 69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE" DU P.O. FEAMP 2014-2020

9 - RAPPORT/DAE /N°110949 DCP2021_0511.....45
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION AU TITRE DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2021 DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

10 - RAPPORT/DAE /N°111026 DCP2021_0512.....48
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AU PLURALISME DES TITRES ULTRAMARINS

11 - RAPPORT/DEIE /N°109751 DCP2021_0513.....51
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS FONDS PROPRES DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

12 - RAPPORT/DEIE /N°110849 DCP2021_0514.....56
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SARL CGGA/APPRT2

13 - RAPPORT/DEIE /N°110818 DCP2021_0515.....59
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - EURL TRADITION 974

14 - RAPPORT/DEIE /N°111056 DCP2021_0516.....62
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SAS AUSTRALE CONCRETE

15 - RAPPORT/DIDN /N°111117 DCP2021_0517.....65
OBJET : ADHÉSION À DIGITAL RÉUNION ET À L'AVICCA

16 - RAPPORT/DIDN /N°110839 DCP2021_0518.....68
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - 2 DOSSIERS DE PRODUCTION

17 - RAPPORT/DIDN /N°111129 DCP2021_0519.....71
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

18 - RAPPORT/DIDN /N°110967 DCP2021_0520.....75
OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE POUR LE DISPOSITIF RÉGIONAL "PASS NUMÉRIQUE" - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

19 - RAPPORT/GUEDT /N°110927 DCP2021_0521.....78
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SAS « REUNI-POP » - RE0029414 ET DE LA SAS « TASTY DRINK AND FOOD » - RE0029998

20 - RAPPORT/GUEDT /N°110930 DCP2021_0522.....82
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIERE DU MAT » - RE0017706

21 - RAPPORT/GUEDT /N°110931 DCP2021_0523.....85
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0017582

22 - RAPPORT/GUEDT /N°111086 DCP2021_0524.....89
OBJET : FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » POUR SON PROJET INTITULE « COMMUNICATION TOURISTIQUE LOCALE 2021 » (SYNERGIE : RE0029821)

23 - RAPPORT/GUEDT /N°110894 DCP2021_0525.....93
OBJET : FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. ICHABE JEAN PATRICK - RREU060419CR0980009

24 - RAPPORT/GUEDT /N°111085 DCP2021_0526.....96
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 – (SYNERGIE : RE0029916)

25 - RAPPORT/GUEDT /N°111088 DCP2021_0527.....99
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU VOLCAN PHASE 1 PRIORITAIRE (SYNERGIE : RE0030718)

26 - RAPPORT/GIDDE /N°111091 DCP2021_0528.....102
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-03 -"PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0023074

27 - RAPPORT/GIDDE /N°111092 DCP2021_0529.....105
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-11 - " GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0030796

28 - RAPPORT/GIDDE /N°111093 DCP2021_0530.....108
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-11 - " GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0030797

29 - RAPPORT/GIDDE /N°110998 DCP2021_0531.....111
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS – SYNERGIE N° RE0025855

30 - RAPPORT/GIDDE /N°111000 DCP2021_0532.....115
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS – SYNERGIE N° RE0025854

31 - RAPPORT/GIDDE /N°111089 DCP2021_0533.....119
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (DOCK FLOTTANT) - SYNERGIE N°RE0027523

32 - RAPPORT/GIDDE /N°111090 DCP2021_0534.....122
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (RÉORGANISATION ET SÉCURISATION DU PORT EST) - SYNERGIE N°RE0023024

33 - RAPPORT/DGCSIR /N°111191 DCP2021_0535.....125
OBJET : DISPOSITIF CONTINUITÉ TERRITORIALE DE LA RÉGION RÉUNION - AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'INTERVENTION PAR RAPPORT A L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE LADOM AU 01 JUILLET 2021

34 - RAPPORT/DECPRR /N°111104 DCP2021_0536.....151
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'APPRÉCIATION DE L'ACTIVITÉ D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS CORRESPONDANTS À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

35 - RAPPORT/DADT /N°111105 DCP2021_0537.....154
OBJET : TROIS BASSINS - AVIS RÉGION SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

36 - RAPPORT/DADT /N°111041 DCP2021_0538.....157
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 17/05/2021)

37 - RAPPORT/DADT /N°111038 DCP2021_0539.....160
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST (COMITÉS DE PROGRAMMATION DU 17/12/20 ET 11/05/2021)

38 - RAPPORT/DADT /N°111036 DCP2021_0540.....163
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020 (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 12 AVRIL 2021)

39 - RAPPORT/DADT /N°111040 DCP2021_0541.....166
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2021 (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 29/06/21)

40 - RAPPORT/DEECB /N°110765 DCP2021_0542.....169
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ATMO RÉUNION

41 - RAPPORT/DEECB /N°110877 DCP2021_0543.....172
OBJET : ÉTUDE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX (ISDD) A LA RÉUNION

42 - RAPPORT/DEECB /N°110938 DCP2021_0544.....178
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2020

43 - RAPPORT/DEECB /N°111007 DCP2021_0545.....190
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA RÉVISION DE CERTAINS CONTRATS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI N° 2020-1721 DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE FINANCES POUR 2021

44 - RAPPORT/DEGC /N°111076 DCP2021_0546.....193
OBJET : RN1E - AMÉNAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES SACRÉ CŒUR ET CHEMIN DES ANGLAIS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT INTÉGRANT LE CO-FINANCEMENT DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION RÉGIONALE D'INVESTISSEMENT (DRI - FRANCE RELANCE) - (INTERVENTION N° 20201450 - OPÉRATION N° 20145001)

45 - RAPPORT/DEER /N°111106 DCP2021_0547.....196
OBJET : RN2 - CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES - BONNE ESPÉRANCE A SAINTE-ROSE

46 - RAPPORT/DEER /N°111147 DCP2021_0548.....202
OBJET : RN2 - VOIE VÉLO RÉGIONALE RAVINE SAINTE-MARGUERITE A SAINT-BENOÎT

47 - RAPPORT/DEER /N°111184 DCP2021_0549.....205
OBJET : RN1 - SAINT-PAUL - DESSERTE DU CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION - OPÉRATION N°17D06364

48 - RAPPORT/DORL /N°111112 DCP2021_0550.....208
OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA RÉGION RÉUNION

49 - RAPPORT/DAMR /N°111096 DCP2021_0551.....220
OBJET : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, PLANNING, ORDONNANCEMENT ET MANAGEMENT DES OPÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE GRANDS CHANTIERS TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS (INTERVENTION N° 20211117)

50 - RAPPORT/DAMR /N°111137 DCP2021_0552.....223
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DE L'ÉQUIPEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA ZONE ARRIÈRE PORTUAIRE DU DÉPARTEMENT A LA RÉGION

51 - RAPPORT/DPI /N°111160 DCP2021_0553.....228
OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS POUR LES LYCÉES DE BOIS D'OLIVES, L'HORIZON ET PAUL MOREAU

52 - RAPPORT/DAJM /N°111199 DCP2021_0554.....245
OBJET : REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES SEM ET SPL

53 - RAPPORT/DGSG /N°111107 DCP2021_0555.....253
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

54 - RAPPORT/DGSG /N°111196 DCP2021_0556.....259
OBJET : MISSION DES ELUS

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006440.....262
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. JACQUES TECHER, 5EME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

2 - ARRÊTÉ N° DRH/21006542.....264
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIE A

3 - ARRÊTÉ N° DRH/21006545.....266
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIE B

4 - ARRÊTÉ N° DRH/21006547.....268
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIE C

5 - ARRÊTÉ N° DRH/21006549.....270
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIE A

6 - ARRÊTÉ N° DRH/21006569.....272
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIE B

7 - ARRÊTÉ N° DRH/21006572.....274
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIE C

8 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006720.....276
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. AXEL VIENNE – CONSEILLER RÉGIONAL

9 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006721.....278
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. MICKAEL SIHOU – CONSEILLER RÉGIONAL

10 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006722.....280
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME PATRICIA PROFIL – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

11 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006723.....282
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME STEPHANIE POINY TOPLAN – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

12 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006724.....284
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. PASCAL PLANTE – CONSEILLER RÉGIONAL

13 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006725.....286
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME LAETITIA LEBRETON – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

14 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006726.....288
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. JEAN BERNARD MARATCHIA – CONSEILLER RÉGIONAL

15 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006727.....290
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. CHRISTIAN ANNETTE – CONSEILLER RÉGIONAL

16 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006728.....292
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME VIRGINIE GOBALOU ERAMBRAMPOULLE – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

17 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006729.....294
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME NADINE GIRONCEL DAMOUR – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

18 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006731.....296
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. FABRICE HOARAU – CONSEILLER RÉGIONAL

19 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006732.....298
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME EVELYNE CORBIERE – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

20 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006733.....300
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME ANNE CHANE-KAYE-BONE TAVEL - CONSEILLÈRE RÉGIONALE

21 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006734.....302
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME REGINE CHANE-HONG – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

22 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006735.....304
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. JEAN-PIERRE CHABRIAT – CONSEILLER RÉGIONAL

23 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006736.....306
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME MAYA CESARI – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

24 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006737.....308
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A M. WILFRID BERTILE – CONSEILLER RÉGIONAL

25 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006738.....310
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME ERIKA BAREIGTS – CONSEILLÈRE RÉGIONALE

26 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006835.....312
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS MORBE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE GRANDS CHANTIERS, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

27 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006836.....314
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK GUILLAUMIN – AFFAIRES EUROPÉENNES, FONDS STRUCTURELS ET EXPÉRIMENTATION

28 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006837.....316
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SÉVERINE NIRLO – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ÉCONOMIE ENTREPRISES

29 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006838.....318
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AFZAL PATEL – DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

30 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006839.....320
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER AUBRY - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

31 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006840.....322
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MANUELLA LEYNAUD – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION, FORMATION, JEUNESSE ET RÉUSSITE

32 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006841.....325
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME VALÉRIE FERRERE – DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES

33 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006842.....328
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICE BERTIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM DE LA CULTURE, DU SPORT, DE L'IDENTITÉ RÉUNIONNAISE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA MOBILITÉ ET DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

34 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006843.....331
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR IDRISS OMARJEE – DIRECTEUR DE CABINET

35 - ARRÊTÉ N° DAJM/21006844.....333
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CORRINE KEE-SOON – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, COOPÉRATION RELATIONS INTERNATIONALES

36 - ARRÊTÉ N° SRN-21-062-AT.....335
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 102 DU PR 3+860 AU PR 4+200 - DU PR 4+300 AU PR 4+557 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS (AGGLOMÉRATION DE STE CLOTILDE) ET DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)

37 - ARRÊTÉ N° SRN-21-064-AT.....338
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 AU PR 14+800 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)

38 - ARRÊTÉ N° SRS-21-0002-AP.....340
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA RN2 DU PR 120+470 AU PR 121+181 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE (HORS AGGLOMÉRATION)

COMMISSION PERMANENTE

27 AOUT 2021

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0503-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0503

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :
BOULEVART PATRICE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIRED / N°111061
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0503-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0503
Rapport /DIRED / N°111061

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en date du 24 juin 2021 en faveur de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) au titre de l'année 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 111061 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 août 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

- l'accompagnement de la collectivité en faveur de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI),

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **93 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de l'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) au titre de l'année 2021 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - 60 % à la notification de la convention,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0503-DE

- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe **93 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0504

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :
BOULEVART PATRICE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIRED / N°111029
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0504
Rapport /DIRED / N°111029

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »,

Vu le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0706 en date du 12 novembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre des Services de Restauration et d'Hébergement (SRH) des lycées publics - Année 2020,

Vu le rapport N° DIRED / 111029 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 août 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et l'article R.531-52 du code de l'éducation,

- la nécessité de notifier les tarifs de restauration et d'hébergement avant le 1er novembre de l'année n pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget de l'année N+1,

- la volonté régionale de geler les tarifs de restauration scolaire pour tenir compte de la situation économique des familles réunionnaises tout en préservant l'équilibre budgétaire des SRH des établissements,

- l'indisponibilité de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) moyen à La Réunion du fait de la crise sanitaire et l'évolution en glissement annuel de l'indice des prix de décembre 2019 à décembre 2020 faisant apparaître un recul des prix de 1 %,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

- que le recul de l'IPC occasionne une baisse de la compensation à verser aux établissements pouvant compromettre l'équilibre de leur SRH,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les tarifs journaliers actuels de restauration et d'internat des lycées publics en faveur des familles pour l'année civile 2022, complétés par des modalités nouvelles, à la demande des établissements, comme indiqué dans l'annexe 1 ;

- d'approuver le principe du maintien, pour 2022, du niveau de compensation antérieur, soit 9,90 % et du versement, sur cette base, d'une compensation financière d'un montant prévisionnel estimé à **742 966,00 €** en faveur des 45 EPLE ;

- de valider les tarifs applicables aux personnels comme suit :

- Commensaux

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1er janvier 2022
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	2,90 €
Personnel contractuel de l'État	3,30 €
Personnel de l'État	
Catégorie C	3,55 €
Catégorie B	4,00 €
Catégorie A	5,00 €
Hôtes de passage	8,50 €
Personnels Région exerçant en lycée	3,00 €

- Hébergement exceptionnel dans un internat

Catégories de personnels concernés	Tarif de la nuitée Tarif au 1er janvier 2022
- Personnel enseignant, dans le cadre des examens, - Autres catégories de personnels, après validation de la Collectivité sur proposition du Chef d'établissement	20,50 €

- d'acter le maintien de ce tarif à **2,27 €** (prestation complète) et de ne pas imputer le recul de l'IPC sur le prix de vente des repas produits par les cuisines centrales en liaison froide ;

- de valider la version modifiée de la note de cadrage des cafétérias publiques tenant compte de l'instauration par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable », de l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique en restauration scolaire à partir du 1er janvier 2020, jointe en annexe 4 ;

- Guidée par un souci d'équité, la commission a souhaité qu'une reflexion soit menée sur l'harmonisation des tarifs de restauration ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2022

	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE	
ÉTABLISSEMENTS	Mode	**Tarif journalier**	Mode	**Tarif journalier**	**Montants prévisionnel pour l'année 2022**	
AMBROISE VOLLARD	Forfait DP 5j/sem	**2,79 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,16 €**	**DP**	11 707,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,79 €**	Forfait Int – hébergés	**5,01 €**	**INTERNES**	6 582,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**18 289,00 €**
AMIRAL LACAZE	Forfait DP 4 j/sem	**2,67 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,97 €**	**DP**	1 200,00 €
	Forfait DP 5j/sem	**2,67 €**			**INTERNES**	761,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			**TOTAL**	**1 961,00 €**
AMIRAL PIERRE BOUVET	Forfait DP 5j/sem	**2,93 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,41 €**	**DP**	9 925,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,97 €**	Forfait Int CPGE	**7,97 €**	**INTERNES**	5 266,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,01 €**	Forfait Int – hébergés	**4,00 €**	**TOTAL**	**15 191,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY	Forfait DP 4j/sem	**2,99 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,85 €**	**DP**	19 386,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,01 €**			**INTERNES**	2 934,00 €
	Ticket occasionnel	**3,35 €**			**TOTAL**	**22 320,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
ANTOINE ROUSSIN	Forfait DP 5j/sem	**2,86 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,98 €**	**DP**	5 344,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,13 €**	Forfait Int – hébergés	**4,06 €**	**INTERNES**	6 840,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,26 €**			**TOTAL**	**12 184,00 €**
BEL AIR	Forfait DP 4 j/sem	**2,95 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,94 €**	**DP**	11 508,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**INTERNES**	2 283,00 €
					TOTAL	**13 791,00 €**
BELLEPIERRE	Forfait DP 5j/sem	**3,10 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**DP**	16 878,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**			**INTERNES**	1 065,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**17 943,00 €**
BOIS D'OLIVE	Forfait DP 4 j/sem	**2,94 €**	Forfait Int 5j/sem	**5,01 €**	**DP**	21 208,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			**INTERNES**	866,00 €
					TOTAL	**22 074,00 €**
BOISJOLY POTIER	Ticket occasionnel	**3,07 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,04 €**	**DP**	15 625,00 €
	Forfait DP 5j/sem	**2,65 €**			**INTERNES**	2 163,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,72 €**			**TOTAL**	**17 788,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	Forfait DP 5j/sem	**3,64 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,79 €**	**DP**	6 327,00 €
					INTERNES	12 791,00 €
					TOTAL	**19 118,00 €**
ÉVARISTE DE PARNY	Forfait DP 5j/sem	**2,83 €**	Forfait Int – Ext 4j/sem	**5,87 €**	**DP**	31 738,00 €
	Ticket occasionnel	**3,18 €**			**INTERNES**	1 212,00 €
					TOTAL	**32 950,00 €**
FRANÇOIS DE MAHY	Forfait DP 5j/sem	**3,32 €**	Forfait Int 5j/sem	**9,37 €**	**DP**	3 781,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,40 €**	Forfait Int – Ext	**6,05 €**	**INTERNES**	7 952,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			**TOTAL**	**11 733,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
GEORGES BRASSENS	Forfait DP 5j/sem	**3,19 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**DP**	11 781,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,19 €**	Forfait Int – Ext	**5,77 €**	**INTERNES**	1 065,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			**TOTAL**	**12 846,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
ISNELLE AMELIN	Forfait DP 5j/sem	**2,93 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,88 €**	**DP**	11 286,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**	Forfait Int – hébergés	**4,13 €**	**INTERNES**	10 619,00 €
					TOTAL	**21 905,00 €**
JEAN HINGLO	Forfait DP 5j/sem	**2,77 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,25 €**	**DP**	7 260,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,80 €**	Forfait Int – hébergés	**5,11 €**	**INTERNES**	9 815,00 €
	Ticket	**3,27 €**			**TOTAL**	**17 075,00 €**
JEAN JOLY	Forfait DP 4 j/sem	**3,02 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,75 €**	**DP**	11 620,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,30 €**	Forfait Int – Ext	**5,35 €**	**INTERNES**	2 107,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**13 727,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2022

	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE	
ÉTABLISSEMENTS	Mode	**Tarif journalier**	Mode	**Tarif journalier**	**Montants prévisionnel pour l'année 2022**	
JEAN PERRIN	Forfait DP 5j/sem	**2,50 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,63 €**	**DP**	7 481,00 €
	Ticket occasionnel	**3,40 €**			**INTERNES**	2 257,00 €
					TOTAL	**9 738,00 €**
JULIEN DE RONTAUNAY	Forfait DP 5j/sem	**3,00 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,97 €**	**DP**	2 637,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**			**INTERNES**	1 302,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			**TOTAL**	**3 939,00 €**
L'HORIZON	Forfait DP 5j/sem	**2,77 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,26 €**	**DP**	5 410,00 €
					INTERNES	1 601,00 €
					TOTAL	**7 011,00 €**
LE VERGER	Forfait DP 4 j/sem	**2,83 €**			**DP**	13 906,00 €
					INTERNES	0,00 €
					TOTAL	**13 906,00 €**
LECONTE DE LISLE	Forfait DP 5j/sem	**3,00 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,97 €**	**DP**	11 877,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**	Forfait Int CPGE	**8,48 €**	**INTERNES**	15 956,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,20 €**			**TOTAL**	**27 833,00 €**
	Forfait DP 2 j/sem	**3,30 €**				
	Ticket occasionnel	**3,50 €**				
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
LÉON LEPERVANCHE	Forfait DP 5j/sem	**2,77 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,86 €**	**DP**	**28 632,00 €**
					INTERNES	**2 668,00 €**
					TOTAL	**31 300,00 €**
LISLET GEOFFROY	Forfait DP 5j/sem	**3,00 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,97 €**	**DP**	6 206,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,10 €**	Forfait Int CPGE	**8,48 €**	**INTERNES**	6 163,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,20 €**			**TOTAL**	**12 369,00 €**
	Ticket occasionnel	**3,50 €**				
LOUIS PAYEN	Forfait DP 5j/sem	**2,63 €**			**DP**	6 771,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**INTERNES**	0,00 €
					TOTAL	**6 771,00 €**
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	Forfait DP 5j/sem	**3,18 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,96 €**	**DP**	5 089,00 €
			Forfait Int – hébergés	**4,34 €**	**INTERNES**	14 320,00 €
					TOTAL	**19 409,00 €**
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	Forfait DP 5j/sem	**2,83 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,53 €**	**DP**	16 018,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**			**INTERNES**	38 347,00 €
					TOTAL	**54 365,00 €**
MAHATMA GANDHI	Forfait DP 4 j/sem	**2,94 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,63 €**	**DP**	12 330,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**INTERNES**	339,00 €
					TOTAL	**12 669,00 €**
MARIE CURIE	Forfait DP 5j/sem	**3,16 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,06 €**	**DP**	11 348,00 €
	Forfait DP 4j/sem	**3,16 €**			**INTERNES**	6 156,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,16 €**			**TOTAL**	**17 504,00 €**
MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE	Forfait DP 5j/sem	**3,19 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,96 €**	**DP**	18 529,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,19 €**			**INTERNES**	4 414,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**22 943,00 €**
MOULIN JOLI	Forfait DP 5j/sem	**2,76 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,94 €**	**DP**	13 193,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,91 €**	Forfait Int – hébergés	**5,08 €**	**INTERNES**	2 026,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**3,23 €**			**TOTAL**	**15 219,00 €**
	Ticket occasionnel	**3,50 €**				
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
NELSON MANDELA	Forfait DP 5j/sem	**2,48 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,41 €**	**DP**	5 115,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,01 €**			**INTERNES**	547,00 €
					TOTAL	**5 662,00 €**
PATU DE ROSEMONT	Forfait DP 5j/sem	**2,93 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,41 €**	**DP**	8 672,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,97 €**			**INTERNES**	2 627,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**11 299,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2022

	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE	
ÉTABLISSEMENTS	Mode	**Tarif journalier**	Mode	**Tarif journalier**	**Montants prévisionnel pour l'année 2022**	
PAUL LANGEVIN	Forfait DP 5j/sem	**2,37 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,73 €**	**DP**	5 458,00 €
			Forfait Int – hébergés	**4,36 €**	**INTERNES**	4 354,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**9 812,00 €**
PAUL MOREAU	Forfait DP 5j/sem	**2,83 €**	Forfait Int 5j/sem	**8,66 €**	**DP**	9 634,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,84 €**			**INTERNES**	7 059,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**16 693,00 €**
PIERRE LAGOURGUE	Forfait DP 4j/sem	**2,79 €**	Forfait Int 6j/sem	**7,31 €**	**DP**	14 193,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**INTERNES**	1 203,00 €
					TOTAL	**15 396,00 €**
PIERRE POIVRE	Forfait DP 4 j/sem	**2,79 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,59 €**	**DP**	8 439,00 €
	Ticket occasionnel	**3,00 €**	Forfait Int – Externe	**4,36 €**	**INTERNES**	226,00 €
					TOTAL	**8 665,00 €**
ROCHES MAIGRES	Forfait DP 4 j/sem	**3,13 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,98 €**	**DP**	**5 096,00 €**
					INTERNES	**4 651,00 €**
					TOTAL	**9 747,00 €**
ROLAND GARROS	Forfait DP 4 j/sem	**3,13 €**	Forfait Int 6j/sem	**6,86 €**	**DP**	9 513,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**	Forfait Int CPGE	**8,48 €**	**INTERNES**	22 844,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**32 357,00 €**
SAINT PAUL IV	Forfait DP 4 j/sem	**2,94 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,87 €**	**DP**	12 330,00 €
	Ticket occasionnel	**3,50 €**	Forfait Int – Ext	**6,00 €**	**INTERNES**	6 669,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**18 999,00 €**
SARDA GARRIGA	Forfait DP 4 j/sem	**2,50 €**	Forfait Int 5j/sem	**6,63 €**	**DP**	11 988,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**INTERNES**	0,00 €
					TOTAL	**11 988,00 €**
STELLA	Forfait DP 4 j/sem	**2,98 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,44 €**	**DP**	19 646,00 €
					INTERNES	1 898,00 €
					TOTAL	**21 544,00 €**
TROIS BASSINS	Forfait DP 5j/sem	**2,71 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,47 €**	**DP**	13 707,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,72 €**	Forfait Int – Ext	**4,76 €**	**INTERNES**	2 250,00 €
	Forfait DP 3j/sem	**2,73 €**			**TOTAL**	**15 957,00 €**
	Formule Cafétéria	**4,00 €**				
VICTOR SCHOELCHER	Forfait DP 5j/sem	**2,58 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,35 €**	**DP**	8 922,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**3,00 €**			**INTERNES**	3 995,00 €
	Formule Cafétéria	**4,00 €**			**TOTAL**	**12 917,00 €**
VINCENDO	Forfait DP 5j/sem	**2,74 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,10 €**	**DP**	8 713,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	**2,95 €**			**INTERNES**	1 700,00 €
					TOTAL	**10 413,00 €**
VUE BELLE	Forfait DP 5j/sem	**2,69 €**	Forfait Int 5j/sem	**7,44 €**	**DP**	14 128,00 €
					INTERNES	1 518,00 €
					TOTAL	**15 646,00 €**
					TOTAL COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2022	**742 966,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

NOTE DE CADRAGE CAFETERIAS PUBLIQUES DES LYCEES

(Délibération n°**********)

I. Contexte

La collectivité a réaffirmé sa volonté de développer les espaces de cafétérias publiques en lieu et place des snacks qui étaient situés dans l'enceinte des lycées publics et gérés par des prestataires privés (ou de tout type d'activité similaire portée par les maisons des lycéens). Ainsi, 22 cafétérias publiques sont actuellement en fonctionnement. L'objectif de ces cafétérias est de proposer une alternative à la restauration classique tout en offrant une prestation équilibrée aux lycéens, dans le respect des recommandations nutritionnelles et d'inciter un maximum d'élèves à rester au sein des établissements pour assurer leur sécurité. Il ne s'agit donc en aucun cas de reproduire les prestations des snacks privés.

Les établissements ont en effet un rôle éducatif vis-à-vis de leurs élèves, y compris sur la santé et l'éducation alimentaire, surtout face au contexte local de prévalence du diabète et de l'obésité chez les jeunes. Il est donc essentiel que les prestations proposées dans les cafétérias soient exemplaires en matière d'équilibre alimentaire.

II – Déclaration d'activité

Les établissements proposant les prestations d'une cafétéria doivent soumettre une déclaration d'activité à la DAAF (document cerfa 13984*03 téléchargeable sur internet).

III. Amplitude horaire d'ouverture

Comme le service de restauration classique, la cafétéria ne doit pas être ouverte en continu afin de ne pas représenter une incitation au grignotage.

Ainsi :

- les prestations **petit-déjeuners** pourront être servies dès l'ouverture de l'établissement et jusqu'à la première récréation du matin ;

- les prestations **déjeuner** seront proposées de **11h à 14h** ;

- le **reste du temps**, il est conseillé que la cafétéria soit fermée. Si l'établissement choisit de la laisser ouverte, seuls pourront être proposés à la vente **des fruits et éventuellement des jus de fruits pressés** (NOTA BENE : les jus de fruits conditionnés sont considérés comme des produits sucrés. Les élèves doivent être informés qu'il est conseillé de ne pas en boire plus d'un verre par jour) ou **de l'eau** (dans le respect de l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique en restauration scolaire instaurée par la loi Egalim depuis le 1er janvier 2020).

IV. Produits proposés à la vente

De manière générale, afin d'inciter les élèves à faire un choix de produits équilibrés, **les fruits et les salades doivent être vendus au même prix ou moins cher** que des produits tels que pâtisseries, sandwichs ou pizza (NOTA BENE : ces derniers constituent des composantes de « formules plaisir », qui ne peuvent être proposés plus d'une fois par semaine à chaque élève).
Les produits locaux doivent également être privilégiés. Les établissements peuvent adhérer au CODARUN pour bénéficier des tarifs du marché.

A. Les boissons

La seule boisson nécessaire est l'eau. Elle doit être proposée à la vente dans le respect de l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique en restauration scolaire instaurée par la loi Egalim depuis le 1er janvier 2020.
Les **sodas, boissons sucrées et jus à base de concentrés ou nectar sont exclues.**
Les **yaourts à boire** et les **jus de fruits 100% pur jus de fruit sont considérés comme des boissons sucrées**. Ils peuvent être proposés de façon ponctuelle, soit maximum 1 fois par semaine par élève dans une formule signalée comme « formule plaisir ». L'élève doit être informé qu'un jus de fruits 100% pur jus de fruit ne remplace pas un fruit.
Les **fruits pressés sur place ou les smoothies** (jus de fruit + yaourt nature ou lait) sans sucre ajouté **sont à privilégier**.

B. Les formules

L'objectif des cafétérias publiques étant de **proposer une offre complète et équilibrée**, la vente de formules cafétéria doit être privilégiée. Ainsi, le prix des produits de la formule, vendus séparément, doit être plus élevé que leur prix lorsqu'ils sont inclus dans la formule.

Plusieurs formules type peuvent être proposées :

- pour le petit déjeuner :

Une formule petit déjeuner peut être proposée avec :
- **une boisson** (thé/café/chocolat/eau, dans le respect de l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique en

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0504-DE

restauration scolaire instaurée par la loi Egalim depuis le 1er janvier 2020.) ;
- **un produit céréalier** (macatia, macatia/côte de chocolat noir ou au lait ; pain/beurre/confiture ; pain/fromage ; pain/beurre/jambon blanc ; pain/côte de chocolat noir ou au lait) ;
- **un fruit de saison** ;
- éventuellement **un produit laitier** en complément.

De façon ponctuelle (une fois/semaine maximum), des viennoiseries, des jus de fruits et des yaourts à boire peuvent être proposés.

➢ pour les repas :

La seule boisson à intégrer dans les formules est l'eau (dans le respect de l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique en restauration scolaire instaurée par la loi Egalim depuis le 1er janvier 2020). Si une fontaine à eau est disponible dans l'établissement, des formules sans boisson peuvent être proposées.

Les formules doivent contenir obligatoirement :
- un **féculent** (pain, pomme de terre, riz ou autres céréales, pâtes, légumineuses, ….)
- une **portion de légume** ou de **fruit** (80 g minimum) :

NOTA BENE : les jus de fruits ne sont pas considérés comme des fruits car trop sucrés. Les compotes doivent être sans sucre ajouté.
- une **portion de matière grasse équivalente** à **10 g maximum** (beurre, margarine, huile, crème fraîche, ou tout autre sauce : mayonnaise, vinaigrette, ….)
- une portion de **protéine animale** (viande maigre à privilégier, œuf ou poisson) ou **végétale**.
- éventuellement **une portion de produit laitier** (équivalent de 120 mg de calcium par portion. Fromage ou yaourts répondent à cette recommandation)

Exemples de formules :

Plat	Dessert
Salades diverses (+ pain sauf pour les salades à base de féculent)	Fruit *ou* compote *ou* yaourt *ou* pâtisserie *ou* gâteau
Salade + pizza ou croque monsieur ou bouchons/nems/samoussas	Fruit *ou* compote *ou* yaourt
Pâtes	Fruit *ou* compote *ou yaourt*
Sandwich crudités (min 80g de crudités)	Fruit *ou* compote *ou* yaourt *ou* pâtisserie *ou* gâteau
Autre sandwich	Fruit *ou* compote *ou* yaourt

Remarques :

- du **pain complet ou aux graines** devrait être proposé régulièrement afin d'assurer un apport en fibres suffisant ;

C. Les produits plaisirs

Afin de varier les propositions, des produits moins équilibrés ou « plaisirs » peuvent être vendus, mais **uniquement de façon ponctuelle**. Ils ne doivent donc pas être disponibles tous les jours dans la cafétéria. Il est recommandé aux lycées de définir 1 jour dans la semaine où ces produits pourront être vendus (ex : petit déjeuner plaisir le lundi, repas plaisir le vendredi).

Sont exclus :

- les barres chocolatées
- les boissons sucrées (sodas, thé glacé, ….)

IV. Informations aux usagers

Une information nutritionnelle sur les produits doit être donnée aux élèves, leur permettant de faire un choix éclairé (ex : séparation des produits « plaisirs » et des produits équilibrés, affichage d'une formule « sportive », «équilibrée »,… ; ou étiquetage par couleur : vert/orange/rouge).

De même, les produits locaux doivent être identifiés explicitement.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces orientations.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0505-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0505

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :
BOULEVART PATRICE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DFPA / N°111109
BOURSES REGIONALES – SESSION 2020/2021 – ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0505-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0505
Rapport /DFPA / N°111109

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BOURSES REGIONALES – SESSION 2020/2021 – ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DFP / 20050407 de la Commission Permanente du 6 septembre 2011 portant validation du règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales,

Vu la délibération N° DFPA / 2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 07 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2017_0683 en date du 17 octobre 2017 portant modification du règlement d'attribution des bourses auprès des stagiaires de l'École de Gestion et de Commerce de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2019_0556 du 10 septembre 2019 validant la mise en œuvre du dispositif des bourses sanitaires et sociales pour l'année 2019-2020 et les ajustements au règlement d'attribution 2019-2020,

Vu les arrêtés du 22 juillet 2020 fixant les plafonds de ressources et les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2020-2021 publiés au Journal Officiel du 30 juillet 2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0408 en date du 8 septembre 2020 engageant une enveloppe de 2 600 000 € pour la mise en œuvre du dispositif des bourses sanitaires et sociales 2020-2021,

Vu la délibération N°DCP 2020_0779 en date du 1er décembre 2020 engageant une enveloppe de 720 000 € pour la mise en œuvre du dispositif des bourses de l'Ecole de Gestion et de Commerce de La Réunion 2020-2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0505-DE

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DFPA / 111109 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 août 2021,

Considérant,

- la compétence générale de la Collectivité régionale en matière de formations sanitaires et sociales depuis la loi de décentralisation du 13 août 2014,

- que la Région Réunion octroie une aide financière aux élèves et aux étudiants des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale, ainsi qu'aux étudiants inscrits à l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion (EGCR),

- la volonté de la collectivité d'appliquer les taux et barèmes de l'enseignement supérieur,

- que les taux et plafonds de ressources appliqués sont actualisés chaque année par arrêté ministériel,

- que les bénéficiaires du dispositif sont inscrits dans les établissements agréés et financés par la Région et respectent les conditions générales et particulières d'attribution de la bourse,

- le constat d'une évolution de la situation des bénéficiaires des bourses sanitaires et sociales faisant apparaître un nombre plus important de boursiers dans les échelons les plus élevés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe complémentaire globale de **90 000 €** sur l'exercice 2021, décomposée comme suit :

  - **28 000 €** sur le programme A112-0006 « Bourses – Aides à la formation professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région pour clôturer la session 2020/2021 du dispositif des bourses sanitaires et sociales,

  - **62 000 €** sur le programme A112-0006 « Bourses – Aides à la formation professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région pour clôturer la session 2020/2021 du dispositif des bourses EGCR ;

- de valider les transferts effectués sur l'exercice 2020 comme suit :

  - le désengagement de la somme de 62 000 € des bourses de l'EGCR session 2020-2021 du programme A112-0006 « Bourses – Aides à la formation professionnelle » ;

  - la réaffectation de ce montant sur le dispositif des bourses sanitaires et sociales session 2020/2021 sur le programme A112-0006 « Bourses – Aides à la formation professionnelle » ;

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cas échéant un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximal de **72 000 €,** au titre de la fiche 1 – 05 intitulée « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » du PO FSE 2014-2020 et sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires adossés à cette fiche action ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0505-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0506-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0506

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :
BOULEVART PATRICE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111064
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030854 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « DEEPRUN - DEEP LEARNING FOR REUNION ENERGY AUTONOMY »

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0506-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0506
Rapport /GRDTI / N°111064

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030854 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « DEEPRUN - DEEP LEARNING FOR REUNION ENERGY AUTONOMY »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 24 avril 2020 (n° 107789),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 111064 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030854 en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 août 2021,

Considérant,

- la demande de financement de l'« Université de La Réunion » relative au projet « DeepRun - Deep

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0506-DE

Learning for Reunion Energy Autonomy »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030854 en date du 10 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0030854
  - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »
  - intitulée : « DeepRun - Deep Learning for Reunion Energy Autonomy »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
73 150,56 €	80 %	46 816,36 €	11 704,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 816,36 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 704,09 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0507-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0507

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°111063
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030765 - SASU CREA+PARTS « RECRUTEMENT D'UN POST DOCTORANT EN CDI CHARGÉ DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0507-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0507
Rapport /GRDTI / N°111063

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 - RE0030765 - SASU CREA+PARTS « RECRUTEMENT D'UN POST DOCTORANT EN CDI CHARGÉ DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 24 avril 2020 (n° 107789),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 111063 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030765 en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 août 2021,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0507-DE

- la demande de financement de la « SASU CREA+PARTS » relative au projet « Recrutement d'un post doctorant en CDI chargé de recherche scientifique et technologique »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030765 en date du 09 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0030765
  - portée par le bénéficiaire : « SASU CREA+PARTS »
  - intitulée : « Recrutement d'un post doctorant en CDI chargé de recherche scientifique et technologique »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
68 640,00 €	80 %	43 929,60 €	10 982,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **43 929,60 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 982,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0508-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0508

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /CPCB / N°111103
DEMANDE DE SUBVENTION DU CRPMEM POUR LA CRÉATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MARQUE DE FILIÈRE AU TITRE DE LA MESURE 68 DU P.O. FEAMP 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0508-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0508
Rapport /CPCB / N°111103

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DU CRPMEM POUR LA CRÉATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MARQUE DE FILIÈRE AU TITRE DE LA MESURE 68 DU P.O. FEAMP 2014-2020

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 68,

Vu la demande du CRPMEM en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu le rapport N° CPCB / 111103 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par le CRPMEM à la mesure 68 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **69 656,52 €** en faveur du CRPMEM à titre de contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 68 du PO FEAMP 2014-2020 pour la création et la mise en œuvre d'une marque de filière, soit une intervention à hauteur de 20 % de la dépense éligible ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0508-DE

- d'engager une enveloppe de **69 656,52 €** sur l'Autorisation d'Engagement FT90-0066 « Investissement des structures d'animation économiques » votée au Chapitre 906 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **69 656,52 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0509

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /CPCB / N°111099
FINANCEMENT DE L'ETUDE DE L'INSEE SUR LES CHIFFRES ACTUALISES DE L'ECONOMIE BLEUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0509
Rapport /CPCB / N°111099

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DE L'ETUDE DE L'INSEE SUR LES CHIFFRES ACTUALISES DE L'ECONOMIE BLEUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° CPCB / 111099 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- le besoin confirmé pour la collectivité et l'ensemble des acteurs du milieu de la pêche et de l'aquaculture d'avoir des chiffres à jour sur la filière,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la convention de partenariat élaborée avec l'INSEE pour la réalisation d'une étude sur l'économie bleue à La Réunion et de dresser un panorama de ce secteur, ci-jointe ;
- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide régionale maximale de **12 000,00 €** en faveur de l'INSEE pour la réalisation de son étude sur les chiffres actualisés de l'économie bleue ;
- d'engager une enveloppe de **12 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Études à caractère économique CPCB » AP N°3 votée au Chapitre 906 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le 07/09/2021

ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

Annexe technique de la convention relative à l'étude sur l'économie maritime à La Réunion

L'Insee a publié en 2015 une étude nationale de cadrage sur l'économie maritime, comprenant des chiffres sur le nombre d'emplois et le poids de ceux-ci dans l'ensemble pour chaque région française. Ces éléments ont été repris et complétés par l'IEDOM, qui a diffusé en 2017 une étude sur le sujet dans chaque géographie des outre-mer où elle est présente, dont La Réunion.

L'économie maritime est l'une des filières prioritaires considérées comme levier de développement dans le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), élaboré en 2016 par la Région. En outre, l'Union européenne a défini une stratégie de croissance bleue, visant à développer des activités maritimes porteuses de croissance durable.

Dans ce contexte, l'étude qui fait l'objet de cette convention vise à actualiser et compléter les études déjà produites sur l'économie maritime à La Réunion, afin de disposer d'un panorama de ce secteur au fort potentiel de développement : caractéristiques sectorielles, spécificités par rapport aux autres régions françaises, emplois générés. Cette étude vise plus particulièrement à informer le grand public des caractéristiques de ce secteur, pour améliorer son attractivité auprès des jeunes en formation notamment.

La Région et l'Insee, au regard de l'intérêt partagé, s'engagent dans la réalisation en commun de cette étude.

1) Contenu et contours de l'étude

L'étude consistera à dresser un panorama de l'économie maritime à La Réunion. Elle visera ainsi à répondre aux questions suivantes :
- combien d'emplois représentent l'économie maritime à La Réunion ? quel est leur poids dans l'ensemble des emplois et dans l'ensemble des rémunérations versées par les entreprises ?
- combien dénombre-t-on d'établissements dans l'économie maritime ? quelles sont leurs caractéristiques et performances économiques ?
- où sont localisés les emplois liés à l'économie maritime ?
- en quoi l'économie maritime à La Réunion se distingue-t-elle des autres régions (répartition par domaine d'activité, poids dans l'économie,…) ?
- comment a évolué l'emploi dans les activités 100 % maritimes sur la décennie écoulée ?
- quelles sont les caractéristiques de ces emplois (salariés/non salariés, répartition par catégorie sociale...) ?

2) Nature des livrables

L'étude fera l'objet d'une publication de 4 pages dans la ligne éditoriale *Insee Analyses La Réunion*. La publication sera mise en ligne sur insee.fr et éventuellement accompagnée de tableaux complémentaires. Les résultats seront présentés lors d'une conférence de presse.

3) Démarche et méthodologie

L'économie maritime rassemble les activités utilisant les ressources maritimes ou qui ne pourraient pas exister sans la mer. Dans cette étude, l'observation de l'emploi lié au littoral et à la mer ne se cantonnera donc pas aux activités de pêche, d'aquaculture, de conservation et de vente de poissons, de construction et de réparation navales ou de transports maritimes. Le champ sera ainsi étendu à l'ensemble des douze domaines de l'économie maritime au sens de l'Ifremer (cf. bibliographie) : tourisme littoral, transport maritime et fluvial, production d'énergie, intervention publique, travaux publics maritimes et fluviaux, services parapétroliers et paragaziers offshore, fabrication, pose et maintenance de câbles sous-marins, extraction de matériaux marins, assurances et banques maritimes, produits de la mer, construction et réparation navales.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

Les statistiques sur l'emploi salarié, utilisées pour appréhender le poids de l'économie maritime, seront fournies par le fichier Clap (données disponibles jusqu'en 2015) et le fichier Flores (2017 et 2018). Les statistiques sur l'emploi non salarié et les variations d'emploi associées seront fournies par les recensements de la population 2008 et 2018 (RP). En complément, une base communale des emplois dans la Marine nationale, fournie par le ministère de la Défense, sera mobilisée. La série d'emploi salarié pourra être prolongée jusqu'en 2021 sur les secteurs d'activités 100 % maritimes, en mobilisant les estimations d'emploi de l'Acoss.

Le calcul du nombre d'emplois du tourisme maritime utilisera l'estimation 2018, réalisée en partenariat par l'Insee et l'Île de La Réunion Tourisme, du nombre d'emplois liés à la présence de touristes (cf. bibliographie) limitée à l'espace littoral.

La mesure de l'emploi maritime, hors tourisme littoral, sera issue d'une sélection d'activités économiques considérées comme maritimes. Dans les activités 100 % maritimes (pêche en mer, construction de bateaux transports maritimes et côtiers, par exemple), tout l'emploi est compté comme maritime. En revanche, d'autres activités ne sont pas identifiées comme relevant uniquement du maritime. Une liste d'activité potentiellement maritime a été élaborée (par exemple fabrication de plats préparés, fabrication de matériels électroniques, fabrication de cordes…). Une partie des établissements de ces activités a été sélectionnée à partir d'une expertise de l'Insee, du Service de la donnée et des études statistiques (Sdes) du ministère de la Transition écologique et de l'Ifremer notamment. Au final, la définition de l'économie maritime utilisée est le résultat d'un consensus entre l'Insee et le Sdes, animateur de l'Observatoire national de la mer et du littoral. La mesure des emplois concernés mobilisera ainsi un outil méthodologique développé par l'Insee.

Les résultats obtenus seront confrontés et complétés avec ceux produits dans le cadre d'études récentes de l'Insee sur l'impact économique du Grand port maritime de La Réunion et sur la pêche australe.

Source Fiben et éventuelles autres sources de l'IEDOM ?

Le dispositif **Esane** combine des données administratives (obtenues à partir des déclarations annuelles de bénéfices que font les entreprises à l'administration fiscale et à partir des données annuelles de données sociales qui fournissent des informations sur les salariés) et des données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique pour produire des statistiques structurelles d'entreprises (enquête sectorielle annuelle/ESA). Il permet notamment d'étudier les chiffres d'affaires et la valeur ajoutée des secteurs.

Flores est un système d'information qui succède au dispositif Clap, alimenté par différentes sources dont l'objectif premier est de fournir des statistiques localisées jusqu'au niveau communal, par activité, sur l'emploi et les rémunérations.

Flores fournit des données d'emploi salarié au lieu de travail, sur l'ensemble des entreprises et des établissements, hors secteur de la défense, ayant eu au moins un salarié dans l'année d'exercice.

4) Bibliographie

• « L'économie maritime : des activités diverses et localisées », *Insee Première* n°1573, 2015.

• « Forte croissance des emplois touristiques entre 2011 et 2018 », *Insee Analyses La Réunion* n°52, décembre 2020 ;

• « Des activités maritimes en développement - Le complexe industrialo-portuaire de La Réunion entre 2012 et 2016 », *Insee Analyses La Réunion* n°43, août 2019 ;

• « État des lieux de la pêche australe en 2017 – Une activité à forte valeur ajoutée, mais très dépendante du prix de vente », *Insee Analyses La Réunion* n°40, mai 2019 ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

• « L'économie bleue à La Réunion : des potentiels variés et des atouts à exploiter », IEDOM, *Note expresse* n°467, septembre 2017 ;
• L'économie bleue dans l'outre-mer, IEDOM, janvier 2018 ;
• « 4 330 emplois générés directement par le complexe industrialo-portuaire de La Réunion », *Insee Analyses La Réunion* n° 22, février 2017 ;
• « La pêche australe à La Réunion en 2014 - Une activité emblématique à la pointe des exportations réunionnaises », *Insee Analyses La Réunion* n° 30, décembre 2017.
• Ifremer, « Économie maritime française 2011 », *Synthèse des DEMF* 2013, 2013.

• Observatoire national de la mer et du littoral, « Emploi salarié dans les trois principaux secteurs de l'économie maritime, hors tourisme, en 2011 », 2014.

• « L'économie bleue », *Problèmes économiques* n° 3084, La Documentation française, 2014.

• Commission européenne, « Rapport sur la croissance bleue », 2013.

5) Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet	Juin 2021	Insee, IEDOM, Région
Réalisation de l'étude	Juin à octobre 2021	Insee, IEDOM
Séminaire Études	Octobre 2021	Insee, IEDOM, Région
Comité de relecture	Novembre 2021	Insee, IEDOM, Région
Mise en ligne de la publication et conférence de presse	Décembre 2021	Insee, IEDOM, Région

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

Coopération public-public

Convention de partenariat relative à l'économie bleue à La Réunion

N° 2021T0018

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance représenté par Monsieur Aurélien DAUBAIRE, Directeur interrégional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de La Réunion-Mayotte
Parc technologique de Saint-Denis
10 rue Demarne
97408 BP 13 Saint-Denis Cedex 9

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région Réunion

Hôtel de région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190

97719 Saint-Denis Cedex 9

représentée par Madame Huguette BELLO, sa présidente,

Ci-après dénommée « La Région »

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Vu la délibération de la commission permanente de la Région n°XXX en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

L'Insee a publié en 2015 une étude nationale de cadrage sur l'économie maritime, comprenant des chiffres sur le nombre d'emplois et le poids de ceux-ci dans l'ensemble pour chaque région française. Ces éléments ont été repris et complétés par l'IEDOM, qui a diffusé en 2017 une étude sur le sujet dans chaque géographie des outre-mer où elle est présente, dont La Réunion.

L'économie maritime est l'une des filières prioritaires considérées comme levier de développement dans le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), élaboré en 2016 par la Région. En outre, l'Union européenne a défini une stratégie de croissance bleue, visant à développer des activités maritimes porteuses de croissance durable.

Dans ce contexte, l'étude qui fait l'objet de cette convention vise à actualiser et compléter les études déjà produites sur l'économie maritime à La Réunion, afin de disposer d'un panorama de ce secteur au fort potentiel de développement : caractéristiques sectorielles, spécificités par rapport aux autres régions françaises, emplois générés. Cette étude vise plus particulièrement à informer le grand public des caractéristiques de ce secteur, pour améliorer son attractivité auprès des jeunes en formation notamment.

La Région et l'Insee, au regard de l'intérêt partagé, s'engagent dans la réalisation en commun de cette étude.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et la Région s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur l'économie bleue permettant de dresser un panorama de ce secteur. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et la Région.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee
  Le chef du Service Études Diffusion,
  Le chef de projets d'action régionale référent,
  Le chargé d'études,

- pour la Région : des représentants des services ;

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude traitera de l'économie bleue et s'attachera à dresser un panorama de ce secteur .

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à une étude rédigée conjointement par les partenaires de 4 pages publiée en décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

L'étude sera présentée en conférence de presse organisée à la sortie de la publication dans les locaux de l'Insee ou dans tout autre lieu après accord entre les partenaires.

Un communiqué de presse commun Insee - Région sera envoyé aux médias à l'occasion de la mise en ligne de l'étude.

La publication donnera lieu également à la diffusion de tweets d'information sur le compte Twitter de l'Insee.

Une infographie réalisée par l'Insee en concertation avec la Région et reprenant les messages essentiels de l'étude sera également réalisée.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee de La Réunion, dans la collection *Insee Analyses*.

La publication portera les logos des partenaires.
La rédaction en chef est assurée par l'Insee.
Le directeur de la publication est le directeur interrégional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 43 333,96 €.
Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, la Région versera à l'Insee la somme de 12 000 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par la Région, soit 12 000 €, sera versée en deux fois :

- 6 000 € à la signature de la convention ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

- 6 000 € à la livraison de la publication prévue en décembre 2021.

Pour chaque versement, la Région recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque ou par virement auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.
Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	Région Réunion
SIRET	239 740 012 0012
APET	8411Z

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Région	Direction Générale Adjointe Economie Entreprises (DGA EE)	02.62.48.72.37	secretariat.dgaee@cr-reunion.fr
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 30 juin 2022.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à l'autorité compétente.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique
Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A SAINT-DENIS, le	A SAINT-DENIS, le
Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance , Le Directeur interrégional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de La Réunion-Mayotte	**La Présidente de la Région Réunion**
M. Aurélien DAUBAIRE	Mme Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

ANNEXE TECHNIQUE

1) Contenu et contours de l'étude

L'étude consistera à dresser un panorama de l'économie maritime à La Réunion. Elle visera ainsi à répondre aux questions suivantes :

- Combien d'emplois l'économie maritime représente-t-elle à La Réunion ? Quel est leur poids dans l'ensemble des emplois et dans l'ensemble des rémunérations versées par les entreprises ?
- Où sont localisés les emplois liés à l'économie maritime ?
- Comment a évolué l'emploi dans les activités 100 % maritimes depuis 2012 ?
- Quelles sont les caractéristiques de ces emplois (salariés/non salariés, répartition par catégorie sociale...) ?
- Combien dénombre-t-on d'établissements dans l'économie maritime ?
- Quels sont les secteurs les plus développés et le poids de leur valeur ajoutée dans la valeur ajoutée totale ? Comment a évolué cette valeur ajoutée depuis 2012 ?
- En quoi l'économie maritime à La Réunion se distingue-t-elle des autres régions (répartition par domaine d'activité, poids dans l'économie...) ?

2) Nature des livrables

L'étude fera l'objet d'une publication de 4 pages dans la ligne éditoriale *Insee Analyses La Réunion*. La publication sera mise en ligne sur insee.fr et éventuellement accompagnée de tableaux complémentaires. Les résultats seront présentés lors d'une conférence de presse.

3) Démarche et méthodologie

L'économie maritime rassemble les activités utilisant les ressources maritimes ou qui ne pourraient pas exister sans la mer. Dans cette étude, l'observation de l'emploi lié au littoral et à la mer ne se cantonnera donc pas aux activités de pêche, d'aquaculture, de conservation et de vente de poissons, de construction et de réparation navales ou de transports maritimes. Le champ sera ainsi étendu à l'ensemble des douze domaines de l'économie maritime au sens de l'Ifremer (cf. bibliographie) : tourisme littoral, transport maritime et fluvial, production d'énergie, intervention publique, travaux publics maritimes et fluviaux, services parapétroliers et paragaziers offshore, fabrication, pose et maintenance de câbles sous-marins, extraction de matériaux marins, assurances et banques maritimes, produits de la mer, construction et réparation navales.

Les statistiques sur l'emploi salarié, utilisées pour appréhender le poids de l'économie maritime, seront fournies par le fichier Clap (données disponibles jusqu'en 2015) et le fichier Flores (2017 et 2018). Les statistiques sur l'emploi non salarié et les variations d'emploi associées seront fournies par les recensements de la population 2008 et 2018 (RP). En complément, une base communale des emplois dans la Marine nationale, fournie par le ministère de la Défense, sera mobilisée. La série d'emploi salarié pourra être prolongée jusqu'en 2020 sur les secteurs d'activités 100 % maritimes, en mobilisant les estimations d'emploi de l'Acoss.

Le calcul du nombre d'emplois du tourisme maritime utilisera l'estimation 2018, réalisée en partenariat par l'Insee et l'Île de La Réunion Tourisme, du nombre d'emplois liés à la présence de touristes (cf. bibliographie) limitée à l'espace littoral.

La mesure de l'emploi maritime, hors tourisme littoral, sera issue d'une sélection d'activités économiques considérées comme maritimes. Dans les activités 100 % maritimes (pêche en mer, construction de bateaux

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

transports maritimes et côtiers, par exemple), tout l'emploi est compté comme maritime. En revanche, d'autres activités ne sont pas identifiées comme relevant uniquement du maritime. Une liste d'activité potentiellement maritime a été élaborée (par exemple fabrication de plats préparés, fabrication de matériels électroniques, fabrication de cordes…). Une partie des établissements de ces activités a été sélectionnée à partir d'une expertise de l'Insee, du Service de la donnée et des études statistiques (Sdes) du ministère de la Transition écologique et de l'Ifremer notamment. Au final, la définition de l'économie maritime utilisée est le résultat d'un consensus entre l'Insee et le Sdes, animateur de l'Observatoire national de la mer et du littoral. La mesure des emplois concernés mobilisera ainsi un outil méthodologique développé par l'Insee.

Les résultats obtenus seront confrontés et complétés avec ceux produits dans le cadre d'études récentes de l'Insee sur l'impact économique du Grand port maritime de La Réunion et sur la pêche australe.

4) Sources et outils utilisés

L'investissement du pôle Études économiques régionales de l'Insee sur l'économie maritime (E41).
Le dispositif **Esane** combine des données administratives (obtenues à partir des déclarations annuelles de bénéfices que font les entreprises à l'administration fiscale et à partir des données annuelles de données sociales qui fournissent des informations sur les salariés) et des données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique pour produire des statistiques structurelles d'entreprises (enquête sectorielle annuelle/ESA). Il permet notamment d'étudier les chiffres d'affaires et la valeur ajoutée des secteurs.

Flores est un système d'information qui succède au dispositif Clap, alimenté par différentes sources dont l'objectif premier est de fournir des statistiques localisées jusqu'au niveau communal, par activité, sur l'emploi et les rémunérations.

Flores fournit des données d'emploi salarié au lieu de travail, sur l'ensemble des entreprises et des établissements, hors secteur de la défense, ayant eu au moins un salarié dans l'année d'exercice.

4) Bibliographie

• « L'économie maritime : des activités diverses et localisées », *Insee Première* n°1573, 2015.

• « Forte croissance des emplois touristiques entre 2011 et 2018 », *Insee Analyses La Réunion* n°52, décembre 2020 ;

• « Des activités maritimes en développement - Le complexe industrialo-portuaire de La Réunion entre 2012 et 2016 », *Insee Analyses La Réunion* n°43, août 2019 ;

• « État des lieux de la pêche australe en 2017 – Une activité à forte valeur ajoutée, mais très dépendante du prix de vente », *Insee Analyses La Réunion* n°40, mai 2019 ;

• « L'économie bleue à La Réunion : des potentiels variés et des atouts à exploiter », IEDOM, *Note expresse* n°467, septembre 2017 ;

• L'économie bleue dans l'outre-mer, IEDOM, janvier 2018 ;

• « 4 330 emplois générés directement par le complexe industrialo-portuaire de La Réunion », *Insee Analyses La Réunion* n° 22, février 2017 ;

• « La pêche australe à La Réunion en 2014 - Une activité emblématique à la pointe des exportations réunionnaises », *Insee Analyses La Réunion* n° 30, décembre 2017.

• Ifremer, « Économie maritime française 2011 », *Synthèse des DEMF* 2013, 2013.

• Observatoire national de la mer et du littoral, « Emploi salarié dans les trois principaux secteurs de l'économie maritime, hors tourisme, en 2011 », 2014.

• « L'économie bleue », *Problèmes économiques* n° 3084, La Documentation française, 2014.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

• Commission européenne, « Rapport sur la croissance bleue », 2013.

5) Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet	Juin 2021	Insee, Région
Envoi de listes d'établissements à la Région pour expertise	Juillet	Insee
Retour expertise du fichier à l'Insee	Mi-août	Région
Réalisation de l'étude	Juin à octobre 2021	Insee
Séminaire Études	Octobre 2021	Insee, IEDOM, Région
Comité de relecture	Novembre 2021	Insee, IEDOM, Région
Mise en ligne de la publication et conférence de presse	Décembre 2021	Insee, Région

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0509-DE

ANNEXE FINANCIERE

Annexe financière de la convention n°
Economie bleue à La Réunion
Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	**Insee**				**Conseil régional de La Réunion**			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	2.0	3.0	0.0	3352.3	2.0	3.0	0.0	3352.3
2 - Phase exploratoire	0.0	2.0	0.0	1145.8	0.0	2.0	0.0	1145.8
3 - Réalisation et rédaction de l'étude	0.0	39.0	0.0	25694.56	0.0	5.0	0.0	2864.5
3a - Investissement méthodologique	0.0	2.0	0.0	1145.8	0.0	0.0	0.0	0.0
3b - Traitement des données	0.0	22.0	0.0	12603.8	0.0	0.0	0.0	0.0
3c - Analyse et rédaction	0.0	15.0	0.0	8593.5	0.0	5.0	0.0	2864.5
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'AR de l'insee				3351.46				0.0
4 - Réalisation de la publication	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5 - Promotion - Communication	1.0	2.0	3.0	3332.4	1.0	1.0	1.0	1846.3
Coûts internes	**3.0**	**46.0**	**3.0**	**33525.06**	**3.0**	**11.0**	**1.0**	**9208.9**
Coûts externes				**600.0**				**0.0**
COÛT TOTAL				**34125.06**				**9208.9**

* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816.8 €
Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572.9 €
Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456.6 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financiers	Flux financier entre l'Insee et son partenaire	Coûts totaux après flux financier	Contribution au total de l'opération
Insee	52.0	34125.06	-12000.0	22125.06	51.06
Conseil régional de La Réunion	15.0	9208.9	12000.0	21208.9	48.94
Ensemble	**67.0**	**43333.96**	**0.0**	**43333.96**	**100.0**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0510-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0510

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /CPCB / N°111100
DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE 69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE" DU P.O. FEAMP 2014-2020

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0510-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0510
Rapport /CPCB / N°111100

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE 69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE" DU P.O. FEAMP 2014-2020

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 69,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0170 en date du 14 mai 2019 portant attribution d'une subvention de 176 489,54 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0175 en date du 13 avril 2021 portant attribution d'une aide financière complémentaire de 45 313,74 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P 2014-2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional N° ARR2020_0017 en date du 22 avril 2020,

Vu la demande de la SARL VALOBIO en date du 5 mai 2021,

Vu le rapport N° CPCB / 111100 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par la SARL VALOBIO à la mesure 69 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0510-DE

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale complémentaire maximale de **2 368,48 €** en faveur de la SARL VALOBIO à titre de contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 69 du PO FEAMP 2014-2020 pour la réalisation de son projet de valorisation biologique des coproduits de poissons à La Réunion, soit une intervention à hauteur de 10 % de la dépense éligible ;

  Le montant total engagé par la Région en faveur de la réalisation de cette opération s'élève donc à hauteur de **234 549,26 €**.

- d'engager une enveloppe de **2 368,48 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001** « Aides Régionales aux entreprises » votée au Chapitre 906 **;**

- de prélever les crédits correspondants, soit **2 368,48 €,** sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0511-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0511

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DAE / N°110949
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION AU TITRE DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2021 DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0511-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0511
Rapport /DAE / N°110949

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION AU TITRE DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2021 DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le projet de décret relatif à l'adaptation au titre des mois de juin et juillet 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17 juin 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110949 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- les mesures générales prises par le Gouvernement visant à faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
- la multiplication des dispositifs visant à atténuer les effets dévastateurs de la crise, tant sur les plans économique, financier et social,
- les efforts de l'État pour renforcer le fonds de solidarité,
- les inquiétudes des organisations socio-professionnelles et des représentants du tissu économique local quant aux conséquences des mesures de restrictions sanitaires sur notre économie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à l'adaptation au titre des mois de juin et juillet 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0511-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0512-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0512

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DAE / N°111026
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AU PLURALISME DES TITRES ULTRAMARINS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0512-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0512
Rapport /DAE / N°111026

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AIDE AU PLURALISME DES TITRES ULTRAMARINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil régional,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 23 juin 2021,

Vu le rapport n° DAE / 111026 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- la qualification par l'État des titres de presses comme étant d'information politique et générale (IPG) et dans ce cadre son souhait de maintenir avec l'ensemble des acteurs de la filière un équilibre économique pour préserver la diversité de la presse française,

- la presse française étant à la fois la distribution de la presse éditée en France, ainsi que la presse créée par des Français établis hors de France : elle promeut indirectement la langue et la culture régionale. Cette mise en avant de la culture francophone profite ainsi aux collectivités d'Outre Mer,

- la crise sanitaire qui est venue exacerber les difficultés structurelles de ce secteur, à savoir une augmentation des téléchargements de la presse en ligne, une baisse des ventes publicitaires classiques pour des diffusions d'annonces gratuites en ligne,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,

- la nécessité de soutenir une presse régionale locale (PRL) en grande précarité, indispensable au pluralisme et in fine garantissant un accès à une presse plurielle au service de la vie démocratique et citoyenne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des termes du projet de décret relatif à l'aide au pluralisme des titres ultramarins ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0512-DE

- d'alerter le Gouvernement quant à l'insuffisance des aides face à la situation fortement dégradée dans laquelle se trouvent les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias réunionnaises depuis plusieurs années, aggravée par les impacts de la crise COVID 19 ; même si elle salue la volonté du Gouvernement d'accompagner les organes de presse ultramarins au travers d'une aide dédiée,

- d'interpeler l'Etat sur l'adaptation des modalités d'attribution de ces aides liées notamment au nombre d'exemplaires vendus, principes édictés dans le projet de décret ;

- d'interpeler l'État afin que des mesures plus volontaristes, à hauteur des besoins connus, puissent être mises en place dans les meilleurs délais, toujours dans l'objectif affiché de soutenir le pluralisme de la presse ultra-marine ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signature numérique de Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0513-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0513

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEIE / N°109751
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS FONDS PROPRES DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0513-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0513
Rapport /DEIE / N°109751

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN - PROGRAMME D'ACTIONS FONDS PROPRES DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2016_0044 en date du 19 décembre 2016 adoptant le projet du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2016 – 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu les demandes de financement du CLUB EXPORT RÉUNION relatives à la réalisation des projets « Structuration de projets dans la ZOI 2021» – Volet Transfrontalier - Entreprises (RE0029963), Intérêt

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0513-DE

général (RE0029962), et mise en place d'un Volontariat International en Entreprise à Madagascar et aux Seychelles 2021-2022 (RE0029964),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DEIE / 109751 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'Association Club Export Réunion en date du 30 décembre 2020 relative à la réalisation de son programme d'actions 2021,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 04 mars 2021,

Vu les avis du Comité de Pilotage INTERREG du 1er avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CDEI / CAGEFRI) du 19 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action INTERREG III-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI,
- que le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique est renforcé par la loi NOTRe,
- que la structuration et la sécurisation du développement des TPE-PME réunionnaises constituent un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois, auquel l'Association Club Export Réunion participe activement au travers de ses missions,
- que la politique régionale au développement à l'international des entreprises réunionnaises s'inscrit dans une volonté de regrouper les acteurs de l'export en un même lieu,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 04 mars 2021 et du programme d'actions 2021 sur fonds propres,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

OPÉRATION PROGRAMME PO-INTERREG V 2014-2020

N° SYNERGIE	BENEFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	Taux de subvention	CPN Région	FEDER
RE0029962	CLUB EXPORT REUNION	Structuration de projets dans la ZOI 2021 –	181 902,76 €	100,00 %	27 285,42 €	154 617,34 €

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0513-DE

		Volet transfrontalier Intérêt Général				
RE0029963		Structuration de projets dans la ZOI 2021 – Volet transfrontalier Entreprises	84 416,85 €	50,00 %		42 208,42 €
RE0029964		Mise en place d'un Volontariat International en Entreprises (VIE) à Madagascar et aux Seychelles 2021-2022	118 620,09 €	100,00 %	17 793,01 €	100 827,08 €
TOTAL			**384 939,70 €**		**45 078,43 €**	**297 652,84 €**

OPÉRATION FONDS PROPRES

Intitulé du projet	**Coût total éligible**	**Taux de subvention**	**Sub. Région sollicitée**	**Proposition du service**
Animation et promotion de filières	15 000,00 €	100 %	15 000,00 €	15 000 €
Plateforme Privé-Privé	550,00 €	100 %	550,00 €	550 €
Correspondants ZOI	5 318,00 €	100 %	5 318,00 €	5 318 €
Temps hommes	62 484,80 €	99,43 %	62 484,80 €	62 132 €
S/TOTAL	*83 352,80 €*		*83 352,80 €*	***83 000 €***
Loyer	20 000,00 €	100 %	20 000,00 €	20 000 € **(dotation en nature)**
TOTAL GLOBAL	**103 352,80 €**		**103 352,80 €**	**103 000,00 €**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **342 731,27 €** (FEDER : 297 652,84 € Région : 45 078,43 €) à l'Association Club Export Réunion pour le financement des actions éligibles au programme INTERREG V ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **297 652,84 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **45 078,43 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93.048 du budget principal 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **103 000 €** à l'Association Club Export Réunion répartie comme suit : **83 000 €** pour la réalisation de son programme d'actions 2021 et **20 000 €** correspondant à une dotation en nature pour la mise à disposition des locaux ;

- d'engager la somme de **83 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export » votée au Chapitre 936 du Budget 2021 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **83 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de La Région ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0513-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0514-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0514

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEIE / N°110849
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SARL CGGA/APPRT2

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0514-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0514
Rapport /DEIE / N°110849

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SARL CGGA/APPRT2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 110849 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SARL CGGA en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier à l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 775 €** à la SARL CGGA au titre de la Prim'Export pour sa participation au Salon Digital Fair de la foire d'art & de design « COLLECTIBLE 2021 » ;
- d'engager la somme de **1 775 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export –

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0514-DE

DEIE AE n°2 » votée au Chapitre 936 du Budget de La Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **1 775 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0515-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0515

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEIE / N°110818
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - EURL TRADITION 974

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0515-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0515
Rapport /DEIE / N°110818

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - EURL TRADITION 974

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 110818 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la société EURL Tradition 974 en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier à l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 821,06 €** à la EURL Tradition 974 au titre de la Prim'Export pour des frais relatifs à une mission de prospection en Métropole ;
- d'engager la somme de **4 821,06 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export DEIE AE n°2 » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0515-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **4 821,06 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0516-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0516

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEIE / N°111056
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SAS AUSTRALE CONCRETE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0516-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0516
Rapport /DEIE / N°111056

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SAS AUSTRALE CONCRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 111056 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SAS Australe Concrète en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier à l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **5 000 €** à la SAS Australe Concrète au titre de la Prim'Export pour sa participation au salon « Fabrique France » ;
- de valider l'engagement de la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2021 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0516-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **5 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de La Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0517-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0517

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DIDN / N°111117
ADHÉSION À DIGITAL RÉUNION ET À L'AVICCA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0517-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0517
Rapport /DIDN / N°111117

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ADHÉSION À DIGITAL RÉUNION ET À L'AVICCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DIDN / 111117 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- la politique régionale en matière de développement du numérique sur le territoire,
- la signature du contrat de filière numérique (« Pacte Numérique ») le 06 novembre 2021,
- l'intérêt de la collectivité régionale d'adhérer à des structures qui favorisent les échanges de bonnes pratiques et accompagnent les structures publiques dans leurs projets de transformation,
- les thèmes portés par l'association DIGITAL REUNION et l'AVICCA qui relèvent des compétences de la Région,
- les conditions générales précisées par la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) permettant à la Région d'adhérer à une association dont elle finance les actions, et que les deux associations y répondent,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'association DIGITAL REUNION ;
- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'association AVICCA ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de 7 500 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 « FRAIS DE GESTION DIVERS - DIDN » votée au chapitre 936 du budget de la Région pour la cotisation à l'association DIGITAL REUNION ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de 5 195 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 « FRAIS DE GESTION DIVERS - DIDN » votée au chapitre 936 du budget de la Région pour la cotisation à l'association AVICCA ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0517-DE

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9361 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0518-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0518

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DIDN / N°110839
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - 2 DOSSIERS DE PRODUCTION

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0518-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0518
Rapport /DIDN / N°110839

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - 2 DOSSIERS DE PRODUCTION

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 1999 approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma (N° DAE / 19990838),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2015 approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma (N° DAE / 20150410),

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110839 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 7 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0518-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 2 dossiers de demandes de subvention au cadre d'intervention de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **150 000 €** à la société LITHOPS FILMS pour la production du long métrage de fiction « *Regarder les étoiles*» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal **200 000 €** à la société LABEL ANIM pour la production de la série d'animation « *Anatole LATUILE* » ;
- d'engager une enveloppe de **350 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- La Commission s'interroge sur les retombées touristiques des projets audiovisuels soutenus et demande à porter une réflexion en collaboration avec l'Ile de la Réunion Tourisme (IRT) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0519-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0519

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DIDN / N°111129
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0519-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0519
Rapport /DIDN / N°111129

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DIDN / 111129 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 25 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0519-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

- la conformité des 8 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000 €** à la société Dupuis audiovisuel pour la production du film d'animation «Les Schtroumpfs - Saison 2 ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à la société Wild Stream pour la production du court métrage «Ava» ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à la société Saison Unique pour la production du court métrage «Le Requin » ;

- d'engager une enveloppe de **260 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

- de suivre la proposition d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour le dossier suivant :

  - La société Wopé pour le documentaire «Un grand canal» ; malgré une belle proposition narrative, l'auteur doit développer et préciser le point de vue qu'il souhaite défendre lors de la réalisation de son film ;

- de suivre les avis défavorables de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :

  - La société Nawar Productions pour le développement du documentaire « Kour cirkui » ; le projet s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. Dans ce cadre, il sera impératif que l'auteur développe une narration et un point de vue ;

  - La société Mindview Entertainment, pour le film « Le réveil » ; il est impératif que la société de production revoie le contrat établi entre elle et ses auteurs dans une perspective de cohérence. Le budget proposé manque de cohérence ;

  - La société Tiktak Production pour le film « Que celles qui ont peur baissent la tête » ; ce dossier a déjà été déposé lors de précédents comités de lecture mais ne présente pas d'évolution notable. Par exemple, il n'y a toujours pas de contrat d'auteur ;

  - La société Alien Production pour le film « Madeleine» ; malgré le scénario intéressant et

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0519-DE

ambitieux, ce projet manque de solidité financière ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0520-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0520

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DIDN / N°110967
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE POUR LE DISPOSITIF RÉGIONAL "PASS NUMÉRIQUE" - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0520-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0520
Rapport /DIDN / N°110967

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE POUR LE DISPOSITIF RÉGIONAL "PASS NUMÉRIQUE" - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0735 en date du 12 novembre 2019 relative à l'acquisition des « Pass Numériques 2019»,

Vu la délibération N° DCP 2020_0576 en date du 27 octobre 2020 relative à l'acquisition des « Pass Numériques 2020»,

Vu la délibération N° DCP 2020_0050 en date du 3 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du dispositif « Pass Numériques »,

Vu la candidature de l'association *AD2S* à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ,

Vu la candidature de l'association ARDIE à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques »,

Vu la candidature de l'association AREP à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques »,

Vu la candidature de l'association Comité Valentin HAÜY à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques »,

Vu la candidature de l'association CDAFAL à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association DEVA FORMATION à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques »,

Vu la candidature de la SCIC LA PLATEFORME à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques »,

Vu le rapport n° DIDN / 110967 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0520-DE

- la décision de l'État de retenir la candidature de La Région Réunion à l'appel à projets relatif au dispositif « Pass Numériques » en date du 22 mars 2019 et de co-financer cette action à hauteur de 47 100 €,

- la décision de l'État de retenir la candidature de La Région Réunion à l'appel à projets relatif au dispositif « Pass Numériques » en date du 18 septembre 2020 et de co-financer cette action à hauteur de 50 %,

- la politique régionale en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre les inégalités,

- l'intérêt du projet en terme d'accompagnement des publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de sélectionner la candidature de l'association AD2S dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de l'association ARDIE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de l'association AREP dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de l'association Comité Valentin HAÜY dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de l'association CDAFAL dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de l'association DEVA FORMATION dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de la *SCIC LA PLATEFORME* dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- Par ailleurs, la Commission demande à ce qu'un prochain AMI soit lancé afin que la couverture des hauts de l'île soit assurée ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0521-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0521

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GUEDT / N°110927
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SAS « REUNI-POP » - RE0029414 ET DE LA SAS « TASTY DRINK AND FOOD » - RE0029998

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0521-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0521
Rapport /GUEDT / N°110927

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SAS « REUNI-POP » - RE0029414 ET DE LA SAS « TASTY DRINK AND FOOD » - RE0029998

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SAS REUNI-POP pour la création de 3,5 ETP dans le cadre de la création d'une boulangerie-pâtisserie et de la SAS TASTY DRINK AND FOOD pour l'ouverture d'un restaurant brasserie « Le Spot » à Saint-Leu : création de six postes,

Vu le rapport n° GUEDT / 110927 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GU-EDT en date des 09 et 10 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0521-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 09 et 10 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029414	SAS REUNI-POP	Création de 3,5 ETP dans le cadre de la création d'une boulangerie-pâtisserie	219 048,00 €	**75 936,00 €**	**18 984,00 €**
RE0029998	SAS TASTY DRINK AND FOOD	Ouverture d'un restaurant brasserie « Le Spot » à Saint-Leu : création de six postes	323 928,48 €	**122 621,47 €**	**30 655,37 €**
TOTAL				**198 557,47 €**	**49 639,37 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **198 557,47 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **49 639,37 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-219740012-20210907-DCP2021_0521-DE
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0522-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0522

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GUEDT / N°110930
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIERE DU MAT » - RE0017706

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0522-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0522
Rapport /GUEDT / N°110930

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIERE DU MAT » - RE0017706

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de modification pour la période 2018-2020 pour l'entreprise **SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT,** des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 10 septembre 2019 (n° de rapport : GUEDT/ 106 986 ; n° d'intervention MAFATE : 2018-0784) ;

Vu le rapport n° GUEDT / 110930 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0522-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

- la demande d'ajout d'intrants à la liste des intrants agréés nécessaires à la production de l'entreprise suivante : SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT (RE0017706),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la demande d'ajout d'intrants de la SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT (RE0017706) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0523-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0523

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GUEDT / N°110931
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0017582

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0523-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0523
Rapport /GUEDT / N°110931

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0017582

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de modification du plan de financement du dossier RE0017582 - SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT**,**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 octobre 2018 (n° GUEDT/ 105 961 ; n° d'intervention MAFATE : 2018-0710),

Vu le rapport N ° GUEDT / 110931 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0523-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

- la demande de modification du plan de financement relatif au dossier suivant : RE0017582 « SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la modification de l'opération du plan de financement de l'opération :

  - N° RE0017582
  - portée par le bénéficiaire : SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT
  - comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
CPERMA du 30/10/2018	2 430 182,61 €	60 %	**1 215 091,31 €**	**243 018,26 €**
Financement complémentaire	537 237,42 €	60 %	**268 618,71 €**	**53 723,74 €**
TOTAL	2 967 420,03 €	60%	1 483 710,02 €	296 742,00 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **322 342,45 €** ; soit 268 618,71 € au titre du FEDER et 53 723,74 € au titre de la contrepartie Nationale de la Région ;

- de prélever les crédits supplémentaires de paiement pour un montant de **268 618,71 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- de prélever les crédits supplémentaires de paiement pour un montant de **53 723,74 €** au chapitre 936 - article fonctionnel 936.64 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le 07/09/2021

ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0523-DE

Signé électroniquement par : Augustin BELLO

Date de signature : 06/09/2021

Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0524-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0524

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GUEDT / N°111086
FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » POUR SON PROJET INTITULE « COMMUNICATION TOURISTIQUE LOCALE 2021 » (SYNERGIE : RE0029821)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0524-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0524
Rapport /GUEDT / N°111086

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » POUR SON PROJET INTITULE « COMMUNICATION TOURISTIQUE LOCALE 2021 » (SYNERGIE : RE0029821)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.17 « Développement de la promotion touristique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de l'association « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME », relative à l'opération intitulée « Communication touristique locale 2021 »,

Vu le rapport n° GUEDT / 111086 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0524-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.17 « Développement de la promotion touristique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE0029821
  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME
  - intitulée : Communication touristique locale 2021
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
450 000,00 €	100 %	360 000,00 €	90 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **360 000,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **90 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003.936.1 « Aides à la promotion touristique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON et Madame Sandrine AHO-NIENNE n'ont pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le 07/09/2021

ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0524-DE

Signé électroniquement par : Augustin PILLO

Date de signature : 06/09/2021

Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0525-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0525

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°110894
FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. ICHABE JEAN PATRICK - RREU060419CR0980009

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0525-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0525
Rapport /GUEDT / N°110894

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. ICHABE JEAN PATRICK - RREU060419CR0980009

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la demande de financement de Monsieur ICHABE Jean Patrick pour la création de 2 gîtes labellisés Accueil Paysans et Gîtes de France à Saint Gilles Les Hauts en date du 08 novembre 2019,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020, validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016 et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (n°DAE/2016-102478),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juin 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 110894 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission de Développement Economique et Innovation du 12 août 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0525-DE

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07/06/2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'opération :

  - portée par le bénéficiaire : ICHABE Jean Patrick
  - intitulée : Création de 2 gîtes labellisés Accueil Paysans et Gîtes de France à Saint-Gilles Les Hauts

Coût Total Eligible	*Taux de Subvention*	*FEADER*	*CPN Région*
222 818,27 €	50,37 %	84 171,81 €	28 057,27 €

- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de 28 057,27 € sur l'Autorisation de Programme P 130.0001 " AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES > 23 k€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0526-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0526

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111085
FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 – (SYNERGIE : RE0029916)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0526-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0526
Rapport /GUEDT / N°111085

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 – (SYNERGIE : RE0029916)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 111085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0526-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE0029916
  - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION
  - intitulée : Programme d'actions 2021
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
915 713,69 €	81,90 %	600 000,00 €	150 000,00 €

(*) conformément aux dispositions de la fiche action 3.15, le montant de la subvention publique est plafonné à 750 000,00 €.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **150 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.936.1 « ANIMATION ECO – AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0527-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0527

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 1

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :
LEBRETON PATRICK

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°111088
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU VOLCAN PHASE 1 PRIORITAIRE (SYNERGIE : RE0030718)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0527-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0527
Rapport /GUEDT / N°111088

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU VOLCAN PHASE 1 PRIORITAIRE (SYNERGIE : RE0030718)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.09 «Aménagements et équipements de sites touristiques publics» validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n°2015-0155) modifiée par la Commission Permanente du 02 juillet 2019 (n°2019-106299),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la Commune du Tampon, relative à l'« Aménagement du parc du Volcan phase 1 prioritaire »,

Vu le rapport n° GUEDT / 111088 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 07 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 30 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0527-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 août 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 mai 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0030718
  - portée par le bénéficiaire : Commune du Tampon
  - intitulée : « Aménagement du parc du Volcan phase 1 prioritaire »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
4 000 000,00 €	70 %	**2 800 000,00 €**	**0,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 800 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacquet HOARAU n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0528-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0528

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°111091
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-03 -"PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0023074

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0528-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0528
Rapport /GIDDE / N°111091

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8-03 -"PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0023074

Vu la décision d'exécution N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2019_0626 en date du 15 octobre 2019 validant le plan de financement initial relatif aux travaux de sécurisation de L'Îlet Danclas,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GIDDE / 111091 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0528-DE

Considérant,

- que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relève de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

- le courrier de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) en date du 12 mars 2021 demandant le changement de bénéficiaire ainsi que la prorogation de la fin d'éligibilité de la convention FEDER n°201991755-0023074 relative aux travaux de sécurisation de l'Îlet Danclas,

- la délibération de la CIREST en date du 03 avril 2021 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de compétence,

- qu'il est nécessaire de transférer 573 300 € de crédits FEDER et 81 900 € de crédits Région déjà engagés vers le nouveau bénéficiaire CIREST,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► RE0023074
  ► portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
  ► intitulée : Travaux de sécurisation de l'Îlet Danclas
  ► comme suit :

Le plan de financement initial de l'opération reste inchangé et est établi comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN REGION	Montant CIREST
819 000,00 €	80%	573 300,00 €	81 900,00 €	163 800,00 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0529-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0529

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GIDDE / N°111092
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-11 - " GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0030796

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0529-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0529
Rapport /GIDDE / N°111092

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-11 - " GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0030796

Vu la décision d'exécution N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.11 : Gestion et valorisation des déchets validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111092 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0529-DE

- la demande de financement de la CINOR relative à l'Équipement de collecte séparée des biodéchets,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 : Gestion et valorisation des déchets et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 juin 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► RE0030796
  ► portée par le bénéficiaire : CINOR
  ► intitulée : Équipement de collecte séparée des biodéchets
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Maitre D'ouvrage
1 995 636,00 €	70 %	1 396 945,20 €	598 690,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 396 945,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Céline SITOUZE n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0530-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0530

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GIDDE / N°111093
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-11 - " GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0030797

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0530-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0530
Rapport /GIDDE / N°111093

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-11 - " GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0030797

Vu la décision d'exécution N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.11 : Gestion et valorisation des déchets validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111093 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0530-DE

- la demande de financement de la CINOR relative à la Réhabilitation de la décharge de la Montagne,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 : Gestion et valorisation des déchets et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 juin 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► RE0030797
  ► portée par le bénéficiaire : CINOR
  ► intitulée : Réhabilitation de la décharge de la Montagne
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	ADEME
1 073 508,80€	100 %	573 508,80€	500 000,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **573 508,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Céline SITOUZE n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0531-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0531

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GIDDE / N°110998
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0025855

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0531-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0531
Rapport /GIDDE / N°110998

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0025855

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération N° DCP 2020_0271 en date du 19 juin 2020 (GIDDE/N° 108266, n° intervention : 20200042) validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de l'usine de potabilisation du OUAKI,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le courrier de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 16 novembre 2020 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20201107-0025855 relative à la réalisation de l'usine de potabilisation du OUAKI et la prorogation de la fin d'éligibilité des dépenses,

Vu la délibération de la CIVIS en date du 1er octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0531-DE

Vu le rapport n° GIDDE / 110998 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), l'eau potable relève, depuis le 1er janvier 2020, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

- le courrier de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 16 novembre 2020 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20201107-0025855 relative à la réalisation de l'usine de potabilisation du OUAKI et la prorogation de la fin d'éligibilité des dépenses,

- la délibération de la CIVIS en date du 1er octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,

- qu'il est nécessaire de transférer 4 393 683,38 € de crédits FEDER déjà engagés vers le nouveau bénéficiaire CIVIS,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs « et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE 0025855
  - portée par le bénéficiaire : la CIVIS
  - intitulée : Réalisation de l'usine de potabilisation du OUAKI
  - comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	FEDER (65 %)	Contrepartie nationale (10 %) ETAT
CPERMA du 19/06/2020	6 759 512,89 €	75,00%	4 393 683,38 €	675 951,29 €

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0531-DE

TOTAL	6 759 512,89 €	75,00%	4 393 683,38 €	675 951,29 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Sandrine AHO-NIENNE n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0532-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0532

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GIDDE / N°111000
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0025854

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0532-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0532
Rapport /GIDDE / N°111000

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0025854

Vu la décision d'exécution N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération N° DCP 2020_0337 en date du 18 août 2020 (GIDDE/N° 108474, n° intervention : 20200041) validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de l'usine de potabilisation de GOL LES HAUTS,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le courrier de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 22 juin 2021 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20201553-0025854 relative à la réalisation de l'usine de potabilisation de GOL LES HAUTS,

Vu la délibération de la CIVIS en date du 1er octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,

Vu le rapport n° GIDDE / 111000 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0532-DE

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 août 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), l'eau potable relève, depuis le 1er janvier 2020, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

- le courrier de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 22 juin 2021 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20201553-0025854 relative à la réalisation de l'usine de potabilisation de GOL LES HAUTS,

- la délibération de la CIVIS en date du 1er octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,

- qu'il est nécessaire de transférer 3 601 950,58 € de crédits FEDER déjà engagés vers le nouveau bénéficiaire CIVIS,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs « et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE 0025854
  - portée par le bénéficiaire : la CIVIS
  - intitulée : Réalisation de l'usine de potabilisation de GOL LES HAUTS
  - comme suit:

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	FEDER (65 %)	Contrepartie nationale (10 %) ÉTAT
CPERMA du 18/08/2020	5 541 462,42 €	75,00%	3 601 950,58 €	554 146,24 €
TOTAL	5 541 462,42 €	75,00%	3 601 950,58 €	554 146,24 €

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0532-DE

- d' autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé ;

- En outre, la commission souligne les enjeux importants en matière de gestion de l'eau sur notre territoire, notamment pour permettre aux Réunionnais d'avoir une eau potable de qualité. Le poids financier des investissements reste important pour les EPCI qui en ont désormais la charge et la commission demande l'organisation d'une réunion avec les 5 EPCI et l'État pour faire un point de la situation (projets actuels et projets à venir restant à financer) ;

Madame Sandrine AHO-NIENNE n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0533-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0533

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GIDDE / N°111089
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (DOCK FLOTTANT) - SYNERGIE N°RE0027523

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0533-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0533
Rapport /GIDDE / N°111089

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (DOCK FLOTTANT) - SYNERGIE N°RE0027523

Vu la décision d'exécution N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de la Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111089 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- la demande de financement du Grand Port Maritime de La Réunion pour l'implantation d'un dock flottant au poste 9,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0533-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Accroître le développement économique du grand port pour accroître son positionnement de port d'éclatement dans la zone océan Indien »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE0027523
  - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
  - intitulée : Implantation d'un dock flottant au poste 9
  - comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
8 786 028,57 €	60,00%	5 271 617,14 €	3 514 411,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 5 271 617,14 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0534-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0534

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /GIDDE / N°111090
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (RÉORGANISATION ET SÉCURISATION DU PORT EST) - SYNERGIE N°RE0023024

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0534-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0534
Rapport /GIDDE / N°111090

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (RÉORGANISATION ET SÉCURISATION DU PORT EST) - SYNERGIE N°RE0023024

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de la Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111090 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0534-DE

- la demande de financement du Grand Port Maritime de la Réunion pour la réorganisation et la sécurisation du Port Est,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Accroître le développement économique du grand port pour accroître son positionnement de port d'éclatement dans la zone océan Indien »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE 0023024
  - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
  - intitulée : Réorganisation et sécurisation du Port Est
  - comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
26 085 000,00 €	60,00%	15 651 000,00 €	10 434 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **15 651 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0535

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DGCSIR / N°111191
DISPOSITIF CONTINUITÉ TERRITORIALE DE LA RÉGION RÉUNION - AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'INTERVENTION PAR RAPPORT A L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE LADOM AU 01 JUILLET 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0535
Rapport /DGCSIR / N°111191

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF CONTINUITÉ TERRITORIALE DE LA RÉGION RÉUNION - AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'INTERVENTION PAR RAPPORT A L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE LADOM AU 01 JUILLET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0876 du 22 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention du dispositif de continuité territoriale au titre de la campagne 2021 « Volet A »,

Vu le rapport n° DGCSIR / 111191 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 20 août 2021,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,

- que le Ministère des Outre-mer a mis en œuvre depuis le 01 Juillet 2021, conformément à la publication au journal officiel au 30 juin 2021 du décret n° 2021-845 et de l'arrêté du 28 juin 2021, de nouvelles mesures d'accompagnement d'aide à la continuité territoriale des Réunionnais,

- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,

- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'État dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale au titre de la campagne 2021 afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'ajuster les modalités d'intervention de l'aide de la Région pour les déplacements aériens dans le sens Réunion/Métropole (Volet A) par rapport aux nouveaux dispositifs mis en œuvre par l'État/LADOM depuis le 01 Juillet 2021;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

- d'octroyer une aide à la continuité territoriale au titre de l'aide « grand public » :
  - d'un montant de **450 €** pour les voyageurs dont le QF ≤ 6 000 € (tranche 1)
  - d'un montant de **300 €** pour les voyageurs dont le QF > 6 000 € et ≤ 11 991 € (tranche 2) dans le cas où les droits au dispositif LADOM ne sont pas mobilisables ;
  - d'un montant de **300 €** pour les voyageurs dont le QF > 11 991 € et ≤ 26 030 € (tranche 3)

- de modifier le dispositif de la continuité territoriale au titre de l'« aide spécifique » comme suit :
  - un montant de **450 €** pour les acteurs culturels, les sportifs de haut niveau et les doctorants dont le QF ≤ à 6 000 € (tranche 1)
  - un montant de **300 €** pour les acteurs culturels, les sportifs de haut niveau et les doctorants dont le QF > 11 991 € et ≤ 26 030 € (tranche 3) ;

- de valider le cadre d'intervention ci-annexé, relatif au dispositif de la Continuité territoriale au titre de la campagne 2021 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

19 07 2021
0501389

Paris le 05 JUIL. 2021

Chère Madame la Présidente,

Le ministère des Outre-mer a lancé le 28 janvier 2020 une large réflexion sur les évolutions à apporter à la politique nationale de continuité territoriale.

A la suite de plusieurs réunions de travail avec les parlementaires et les représentants des collectivités territoriales au cours de l'année 2020, plusieurs mesures ont ainsi été actées pour améliorer nos dispositifs de continuité territoriale.

Après la loi de finances 2021 qui modifiait l'aide à la continuité funéraire, la publication au Journal officiel du 30 juin 2021 du décret n° 2021-845 et de l'arrêté du 28 juin 2021 vont permettre l'entrée en vigueur de l'ensemble des mesures au 1er juillet 2021.

L'aide à la continuité territoriale, qui connaissait deux montants d'aide (aide simple et aide majorée) devient une aide à montant unique, calquée sur le montant de l'ancienne aide majorée, la plus favorable pour les bénéficiaires.

Cette aide représente environ 40% du prix moyen d'achat du billet d'avion constaté sur chaque liaison. L'application de ce principe conduit par ailleurs à rehausser le montant de l'aide pour les Iles de Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie et permet d'atteindre une plus grande équité entre les territoires. Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du montant des aides sur chaque territoire.

Territoires	Montants appliqués suite aux évolutions réglementaires	Montants appliqués avant les évolutions réglementaires
Guadeloupe	**270 €**	**85€ (aide simple) ou 270 € (aide majorée)**
Martinique	**270 €**	85€ ou 270 €
Guyane	**300 €**	**90€ ou 300 €**
La Réunion	**360 €**	110€ ou 360 €
Mayotte	**440 €**	**135€ ou 440 €**
Saint-Barthélemy	**270 €**	85€ ou 270 €
Saint-Martin	**270 €**	**85€ ou 270 €**
Saint-Pierre-et-Miquelon	**480 €**	145€ ou 480 €
Iles Wallis et Futuna	**846 €**	**170€ ou 560 €**
Polynésie française	**640 €**	170€ ou 560 €
Nouvelle-Calédonie	**670 €**	**160€ ou 530 €**

Madame Huguette BELLO
Présidente du Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre-Lagourgue
Avenue René-Cassin - Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Tel 01 53 69 20 00
27 rue Oudinot 75007 PARIS
Internet www.outre-mer.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

Sur la continuité funéraire, la loi de finances pour 2021 a étendu le bénéfice de l'aide aux personnes rendant une dernière visite à un parent. Le décret étend également les liens de parenté éligibles aux frères et aux sœurs. Le montant de l'aide pour les déplacements entre les outre-mer est également fixé pour mettre en œuvre la disposition prévue dans la loi de finances pour 2021, avec une prise en charge de 40% du prix du billet d'avion aller/retour.

Concernant l'aide au transport de corps, le plafond de ressources de l'aide au transport de corps est rehaussé de 6 000 à 11 991 €.

Un dispositif spécifique est mis en place en faveur des doctorants, post-doctorants, artistes, acteurs culturels et jeunes espoirs sportifs. Les doctorants et post-doctorants pourront recourir une fois par an à l'aide à la continuité territoriale, les artistes et les acteurs culturels deux fois par an tandis que les jeunes espoirs sportifs, quatre fois par an. Ces publics pourront respectivement recourir au cours d'une même année civile à l'ensemble des dispositifs de mobilité de LADOM.

Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle peut dorénavant être versé aux personnes inscrites dans une préparation opérationnelle à l'emploi réalisée dans le cadre de la démarche de contrat de professionnalisation adapté aux outre-mer ou réalisant un parcours à visée d'expérience professionnelle.

Nous avons également, après deux années de fonctionnement, apporté trois améliorations au **dispositif de formation « Cadres de Mayotte »**. Il s'agit d'abord de permettre aux étudiants, une fois formés et diplômés, de rester huit mois pour effectuer un stage ou une première expérience professionnelle, et non plus trois mois avant leur retour à Mayotte. Il s'agit ensuite d'adapter l'engagement des bénéficiaires de l'indemnité mensuelle à exercer leur activité professionnelle à Mayotte. La durée de cet engagement est fixée à cinq ans pour l'étudiant qui a bénéficié du versement de l'indemnité mensuelle pendant plus de trois ans et quatre mois. Enfin, il est apparu que l'aide à l'installation était versée souvent trop tardivement. La nouvelle réglementation prévoit que cette aide est versée à l'arrivée de l'étudiant sur le lieu de l'action de formation.

A l'occasion de la publication de ces textes règlementaires, je souhaite remercier l'ensemble des parlementaires et des représentants des collectivités pour leur participation aux travaux lancés en 2020 et pour leurs contributions. Ces réflexions conjointes aboutissent aujourd'hui à des dispositifs de continuité territoriale plus favorables pour nos concitoyens résidants en Outre-mer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Sébastien LECORNU

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

DOSSIER DE BON RÉUNION => MÉTROPOLE 2021

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR POUR L'ÎLE DE LA RÉUNION POUR DES VOLS AU DÉPART DE LA RÉUNION VERS LA MÉTROPOLE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	NUMÉRO DOSSIER : ……	❒ Mesure Grand public ❒ Mesure spécifique : …… ❒ Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

❒ NORD (Pyramide) ❒ SAINT-PAUL ❒ EST ❒ SAINT PHILIPPE ❒ SAINT-PIERRE ❒ LE PORT ❒ LE TAMPON
❒ SAINT-JOSEPH ❒ CPOI SUD ❒ LES AVIRONS

Nom : ……Prénom(s) : ……

Né(e) le : ……à……

Nom de naissance : ……

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : ……Prénom(s) : ……

Date de naissance : ……

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète : ……

Code postal : ……Ville : ……

Numéro de téléphone portable : ……Numéro de téléphone fixe : ……

Adresse de messagerie : ……@……

Numéro de carte nationale d'identité : ……

ou de Passeport : ……

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : ❒ Marié ❒ Célibataire ❒ Divorcé ❒ Veuf ❒ Pacsé ❒ Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge : ……

Activité : ❒ Salarié ❒ Commerçant ❒ Indépendant ❒ Étudiant ❒ Retraité ❒ Sans activité

Si Étudiant : ❒ Boursier ❒ Allocataire du RSA ❒ Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique ❒ Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu imposable 2020 : ……€ Nombre de parts : ……

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une aide spécifique et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale. ☐ OUI ☐ NON	**Date et signature obligatoires du demandeur (ou du chef de foyer fiscal)**

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE

(LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol
- ne pas pouvoir bénéficier ***de l'aide à la Continuité Territoriale de 360€ de LADOM en vigueur depuis le 01 Juillet 2021 pour les personnes dont le Quotient familial est compris entre 6 001 et 11 991€ qui devront produire un justificatif*** ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à me présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

REGION REUNION

QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE :

EN l'ABSENCE DE RÉPONSE A CE QUESTIONNAIRE : VOTRE DOSSIER SERA REJETÉ

Vous êtes invité(e) à cocher **une** seule des 51 cases qui justifient le motif de votre demande. Cette information nous permettra d'établir des statistiques. **Quel est l'objet de votre voyage ?**

Thème 1 : Épreuve de concours/examen

- ❒ 1 - Concours d'entrée / écrit
- ❒ 2 - Concours d'entrée / oral
- ❒ 3 - Inscription
- ❒ 4 - Entrée en formation
- ❒ 5 - Examen
- ❒ 6 - Stages
- ❒ 7 - Soutenance de mémoire
- ❒ 8 - Séminaire - colloque - salon de l'éducation

Thème 2 : Formation professionnelle

- ❒ 9 - Recherche d'une formation spécialisée
- ❒ 10 - Test de sélection
- ❒ 11 - Entretien de sélection
- ❒ 12 - Entrée en formation (continue)
- ❒ 13 - Entrée en contrat d'apprentissage
- ❒ 14 - Entrée en contrat de professionnalisation
- ❒ 15 - Examen / évaluation
- ❒ 16 - VAE
- ❒ 17 - Stages
- ❒ 18 - Séminaire – colloque

Thème 3 : Emploi

- ❒ 19 - Recherche d'emploi
- ❒ 20 - Test d'embauche
- ❒ 21 - Entretien d'embauche
- ❒ 22 - Stage probatoire
- ❒ 23 - Intégration à un emploi
- ❒ 24 - Mutation

Thème 4 : Économie

- ❒ 25 - Prospection de nouveaux marchés
- ❒ 26 - Relations clientèle
- ❒ 27 - Relations fournisseurs
- ❒ 28 - Salon - colloque
- ❒ 29 - Réunions / branches professionnelles

Thème 5 : Santé

- ❒ 30 - Visites médicales
- ❒ 31 - Rééducation
- ❒ 32 - Accompagnement personne malade

Thème 6 : Sports

- ❒ 33 - Inscription en sports études
- ❒ 34 - Examen
- ❒ 35 - Test de niveau
- ❒ 36 - Manifestation sportive
- ❒ 37 - UNSS
- ❒ 38 - Stages

Thème 7 : Arts et culture

- ❒ 39 - Inscription en études artistiques–architecture
- ❒ 40 - Examen
- ❒ 41 - Test de niveau
- ❒ 42 - Stages
- ❒ 43 - Manifestation artistique

Thème 8 : Événements familiaux

- ❒ 44 - Visites enfants / parents malades
- ❒ 45 - Naissance
- ❒ 46 - Mariage
- ❒ 47 - Célébrations familiales
- ❒ 48 - Visite d'un enfant scolarisé
- ❒ 49 - Accompagnement conjoint d'un enfant lors d'un changement de lieu d'installation

Thème 9 : Découverte

- ❒ 50 - Métropole
- ❒ 51 - Europe

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité du voyageur.
NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.
NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Avis d'imposition/non-imposition le plus récent en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**
NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2020 sera demandé. ***Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.***

ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année 2020 vous sera demandé. ***Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations***

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.
Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.
La déclaration de revenus 2019 sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou l'hébergeur).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.
NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 11) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.
NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).
Remarque : pour les voyageurs au QF > à 6 000 € et ≤ à 11 991 €, un justificatif de non éligibilité au dispositif LADOM.

8. Fiche accompagnateur, fiche voyage pédagogique, fiche sportif de haut niveau, fiche artiste et acteur culturel pour les cas visés au dossier.

9. Questionnaire obligatoire en page 3

2. Condition de dépôt du dossier :

- **Le bénéficiaire du bon doit IMPÉRATIVEMENT se rendre à la Région Réunion (Pyramide) ou dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.**

- **Le bon sera remis en main propre au bénéficiaire en cas d'éligibilité.**

- **Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.**

- **Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.

◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (avis d'imposition le plus récent domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).

◆ L'aide est attribuée si le quotient familial de l'avis d'imposition le plus récent du chef de foyer fiscal est inférieur ou égal à 26 030 €.
Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de part(s) du foyer fiscal.

◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ;

◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2021.**

◆ Le billet de voyage doit être payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal ou par un membre de sa famille figurant :
- soit sur un même livret de famille
- soit sur l'attestation de PACS
- soit sur le certificat de vie commune ou de concubinage

Au moment du paiement du billet d'avion, le voyageur devra transmettre à l'agence ou à la compagnie, les pièces justificatives suivantes : livret de famille ou attestation de PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage.

◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale **est réactivable une fois dans un délai maximum de 2 mois** à compter de la date initiale de son émission, **et au plus tard le 31 décembre 2021.**

◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale doit être utilisé **au plus tard pour un départ le 31 décembre 2021.**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. Personne porteuse de handicap et son accompagnateur
2. Femme enceinte et son accompagnateur
3. Personne âgée et son accompagnateur

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en France métropolitaine ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de la France métropolitaine et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros ….)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 001 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant et bébé y compris).

◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée ***d'un an et en cas de récidive à 5 ans***, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2021

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.
Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide ≪ Grand Public ≫ et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2021.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir **Présenter l'original et fournir une copie**
1 - Lycéens, apprenti, étudiant en France métropolitaine : **- Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études** **- Étudiant non aidé par le Conseil Général**	**– 1 voyage par an au départ de La Réunion.**	– Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. – Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. – Attestation d'inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
2 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études) ou **apprenti.**	**– 1 voyage par an au départ de La Réunion.** – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant ou l'apprenti.	– Attestation d'inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. – Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. – Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte étudiant sur l'année N-1
3 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi non aidé par d'autres organismes : **- Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique (y compris VAE) ;**	– 3 fois par an. – Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la Formation Professionnelle dans la même année civile	**– Convocation aux épreuves d'admission ou d'admissibilité.** **– Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage.** **– Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires).** **– Attestation de « loi de finance » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi).**
4 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, …)	**– L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS.** **– Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol.** – Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2021.	– Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient. – Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.
5 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire (pour chaque membre de la famille conjoint et enfant) pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, …)	**– L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS.** **– Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol.** – Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2021. – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le patient.	– Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur. – Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur. – Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol. Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide ≪ Grand Public ≫ et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2021.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

6 - Cas particulier du **deuil en Métropole**	– Aide réservée à un résident de La Réunion. – Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2021. – L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs). – Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation.	– Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance). – Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération. - Justificatif d'inéligibilité au dispositif LADOM
7 - **Voyage pédagogique** pour les publics scolaires (y compris U.N.S.S.)	– 1 voyage par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur.	– Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée. – Une attestation sur l'honneur de non prise en charge par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2,...).
8 - Accompagnateur d'élèves mineurs dans le cadre de voyages pédagogiques	– 1 voyage par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour les élèves et les accompagnateurs. **– Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf** fiche voyage pédagogique en page 13 et 14)**.** – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves.	– Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée.
9 - Sportif de haut niveau national ou régional	**– 4 voyages par an.** **– Prise en charge à titre individuel uniquement.** *NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge*	**–** Fiche sportif de haut niveau (en page 15 et 16) renseignée, signée et cachetée.
10 - Accompagnateur majeur de **sportif(s)** de haut niveau	**– 4 voyages par an.** **– Prise en charge à titre individuel uniquement.** **– Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche** page 15 et 16) – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif.	– Fiche sportif de haut niveau (en page 15 et 16) renseignée, signée et cachetée.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol. Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide ≪ Grand Public ≫ et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2021

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 11 991€ et inférieur ou égal à 26 030 €

11 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche	**– 1 voyage par an.**	– Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. – Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.
12 - **Artistes et acteurs culturels**	– 2 voyages par an – Prise en charge à titre individuel **uniquement** – 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques : 25. – Nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels.	**Dans tous les cas fournir les pièces suivantes** : – Fiche artistes et acteurs culturels (en page 17) renseignée, signée. –.Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement... – Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA). **Si le motif concerne des contacts professionnels. Fournir en plus les documents ci-dessous :** – Lettre de motivation. – Invitation nominative des structures culturelles professionnelles. Confirmation des rendez-vous ou attestation de location d'un espace dans le salon ou marché concerné (au moins 4 rendez-vous professionnels justifiés, en vue de la préparation d'une tournée, d'une exposition...). – Déclaration sur l'honneur de la personne prenant en charge le groupe ou la compagnie, de son rôle de manager ou de responsable.
13 - **Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culturel(s)**	**– 2 voyages par an.** **– Prise en charge à titre individuel uniquement.** **– Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'a**rtiste(s) ou acteurs culturel(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 16). > 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs *NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires* – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste.	– Fiche artiste et acteur culturel (en page 17) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.

Remarque : les usagers de la tranche> à 6 000 € et ≤ à 11 991 € devront prioritairement mobiliser les dispositifs d'aide LADOM et exceptionnellement le dispositif Région en cas d'inéligibilité à LADOM (justificatif à présenter).

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS RÉGIONALES DE LA CONTINUITE TERRITORIALE 2021 (Suite)

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation à la classe de voyage : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir **Présenter l'original et fournir une copie**
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant par sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2020 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	**Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.**	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	**Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.** *L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.*	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	**Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.**	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	**Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.** *L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.*	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	**Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.**	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	**Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.** *L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.*	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

8- -Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	– Aide forfaitaire de 450 €	**– Décision de l'autorité judiciaire de l'enfant** **Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.**
9 - Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	– Aide suivant le montant du quotient familial	**– Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance** **Nota : L'acte de naissance devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à ....., le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

Public accompagné :

☐ 1 – Lycéen, étudiant, sportif ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation

☐ 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, …)

☐ 3 – Personne âgée

☐ 4 – Personne porteuse de handicaps

☐ 5 – Femme enceinte

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau, voyages pédagogiques, acteurs culturels, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible à la continuité territoriale Réunion – Métropole.

☐ **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à ....., le.....

Signature et date obligatoires

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

FICHE VOYAGE PÉDAGOGIQUE

(y compris UNSS et Stages non pris en charge par LADOM, la Région)

demande présentée par : les écoles, les collèges, les lycées, les CFA

Je soussigné …….....……....agissant en qualité de ……. au/à……...…..
(Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que …… élèves accompagnés de ……...……. accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

---

1) Trajet :

LA RÉUNION → VILLE DE MÉTROPOLE

VILLE DE MÉTROPOLE → LA RÉUNION

2) Nature du voyage :.....…….....

3) Les dates de vol :….....…….....

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

….....…….....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : ☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
☐ **Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)** ☐ **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.**	
Date, signature et cachet du principal, du proviseur,ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par «nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**	

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	
☐ **Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)**	
☐ **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.**	
Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par «nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**	

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

FICHE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Je soussigné …….....……....agissant en qualité de président de la ligue de ……..certifie que ……..…
(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

sportifs accompagnés de …… accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

---

1) Discipline, ligue et/ou club:.....

2) Nature du voyage :.....…….....

3) Rôle du ou des accompagnateurs :.....

4) Trajet :

LA RÉUNION → VILLE DE MÉTROPOLE

VILLE DE MÉTROPOLE → LA RÉUNION

5) Les dates de vol ….....

6) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : ☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) Liste des sportifs et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

☐ **Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)**

☐ **Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.**

☐ **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.**

❑ **Je certifie ne pas pouvoir bénéficier des aides de LADOM (justificatif à produire) lorsque le quotient familial de l'avis d'imposition > 6 000 € et ≤ 11 991 €**

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»	

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 SPORTIFS
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 SPORTIFS
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 SPORTIFS
29	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 SPORTIFS
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	

☐ **Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)**

☐ **Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.**

☐ **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.**

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»**	

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

FICHE ARTISTE ET ACTEUR CULTURELLE

1) Nature du voyage :.....

2) Trajet :

LA RÉUNION → VILLE DE MÉTROPOLE

VILLE DE MÉTROPOLE → LA RÉUNION

3) Les dates de vol :

….....

4) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissement publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) Liste de(s) (l')artiste(s) ou de(s) (l')acteur(s) culturel(s) :

NOM(S) ET PRÉNOM (S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
12.	1.
13	2.
14.	3.
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
21.	1.
22.	2.
23.	3.
24.	4.
25	

☐ **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.**

❑ **Je certifie ne pas pouvoir bénéficier des aides de LADOM (justificatif à présenter) pour le quotient familial de l'avis d'imposition**

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

> 6 000 € et ≤ 11 991€	
Date et signature du référent précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par «nom du référent»**	

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

SITES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION **Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia -** **B.P 67 190 – 97 801**	
ANTENNE EST **92, Chemin Lebon** **97440 SAINT-ANDRE**	
ANTENNE DE SAINT-PHILIPPE **64 rue Leconte de Lisle, 97442 Saint-Philippe**	
ANTENNE OUEST **Annexe de Saint-Paul** **Local 201, 6 bis route de Savannah** **97460 SAINT-PAUL**	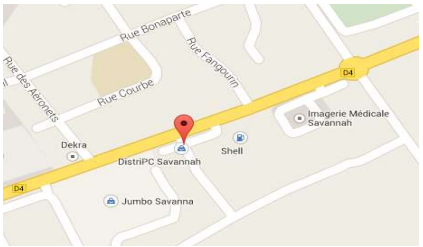
ANTENNE OUEST **Annexe du Port** **13 Rue Marcel Carné – 97420 LE PORT**	

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0535-DE

ANTENNE SUD **Annexe de Saint-Pierre** **15 RUE Marius et Ary Leblond** **97410 SAINT-PIERRE**	
ANTENNE SUD : **Annexe du CPOI** **65, rue du Père Lafosse** **97410 SAINT-PIERRE**	
ANTENNE SUD **Annexe du Tampon** **74 BIS rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon**	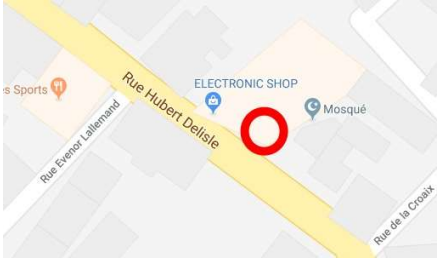
ANTENNE SUD **Annexe de Saint-Joseph** **322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph**	
ANTENNE SUD **Annexe des Avirons** **6 bis, rue du Général De Gaule – 97425 Les Avirons**	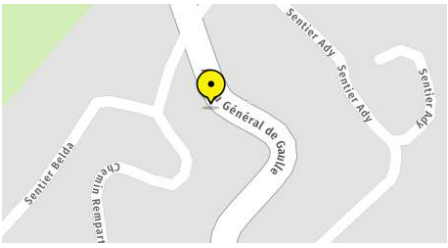

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0536-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0536

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DECPRR / N°111104
PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'APPRÉCIATION DE L'ACTIVITÉ D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS CORRESPONDANTS À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0536-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0536
Rapport /DECPRR / N°111104

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'APPRÉCIATION DE L'ACTIVITÉ D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS CORRESPONDANTS À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 278 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-1-1A, L5125-15 et R.5125-37,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-16-1, L.162-17 et L.753-4,

Vu la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion du 26 juillet 2021,

Vu le rapport N° DECPRR / 111104 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 août 2021,

Considérant,

- que la Préfecture de La Réunion, par courrier en date du 26 juillet 2021, présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif aux conditions d'appréciation de l'activité d'une officine de pharmacie et aux modalités de transmission des informations correspondants à l'agence régionale de santé,

- que ce projet de décret vise à **déterminer les conditions** dans lesquelles est appréciée l'**activité globale** d'une officine **pour la fixation du nombre minimal de pharmaciens adjoints devant seconder le pharmacien titulaire** et précise également les modalités de transmission aux agences régionales de santé, par **connexion au télé service de déclaration**,

- que l'activité globale d'une officine est composée notamment du « *chiffre d'affaires total issu de la vente des médicaments et produits relevant des taux de la taxe sur la valeur ajoutée* », « *du chiffre d'affaires résultant de la vente des produits remboursables mentionnés aux premier et quatrième alinéas de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale* », « *des rémunérations et honoraires perçus dans le cadre des missions prévues à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique* » et « *des rémunérations et honoraires prévus aux 6° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité*

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0536-DE

sociale »,

- que le nombre minimal de pharmaciens adjoints est déterminé par arrêté en application de l'article L 5125-15 du code de la santé publique,

- que cette consultation se fait dans un délai de 15 jours selon la procédure d'urgence, conformément aux dispositions des articles L.3444-1 et L.4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- que l'avis rendu par une collectivité territoriale doit être pris sous la forme d'une délibération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux conditions d'appréciation de l'activité d'une officine de pharmacie et aux modalités de transmission des informations correspondants à l'agence régionale de santé ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0537-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0537

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DADT / N°111105
TROIS BASSINS - AVIS RÉGION SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0537-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0537
Rapport /DADT / N°111105

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TROIS BASSINS - AVIS RÉGION SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132 611,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trois Bassins en date du 05 juillet 2021,

Vu le rapport n° DADT / 111105 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le courrier de saisine de la Commune de Trois Bassins en date du 09 juillet 2021 relatif au projet de modification simplifié N°1 de son PLU,
- le projet de modification du PLU qui porte sur :

  - les modifications de zonages et de correction d'erreurs matérielles impactant la densité des espaces habités,
  - la suppression, création ou modification d'emplacements réservés,
  - la modification des règles d'architecture du règlement du PLU,

- que les modifications proposées sur les zones U et Au indicées du PLU, sont compatibles avec les objectifs de densification urbaine SAR,
- que la suppression, la création ou la modification d'emplacements réservés, n'appellent pas de remarques particulières,
- que les modifications relatives aux ajustements des règles d'architecture et les changements proposés garantissent la perméabilité des sols, la végétalisation des espaces non bâtis et la densification des espaces habités,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0537-DE

- que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle en zone 1 Aub pour prendre en compte l'évolution de la RHI Bois de Nèfles n'est pas compatible avec le SAR, et qu'il est recommandé de procéder à un redéploiement en zone naturelle d'une surface urbaine équivalente,

- le délai d'un mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de la Commune de Trois Bassins **sous réserve**, d'une part, que pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle en zone 1 Aub liée à l'évolution de la RHI Bois de Nèfles, la Commune de Trois Bassins procède à un redéploiement en zone naturelle d'une surface urbaine équivalente ; et d'autre part, **sous réserve** de la réalisation de l'opération d'intérêt général de résorption de l'habitat insalubre ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0538-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0538

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DADT / N°111041
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 17/05/2021)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0538-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0538
Rapport /DADT / N°111041

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 17/05/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 17 mai 2021,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 1er juin 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD,

Vu le rapport N° DADT / 111041 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de **358 031,68 €** dont **89 507,83 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0538-DE

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **89 507,83 €** :

. CILAOSAVATE	:	**1 535,09 €**
. OGSI/GRONDIN Olivier	:	**668,68 €**
. ETME/ROGER Mélanie Marie Glady	:	**1 491,75 €**
. NOUT'BOUTIK/VITRY Martine	:	**795,57 €**
. SARL SUD FRAICHEUR/AUGUSTINE Jean Aniel	:	**1 395,29 €**
. Le Pain Nourricier/PAQUE Théo Roger	:	**618,77 €**
. Centre d'Action Sociale de Saint-Louis sur Saint-Louis	:	**22 500,00 €**
. Association EOLE / Francoise LODENET ASS. EOLE / Francoise LODENET	:	**6 080,18 €**
. Association Zantak sur Cilaos	:	**12 047,50 €**
. Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)	:	**42 375,00 €**

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **6 505,15 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **83 002,68 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

- de souligner l'ambition forte affichée par la mandature en faveur du développement des Hauts et elle souhaite que la Région y prenne toute sa place, notamment en coordonnant les actions avec les partenaires et en mettant en place des démarches participatives citoyennes sur ses territoires ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas pris part au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0539-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0539

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DADT / N°111038
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST (COMITÉS DE PROGRAMMATION DU 17/12/20 ET 11/05/2021)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0539-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0539
Rapport /DADT / N°111038

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST (COMITÉS DE PROGRAMMATION DU 17/12/20 ET 11/05/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les Comités de Programmation du GAL FOR EST des 17 décembre 2020 et 11 mai 2021,

Vu les arrêtés du Conseil Départemental du 10 mars 2021 et du 10 juin 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST,

Vu le rapport N° DADT / 111038 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 août 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de **12 282,88 €** dont **3 070,72 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0539-DE

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL FOR EST, pour un montant total de **3 070,72 €** :

  - SCOENERGY **: 1 603,55 €**
  - LMSW **: 1 242,17 €**
  - Association ZEN MALOYA **: 225,00 €**

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 845,72 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **225,00 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

- La commission a par ailleurs soulevé la difficulté d'avance de trésorerie que doivent assumer les partenaires de projets, et elle souhaite qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0540-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0540

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DADT / N°111036
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020 (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 12 AVRIL 2021)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0540-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0540
Rapport /DADT / N°111036

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020 (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 12 AVRIL 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 12 avril 2021,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 03 août 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD,

Vu le rapport N° DADT / 111036 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 août 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL HAUT NORD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de **69 940,68 €** dont **17 410,17 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0540-DE

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL HAUTS NORD, pour un montant total de **17 410,17 €** :

  - Run Vert Environnement : **557,67 €**
  - Association Solidarnum : **16 852,50 €**

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **557,67 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **16 852,50 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0541-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0541

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DADT / N°111040
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2021 (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 29/06/21)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0541-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0541
Rapport /DADT / N°111040

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2021 (COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 29/06/21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 29 juin 2021,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST du 08 juillet 2021,

Vu le rapport N° DADT / 111040 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 août 2021,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de **114 867,42 €** dont **11 528,56 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0541-DE

- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **11 528,56 €** :

. ROCROU Christina (née JHUREEA)	:	**1 614,84 €**
. SOUPAPOULLE Marie Aïdi	:	**1 499,84 €**
. MERANCIENNE Julius	:	**1 575,81 €**
. TRADITION 974 EURL	:	**1 027,81 €**
. FONTAINE Sarah	:	**1 513,18 €**
. Commune de Trois bassins	:	**2 366,49 €**
. Fonds Régional d'Art Contemporain	:	**1 930,59 €**

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **7 231,48 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **4 297,08 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0542-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0542

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEECB / N°110765
PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ATMO RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0542-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0542
Rapport /DEECB / N°110765

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ATMO RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) définissant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2016 modifié portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de La Réunion,

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie de La Région (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral N°132500 du 18 décembre 2013,

Vu le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021 élaboré par ATMO Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP2019_0764 en date du 12 novembre 2019 concernant le cadre d'intervention relatif à «l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande d'ATMO RÉUNION, datée du 18 mai 2021, relative à une demande en équipements pour l'année 2021,

Vu le rapport n° DEECB / 110765 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie **(LAURE)** intégrant des mesures visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique. La surveillance de la qualité de l'air est ainsi déléguée par l'État, à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA),

- l'agrément d'ATMO Réunion par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en AASQA,

- la conformité de la demande d'ATMO Réunion au cadre d'intervention de la Région relatif à

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0542-DE

« l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

- la convention entre l'État et ATMO Réunion portant attribution d'une subvention à l'association ATMO Réunion au titre de son programme d'investissement pour l'année 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **72 724 €** en faveur d'ATMO Réunion pour l'achat d'équipements de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de son programme d'actions 2021 ;

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Région à ATMO Réunion pour un montant de 100 € pour l'année 2021 ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **72 724 €**, sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Air » votée au Chapitre 907 du budget 2021 de la Région ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 €**, sur l'Autorisation d'Engagement de programme P126-0003 « Air » votée au Chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.74 et 937.75 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0543-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0543

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEECB / N°110877
ÉTUDE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX (ISDD) A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0543-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0543
Rapport /DEECB / N°110877

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉTUDE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX (ISDD) A LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2016_0684 en date du 08 novembre 2016 portant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/Région du 03 juin 2021,

Vu le rapport N° DEECB / 110877 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- l'Autorisation de Programme « Déchets et cadre de vie (dont air)» votée au chapitre 907 du budget 2016,
- l'actualisation des phases du PRPGD réalisées notamment la phase planification de la gestion des déchets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de réaliser l'étude relative à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion, portée par la Région ;
- d'approuver le budget prévisionnel de l'étude à hauteur de **30 000 €** ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0543-DE

- d'approuver le plan de financement d'un montant global de **30 000 €** réparti comme suit :

  - ADEME : 21 000 € (70%)
  - Région : 9 000 € (30%)

- d'approuver la participation financière de la Région pour la réalisation de cette étude, à hauteur de 30 % du montant global, soit **9 000 €** ;

- d'approuver le préfinancement par la Région (part de l'ADEME) à hauteur de **21 000 €** ;

- d'engager un montant de **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 907 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 907.2 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à ajuster à la marge le cahier des charges de l'étude, joint en annexe ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0543-DE

CAHIER DES CHARGES

Etude relative à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion

Contexte et enjeux :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré aux Régions la compétence planification des déchets. Le PRPGD se substitue aux plans antérieurs existants. A ce propos, il convient de préciser que le PREDIS prévoyait de créer dans ses priorités une ISDD de 100 000 à 120 000 t.

L'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion a débuté en février 2017, et conformément au décret du 17 juin 2016 relatif au PRPGD, la Région Réunion effectue le recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou de déclaration a été déposée à l'autorité administrative. Par ailleurs, le plan régional mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte dans le périmètre du PRPGD.

Dans ce cadre, il est recensé sur le territoire réunionnais deux projets multifilière de traitement des déchets :

- Bassin Sud Ouest : le projet RUNEVA porté par ILEVA qui prévoit la réalisation d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) alimentée en combustibles solides de récupération (CSR)

- Bassin Nord Est : le Centre de Valorisation Multi filière de la société INOVEST comprenant une unité de tri et préparation de combustible solide de récupération (CSR). Ce centre est entré en service depuis décembre 2020. Il est prévu de valoriser les CSR produits dans une UVE qui sera réalisé par Albioma sur le site de Bois-Rouge (Sainte-Suzanne).

1-Le fonctionnement des centres mutifilières vont générer des déchets dangereux pour lesquels il faudra trouver des exutoires soit localement (principe de proximité de gestion des déchets) ou à l'exportation. A titre d'exemple, les résidus d'épuration des fumées et cendres sous chaudières générés par le projet RUNEVA sont estimés à 9 700 t .

2- SUEZ exploitant de l'ISDND de Bel Air (Sainte-Suzanne), principal opérateur de collecte des déchets dangereux à La Réunion estime un gisement collecté de déchets dangereux de 5 000 t en 2020. La convention de Bâle contraint l'exportation des déchets dangereux dans les pays de l'OCDE. Ces déchets sont actuellement exportés via le transport maritime. Cependant, les opérateurs de gestion de déchets se trouvent devant une situation de monopole car une seule compagnie de transport maritime (MSC) accepte d'embarquer, avec restrictions les conteneurs empotés par SUEZ au départ de sa plateforme de regroupement.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du plan régional, la Région souhaite réaliser cette étude pour conforter les choix qui seront fait en matière de planification.

Descriptif de l'opération :

L'objectif de cette étude relative à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion est d'apporter des éléments d'aides à la décision sur les aspects techniques, économiques et environnementaux afin d'alimenter les travaux du PRPGD.

Contenu de l'étude

- état des lieux sur les déchets dangereux produits à La Réunion (typologie, gisement, nocivité) et difficultés rencontrées (collecte, export, dépôts sauvages, communication...). Faire la distinction entre déchets dangereux collectés et non collectés à ce jour (MODECOM, enquêtes)
- filières de traitement existantes (opérateur de collecte, (pré)traitement local, exportation)
- filières de collecte et de traitement en projet, éco-organismes
- évaluation des coûts du traitement pour chaque type de déchets (collecte, traitement local et/ou national, exportation)
- Identification des filières locales de valorisation qui pourraient être créées, en fonction des gisements disponibles et en tenant compte des technologies innovantes et des coûts associés (masses critiques)
- inventaire des ISDD en métropole qui traitent les déchets dangereux de La Réunion (nombre, capacité, type de déchets entrants, modes d'exploitations)
- éléments d'opportunités pour la création d'une ISDD à La Réunion (techniques, économiques, régionales et environnementaux, avantages et inconvénients, gisements qui pourraient être traités localement (filières existantes ou en projet) et ceux qui pourraient être orientés vers des filières d'exportation, dimensionnement de l'installation, gisement de Mayotte, critères de localisation)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0543-DE

- impacts (techniques, économiques, réglementaires et environnementaux)
- Prise en compte des sols réunionnais et des contraintes imposées pour ce type d'installation (barrière p
notamment). Ce type d'installation est-elle physiquement possible ? Et si oui dans quels sections et quels types
de sols ?
etc.

Gouvernance

DEAL, ADEME, EPCI, syndicats mixte de traitement des déchets, opérateurs de collecte et de traitement des déchets dangereux, SICR

COPIL démarrage étude, intermédiaire, final.

Durée

3 mois (hors de période de validation)

Planning prévisionnel
- Juin 2021 : lettre de commande
- juillet : démarrage de l'étude

Rendu :

rapport d'étude

Coûts de l'opération

Postes d'investissement	Coûts totaux (k€)	Montants éligibles (k€)	Montants éligibles plafonnés (k€)	Justification
Total	30 000			

Plan de financement

Financeurs	Montant (k€)	Taux (%) sur coûts totaux
ADEME	21 000	70
REGION	9 000	30
FEDER		
TOTAL financement public		
Financement bancaire		
Autofinancement		
Total	30 000	

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0543-DE

Exemple pour le FC

Montage juridique	Préciser le type de montage (DSP,…)
Ressource EnR / plan d'approvisionnement	Exemple : Biomasse 60% de plaquettes forestières et assimilées origine ICI 40% de bois fin de vie et bois déchets origine LA
Objectifs de Valorisation	xxxxxx MWh/an issues de la techno 1 xxxxxx MWh/an issues de la techno 2
Taux EnR&R	xx %
Technologies	Préciser les techno mise en œuvre : Techno 1 (xx MW) combinée techno 2 (xx MW) permettant de mieux valoriser la ressource ;
Analyse économique	Rentabilité ADEME (TRI) de x,x% ou forfait
Contribution aux indicateurs COP	X,x €/MWh sur 20 ans. / MWh
Impact environnemental	Le projet permettra d'éviter l'émission annuelle de xxxx $t_{éqCO2}$/an.
Date du schéma directeur	Si pertinent par rapport au projet Schéma directeur du réseau d'ICI validé en xxxx et des compléments

Exemple pour le FD

Montage juridique	Décrire la structure juridique : son type, qui porte, qui sont les actionnaires majoritaires et les %, les compétences et adhérents du territoire pour collectivités) (3 lignes)		
Intrants	Quantité et origine par flux, distance, destination antérieure, maîtrise du gisement, concurrence d'usage, …		
Technologie et constructeur	Donner la technologie et le constructeur associé. Dire leur expérience France et Europe. Préciser si innovations (2-3 lignes)		
Valorisation	Donner le/les modes de valorisation , et les repreneurs, distance, pérennité, gain par rapport à la valo précédente, efficacité.		
Impact environnemental	Le projet permettra d'éviter l'émission annuelle de xxxx $t_{éqCO2}$/an.		
Impact du projet en terme d'emplois	ETP créés / ETP détruits ou modifiés / conditions de travail		
Analyse économique	Situer l'investissement par rapport au t entrante ou par habitant. Donner indicateurs (cout de fonctionnement/t) (3 lignes) Activité éco : TRI sans aide et TRI avec aide, TRB, taux de DSCR du projet.		
Contribution aux indicateurs COP	XXX € d'aide par tonne entrante et/ou par habitant	XXX € par MWh évitées sur 20 ans	XXX € t éq CO2 évitées sur 20 ans
Approche de l'économie circulaire	Rappeler ici en quoi le projet s'intègre bien au territoire et quelles sont les fusions d'intérêts entre les différentes parties du projet et du même territoire. (3 lignes)		

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0544

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEECB / N°110938
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0544
Rapport /DEECB / N°110938

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEECB / 110938 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Horizon Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 81,60 % du capital social de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2020, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION (EX SPL Énergies Réunion)

Exercice clos le 31 décembre 2020

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION

La SPL Horizon Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1er juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Horizon Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Horizon Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Horizon Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

III - CAPITAL SOCIAL ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Le capital social de la SPL Horizon Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2020 est de 3 739 200 €, dont 81,60 % détenus par la Région Réunion (3 051 000 €).

CAPITAL SOCIAL		SITUATION	
		2016	
1	Conseil Régional	3 051 000,00 €	81,59%
2	Conseil Départemental	50 000,00 €	1,34%
3	SIDELEC	120 000,00 €	3,21%
4	CIVIS	186 700,00 €	4,99%
5	CIREST	40 000,00 €	1,07%
6	Saint Paul	100 000,00 €	2,67%
7	Bras Panon	25 000,00 €	0,67%
8	Etang Salé	25 000,00 €	0,67%
9	Saint Pierre	15 000,00 €	0,40%
10	La Possession	5 500,00 €	0,15%
11	CINOR	40 000,00 €	1,07%
12	Saint André	15 000,00 €	0,40%
13	Sainte Marie	15 000,00 €	0,40%
14	Plaine des Palmistes	8 000,00 €	0,21%
15	Cilaos	5 000,00 €	0,13%
16	Trois Bassins	5 000,00 €	0,13%
17	Saint Philippe	5 000,00 €	0,13%
18	PRR	5 000,00 €	0,13%
19	Sainte Suzanne	3 000,00 €	0,08%
20	Salazie	3 000,00 €	0,08%
21	Entre-Deux	3 000,00 €	0,08%
22	GIP PPIEBR	5 000,00 €	0,13%
23	Le Tampon	2 000,00 €	0,05%
24	Sainte Rose	5 000,00 €	0,13%
25	Saint-Louis	2 000,00 €	0,05%
		3 739 200,00 €	

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion. Il est ainsi composé :

2 représentants Sidelec	1 – André DUPREY 2 – Pierrot CANTINA
2 représentants CIVIS	1 – Jacques TECHER 2 – Eric FERRERE
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 – Michel Clémente
1 représentant CIREST (Assemblée spéciale)	1 – Bruno ROBERT
12 représentants Région Réunion	1 - Valérie AUBER 2 – Alain CADET 3 - Dominique FOURNEL 4 – Jean-Claude ARHEL 5 - Alin GUEZELLO 6 - Virginie K'BIDI 7 - Lynda LEE MOW SIM 8 - Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE 9 - Vincent PAYET 10 - Denise HOARAU 11 - Nathalie NOEL 12 -Jack GAUTHIER

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

Monsieur Alin GUEZELLO était le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion.

IV- MISSIONS CONFIÉES A LA SPL Horizon Réunion en 2020

Lors des 5 derniers exercices, la SPL Horizon Réunion s'est vue confier des missions dont le détail du montant par actionnaire apparaît dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2016	2017	2018	2019	2020	Total
REGION	2 166 541	4 069 582	3 880 165	4 835 619	4 358 677	19 310 584
SIDELEC		47 712	57 143	53 456	78 341	236 653
CONSEIL DEPARTEMENTAL					42 900	42 900
CASUD						0
CIREST	34 550	29 250	32 400			96 200
BRAS PANON	36 866		36 866	24 538		98 270
ETANG SALE	9 217		33 641			42 857
CIVIS	22 063	193 665	77 813		27 650	321 191
ST PAUL	41 475	375 359	57 525	75 576		549 935
ST PIERRE	140 588	122 730	42 948			306 266
POSSESSION		100 185			11 050	111 235
CINOR	32 825	32 825	34 450	26 820	64 248	191 168
ST ANDRE				52 617		52 617
STE MARIE	19 816	19 816	19 816			59 447
PLAINE DES PALMISTES	108 424		34 450		9 360	152 234
CILAOS				10 660		10 660
TROIS BASSINS						0
ST PHILIPPE						0
SMPRR			13 500			13 500
STE SUZANNE				15 202		15 202
SALAZIE	12 442					12 442
ENTRE DEUX		23 982		22 382	10 400	56 763
GIP BOIS ROUGE		82 225				82 225
LE TAMPON						0
TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	**2 624 806**	**5 097 331**	**4 320 716**	**5 116 870**	**4 602 625**	**21 762 347**

Synthèse des actions confiées par la Région.

Le détail des missions confiées à la SPL Horizon Réunion par la DEECB est le suivant :

Type	Désignation	Montant HT
CPI	Gouvernance et PPE	57 000 €
CPI	EIE	75 000 €
CPI	OER	75 000 €
MANDAT	Exploitation des microcentrales du Bras des Lianes	160 000 €
CPI	Exploitation des centrales PV	57 000 €
CPI	Biomasse (gaze + metha)	207 947,5 €
CPI	Biomasse Canne Fibre	65 000 €
CPI	Accompagnement SREMER	42 052,50 €
CPI	Recensement possibilité PV sur patrimoine Région	25 000 €
CPI	Cheque PV	360 000 €
CPI	Ecosolidaire	210 000 €
	Mise en œuvre ArtMure	240 000 €
CPI	Mise à jour Schéma Régional Eolien	38 000 €
CPI	Réalisation Schéma directeur stockage	34 000 €
CPI	Etude STEP et Hydrau	29 000 €
CPI	Accompagnement/Sensibilisation auprès de la population	249 500 €

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

	Rénovation thermique	
CPI	SLIME 2020 (2nd tranche de 3500 foyers)	1 760 000 €
CPI	SLIME 2021 (premiere tranche de 626 foyers)	313 000 €
		3 997 500 €

Nombre total d'opérations confiées en 2020	**18**
Montant total des prestations confiées en 2020	**3 997 500 €**

En 2020, les prestations confiées à la SPL HR par la Région représentent en montant **94,7 %** du total des prestations qui lui ont été confiées au total par ses actionnaires.

V - RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Compte de résultat

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En €uros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Evol % 2020/2019	Evol % 2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 645 177	4 789 901	4 647 335	-3,02%	3,07%
Chiffre d'affaires Subventions	404 545	228 403	287 185	77,12%	-20,47%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 049 722	5 018 304	4 934 521	0,63%	1,70%
Autres produits & subv° contrats aidés	0	9 402	2 382	-100,00%	294,70%
SALAIRES	2 396 525	2 375 368	2 434 645	0,89%	-2,43%
CHARGES SOCIALES	973 735	918 634	919 947	6,00%	
Achats	87 950	85 202	224 937	3,22%	-62,12%
Services Extérieurs	809 865	770 582	643 165	5,10%	19,81%
Autres charges externes	368 196	363 062	465 231	1,41%	-21,96%
Impôts & Taxes	135 044	165 772	152 003	-18,54%	9,06%
RESULTAT D'EXPLOITATION	278 407	349 085	96 976	-20,25%	259,97%
Résultat financier	-55 214	-47 973	-55 899	15,10%	-14,18%
Résultat exceptionnel	-24 867	38 732	-19 497	-164,20%	-298,66%
Crédit d'impôt	-8 750	-6 250	-5 000	40,00%	25,00%
RESULTAT NET	207 075	346 094	26 580	-40,17%	1202,10%

Le chiffre d'affaires hors subvention est évalué à **4 645 177 €** *(4 789 901 € en 2019, soit une hausse de +3%)*.

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation (Chiffre d'affaires + subvention + reprises sur provision + autres produits) de **5 121 562 €** *(5 118 507 € en 2019*) et un total de charges d'exploitation de **4 843 155 €** (*4 769 423 € en 2019)* dégageant ainsi pour l'exercice 2020, un résultat d'exploitation positif de **278 407 €** (*349 085 € en 2019*).

Le total des **produits d'exploitation** comprend principalement :

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

- 4 645 177 € (*4 789 901 € en 2019*) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 404 545 € (*237 805 € en 2019*) de subventions d'exploitation

Le résultat net s'établit à 207 075 € (*bénéfice de 346 097 € en 2019*), compte tenu :

- D'une provision d'exploitation de 45 K€ correspondant à la TVA sur les conventions EIE 2018-2020
- Des frais financiers toujours significatifs (64 100 € en 2020, contre 77 002 en 2019) correspondant aux intérêts sur les cessions de créances Dailly nécessaires à la gestion de la trésorerie de la société. Les produits financiers résultant du remboursement des créances intervenu sur l'exercice s'élèvent à 8 885 € (contre 28 963 € en 2019).
- Du résultat exceptionnel de -24 867 € résultant de provisions 2019 supérieures aux charges réelles afférentes aux honoraires des commissaires aux comptes, à la CFE et aux dépenses de téléphone, ainsi qu'une régularisation de loyers de l'ancien local de Savanna pour un total de 7 K€, et de la TVA sur les subventions OER et Gouvernance pour les exercices 2018-2019 pour un total de 45 K€, suite à la demande de rescrit fiscal émise fin 2020.

- **Le résultat analytique**

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2ème semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2020, par service, se décompose comme suit:

En €uros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPI	801 633	581 879	3 051 709	209 957	0	4 645 177
Subventions	0	299 636	0	104 909	0	404 545
Total CA	**801 633**	**881 515**	**3 051 709**	**314 865**	**0**	**5 049 722**
% CA	*16%*	*17%*	*60%*	*6%*	*0%*	*100%*
Autres produits et transferts de charges			0	0	71 840	71 840
Charges de personnel	349 918	587 167	732 148	139 861	1 561 165	3 370 260
Autres charges d'exploitation	44 173	77 193	244 932	37 369	1 069 229	1 472 896
Résultat d'exploitation	**407 542**	**217 154**	**2 074 629**	**137 635**	**-2 558 554**	**278 407**
Résultat financier					-55 214	-55 214
Résultat exceptionnel					-24 867	-24 867
Crédit d'impôt Famille					8 750	8 750
RESULTAT NET	**407 542**	**217 154**	**2 074 629**	**137 635**	**-2 629 885**	**207 076**
Résultat d'exploitation Support %CA	406 165	446 639	1 546 216	159 534	0	2 558 554
Résultat d'exploitation retraité	**1 377**	**-229 485**	**528 413**	**-21 898**	**0**	**278 407**
Total résultat net Support %CA	-417 489	-459 091	-1 589 324	-163 981	0	-2 629 885
Résultat Net retraité	**-9 947**	**-241 937**	**485 305**	**-26 346**	**0**	**207 075**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

Le service RES (précarité) contribue pour 60% au chiffre d'affaires et permet de dégager un résultat d'exploitation positif : c'est à ce service que sont rattachées les conventions Slime, Slime Grand Public et Ecosolidaire.

Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 46% du total de la masse salariale, comme en 2019.

Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 73% du total des charges d'exploitation.

Les charges financières correspondent aux intérêts versés sur les cessions de créances Dailly.

Le résultat exceptionnel de -25 K€ résulte du retraitement de la TVA sur subventions OER et Gouvernance pour les exercices 2018-2019 (45 K€), compensé par des reprises de provisions 2019 supérieures aux charges réelles afférentes aux honoraires des commissaires aux comptes, à la CFE et aux dépenses de téléphone, ainsi qu'une régularisation de loyers de l'ancien local de Savanna pour un total de 7 K€.

- **La trésorerie**

L'évolution annuelle de la trésorerie sur l'exercice 2020 est la suivante :

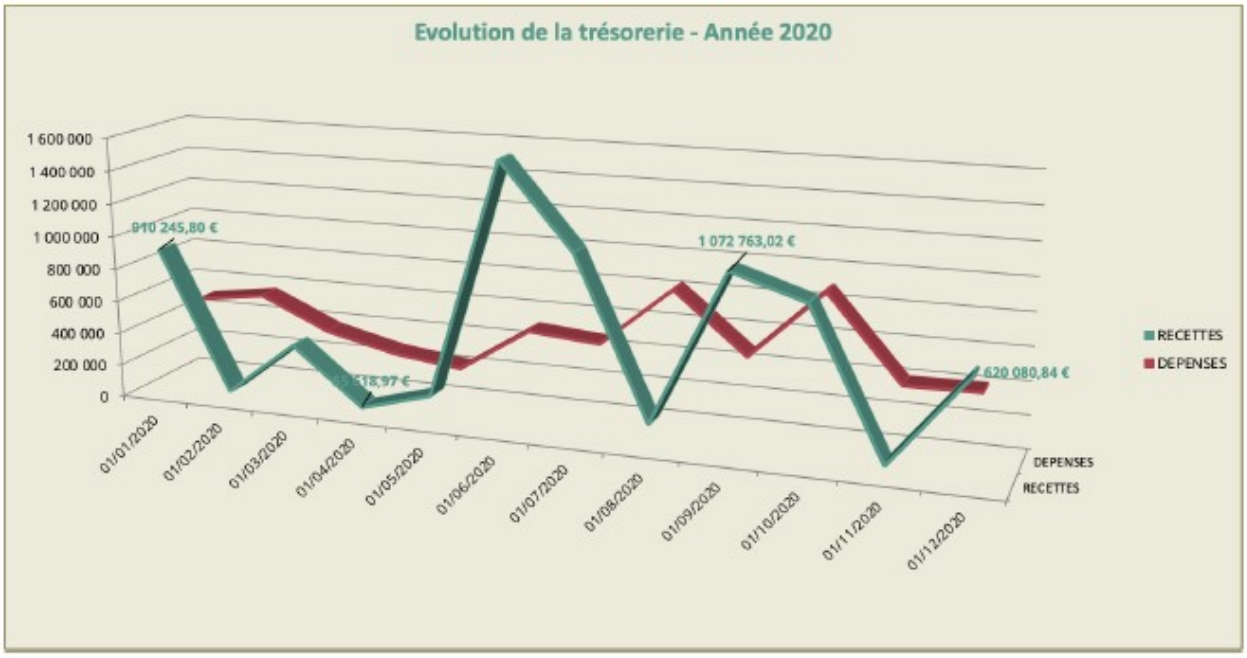

L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.
En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30è jour suivant l'exécution des prestation ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).
L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	3 240 657
Délai de règlement en jours	**89,1**	**212,1**	**174,3**	**111,0**	**120,0**	**231,0**
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475	1 177 423
Dettes Fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429	130 688
Délai de règlement en jours	**55,5**	**107,8**	**42,7**	**53,2**	**43,4**	**40,0**
Eart en jours	-34	-104	-132	-58	-77	-191

A la clôture de l'exercice 2020, les avances de trésorerie sous forme « Dailly » accordées à la société s'élèvent à 2 015 671 €, et ont généré 58 364 € d'intérêts financiers, ainsi que 8 885 € de produits financiers.

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	1 216 359
Créances Dailly	2 782 550	3 159 039	2 704 525	1 525 783	1 225 041	2 015 173
%CA	*89%*	*87%*	*59%*	*31%*	*24%*	*40%*
Intérêts Dailly	96 907	34 369	97 299	73 165	77 002	58 364
%CA	*3%*	*1%*	*2%*	*1%*	*2%*	*1%*
Taux d'intérêt	3%	1%	4%	5%	6%	3%

Le taux d'intérêt est de l'ordre de 3 à 6 % (en 2016, le taux de 1 % est dû aux remboursements de créances intervenus suite au solde de conventions significatives).

Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social :

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

en €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €	207 075 €
FONDS PROPRES	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €	993 967 €
> 50% Capital social	-289%	5%	11%	12%	21%	27%
Déficits antérieurs	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €	2 745 201 €

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Le diagramme suivant montre l'évolution des capitaux propres de la société :

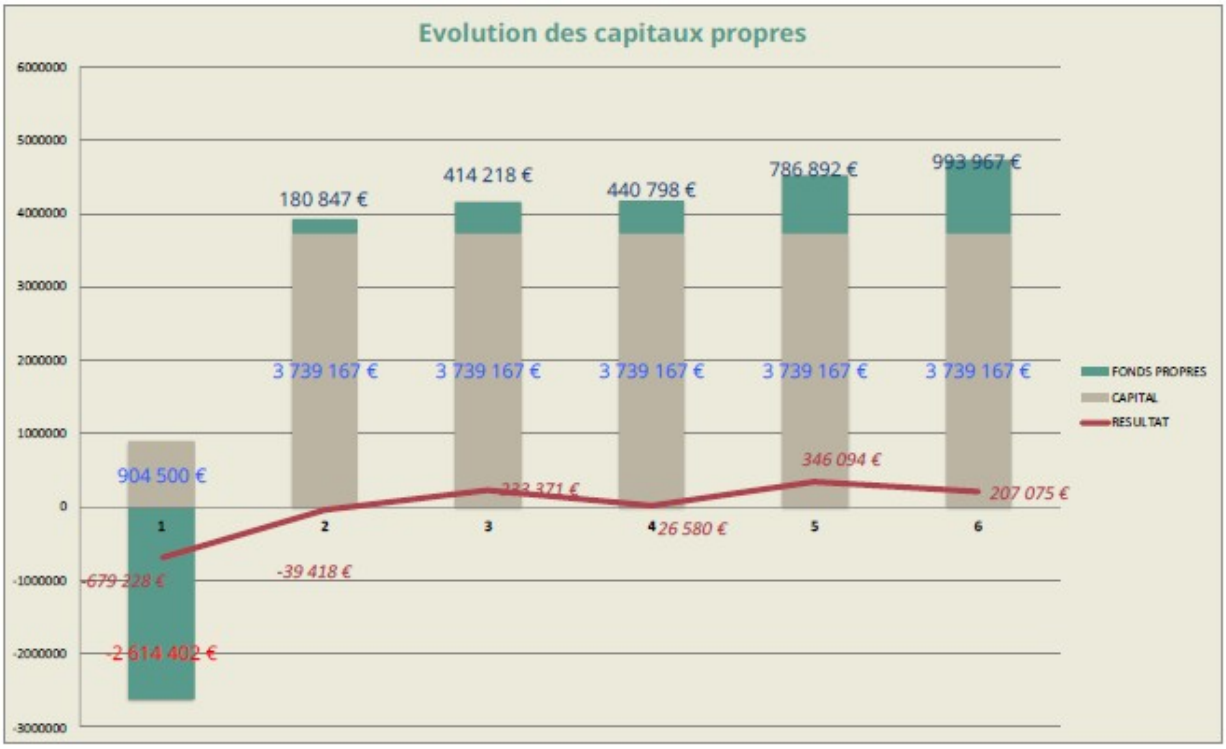

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).
Une Assemblée générale extraordinaire a été convoquée en 2021 afin d'approuver la réduction de capital à hauteur des pertes : au terme de la procédure, le capital social est/sera composé d'actions dont la valeur nominale passe de 100 € à 21,04 € (soit un montant de 786 892 € sur la base des états financiers au 31/12/2019).

Bilan social

Au 31/12/2020, l'effectif moyen de la société s'établit à 64 salariés.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

V – PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUDGET POUR 2021

Les hypothèses de budget pour 2021 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le projet de budget 2021 est présenté comme suit :

En €uros	BUDGET 2021	31/12/2020	31/12/2019	Evol % 2021/2020	Evol % 2020/2019	Evol % 2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 389 821	4 645 177	4 789 901	-5,50%	-4,26%	3,07%
Chiffre d'affaires Subventions	670 178	404 545	228 403	65,66%	45,26%	-20,47%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 059 999	5 049 722	5 018 304	0,20%	-2,01%	1,70%
Autres produits & subv° contrats aidés	0	0	9 402		-100,00%	294,70%
SALAIRES	2 551 784	2 396 525	2 375 368	6,48%	0,63%	-2,43%
CHARGES SOCIALES	1 057 150	973 735	918 634	8,57%	5,92%	
Achats	95 950	87 950	85 202	9,10%	0,41%	-62,12%
Services Extérieurs	767 426	809 865	770 582	-5,24%	5,05%	19,81%
Autres charges externes	312 602	368 196	363 062	-15,10%	-10,71%	-21,96%
Impôts & Taxes	143 286	135 044	165 772	6,10%	8,26%	9,06%
RESULTAT D'EXPLOITATION	131 801	278 407	349 085	-52,66%	-55,43%	259,97%
Résultat financier	-55 214	-55 214	-47 973	0,00%	15,10%	-14,18%
Résultat exceptionnel	0	-24 867	38 732	-100,00%	-47,23%	-298,66%
Crédit d'impôt	0	-8 750	-6 250		-20,00%	25,00%
RESULTAT NET	76 586	207 075	346 094	-63,02%	-63,65%	1202,10%

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- CA Région : le CA 2021 correspond aux % d'avancement fournis par la direction technique sur les CPI et mandats 2021 ;
- La hausse des charges de personnel tient compte de l'effet année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2020, et de l'octroi d'un 13ème mois, en cours de négociation avec les représentants du personnel dans le cadre d'un accord d'entreprise ;
- Les autres charges externes restent stables.
- Le résultat financier est étale à 2021 et correspond principalement aux intérêts Dailly ;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0544-DE

Les élus administrateurs de la SPL Horizon Réunion :

Mme Valérie AUBER	M. Alain CADET
M. Jean Claude ARHEL	M. Dominique FOURNEL
M. Jack GAUTHIER	M. Alin GUEZELLO
Mme Denise HOARAU	Mme Virginie K'BIDI
Mme Lynda LEE-MOW-SIM	Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
Mme Nathalie NOEL	M. Vincent PAYET

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0545-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0545

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEECB / N°111007
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA RÉVISION DE CERTAINS CONTRATS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI N° 2020-1721 DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE FINANCES POUR 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0545-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0545
Rapport /DEECB / N°111007

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA RÉVISION DE CERTAINS CONTRATS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI N° 2020-1721 DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE FINANCES POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine de la préfecture en date du 30 juin 2021 et le projet de décret relatif à la révision de certains contrats de soutien à la production d'électricité d'origine photovoltaïque prévue par l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le rapport n° DEECB / 111007 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Considérant,

- les objectifs affichés en matière énergétique pour le territoire réunionnais par le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- la part importante du photovoltaïque dans le mix énergétique prévisionnel de La Réunion pour les années à venir,
- le projet de décret et le projet d'arrêté qui lui est adjoint,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de décret relatif à la révision de certains contrats de soutien à la production d'électricité d'origine photovoltaïque, prévue par l'article 2225 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre de finances pour 2021 avec les observations suivantes :

- de demander à l'État de suspendre l'application du projet de décret relatif à la révision de certains contrats de soutien à la production d'électricité d'origine photovoltaïque prévue par l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, dans les Zones Non Interconnectées (ZNI), et plus particulièrement à La Réunion ;

- de demander au préalable la réalisation d'une étude d'impact, de clarifier et d'adapter les modalités d'application de la clause de sauvegarde pour les PME implantées dans les ZNI, tout en tenant

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0545-DE

compte de la notion de rémunération raisonnable du capital investi ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0546-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0546

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEGC / N°111076
RN1E - AMÉNAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES SACRÉ CŒUR ET CHEMIN DES ANGLAIS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT INTÉGRANT LE CO-FINANCEMENT DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION RÉGIONALE D'INVESTISSEMENT (DRI - FRANCE RELANCE) - (INTERVENTION N° 20201450 - OPÉRATION N° 20145001)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0546-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0546
Rapport /DEGC / N°111076

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN1E - AMÉNAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES SACRÉ CŒUR ET CHEMIN DES ANGLAIS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT INTÉGRANT LE CO-FINANCEMENT DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION RÉGIONALE D'INVESTISSEMENT (DRI - FRANCE RELANCE) - (INTERVENTION N° 20201450 - OPÉRATION N° 20145001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP2020_0763 en date du 1er décembre 2020 concernant l'intervention 20201450 : Aménagement de la LA RN1E entre les giratoires Sacré Cœur et Chemin des Anglais – Demande d'AP,

Vu la délibération n° DCP2021_0337 en date du 11 mai 2021 relative à la Dotation Régionale d'Investissement (DRI),

Vu le rapport N° DEGC / 111076 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo et le bus,
- les problématiques récurrentes de circulation au droit de l'ensemble que constituent les giratoires du Sacré Cœur et du chemin des anglais, très proches l'un de l'autre sur la RN1E, sur la commune du Port,
- la nécessité de connecter l'ébauche de shunt réalisé dans le cadre de l'opération du Nouveau Franchissement sur la Rivière Des Galets livré en fin d'année 2020,
- la circulation de vélos le long de cet itinéraire et la desserte de la zone par les cars jaunes et le réseau Kar'ouest sans voie dédiée, ces derniers subissant les embouteillages fréquents,
- le coût estimatif des travaux à hauteur de 1 650 000,00 € TTC (y compris révisions de prix),
- que la réalisation des travaux d'aménagement de la RN1E entre les giratoires Sacré Cœur et Chemin

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0546-DE

des Anglais ainsi que des aménagements inhérents sont éligibles à l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la Dotation Régionale d'Investissement (DRI - France Relance) en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des régions et des mobilités du quotidien,

- que le plan de financement de ces travaux, comprenant ce co-financement de l'État, serait ainsi le suivant, la TVA restant à la charge de la Région :

Région (46%)	:	695 473,00 €
Etat – subvention DRI (54%)	:	802 396,00 €
		1 497 869,00 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le plan de financement suivant pour la partie des dépenses éligibles des travaux d'aménagement de la RN1E entre les giratoires Sacré Cœur et Chemin des Anglais :

Région (46%)	:	695 473,00 €
État – subvention DRI (54%)	:	802 396,00 €
		1 497 869,00 €

Nota : les dépenses non éligibles restent à la charge de la Région (TVA…) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0547-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0547

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEER / N°111106
RN2 - CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES - BONNE ESPÉRANCE A SAINTE-ROSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0547-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0547
Rapport /DEER / N°111106

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN2 - CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES - BONNE ESPÉRANCE A SAINTE-ROSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n°20090535 de la Commission Permanente en date du 08 septembre 2009 relative à la mise en place d'une AP pour un montant de 1 315 000,00 € pour la phase A,

Vu la fiche action – Volet REACT-UE du PO FEDER 2014-2020 de la Région Réunion « Aménagements en faveur des modes doux »,

Vu le rapport N° DEER / 111106 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers, notamment au niveau de l'agglomération Bonne Espérance (PR59+485 au PR 60+225), en particulier celle des piétons et des cyclistes, sur cette section supportant un trafic moyen journalier compris entre 7 et 15.000 véh/jour,
- le projet de création d'un cheminement piétons/cyclistes sécurisé entre la ravine Coq Chantant et le Chemin des Anglais sur la RN2 à Sainte-Rose,
- l'estimation du projet par les services à 1 100 000 € TTC,
- la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du plan de relance REACT-UE à hauteur de 90% du montant HT des travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'aménagement proposé pour la RN2 entre les PR59+485 au PR 60+225 visant notamment à créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes de part et d'autre de

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0547-DE

la route ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 100 000,00 €** pour permettre la réalisation de ces travaux de la phase B du plan d'aménagement à long terme de la RN2 ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant un cofinancement européen, dans le cadre du plan de relance REACT-UE :

Montant total des travaux :	970 000,00 € HT
Part Région (10 %) :	97 000,00 € HT
Part FEDER (90 %) :	873 000,00 € HT

les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Régional à solliciter cette subvention ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0547-DE

Plan de situation RN2 du PR 59+485 au PR 60+225

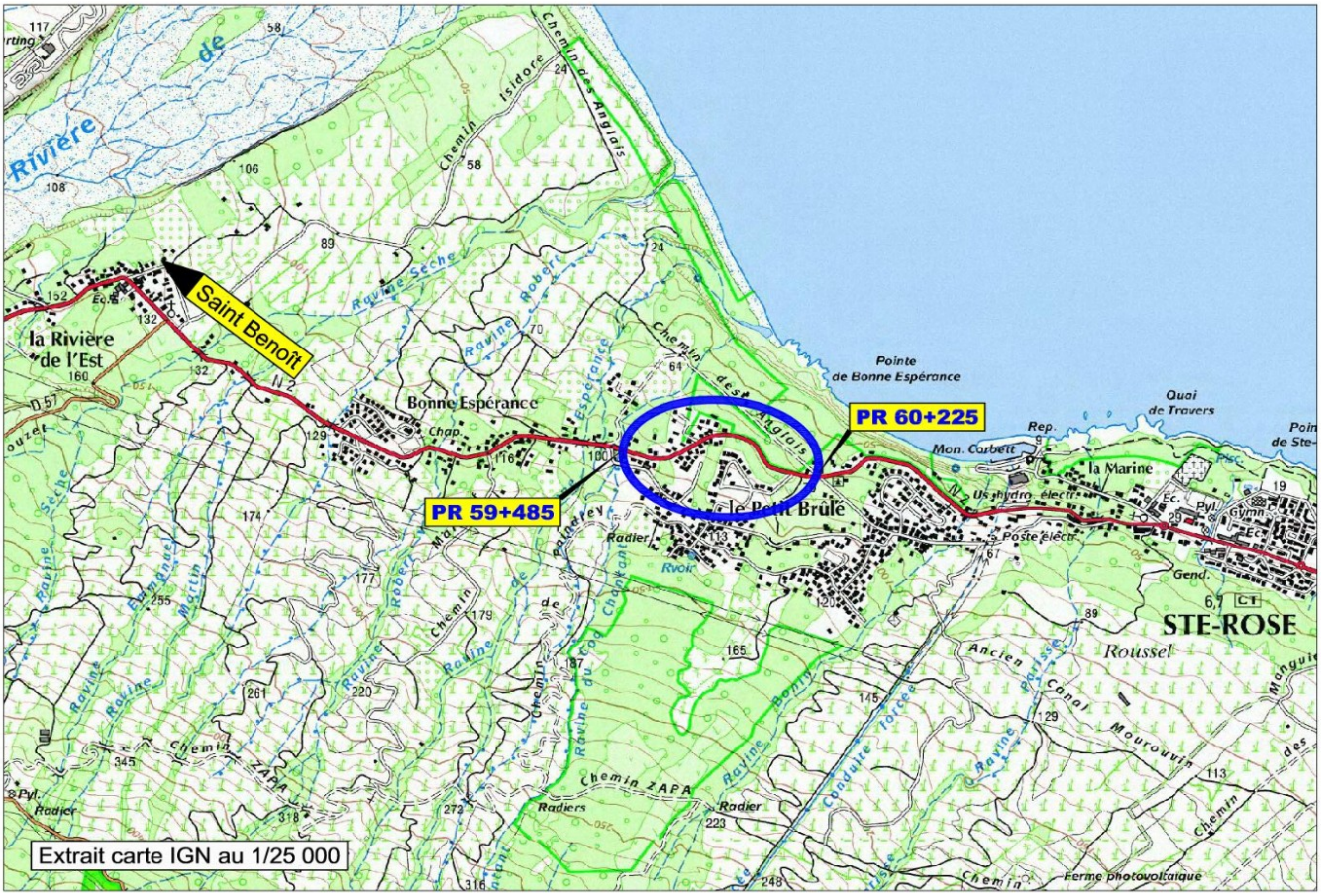

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0547-DE

Profil en travers type en agglomération

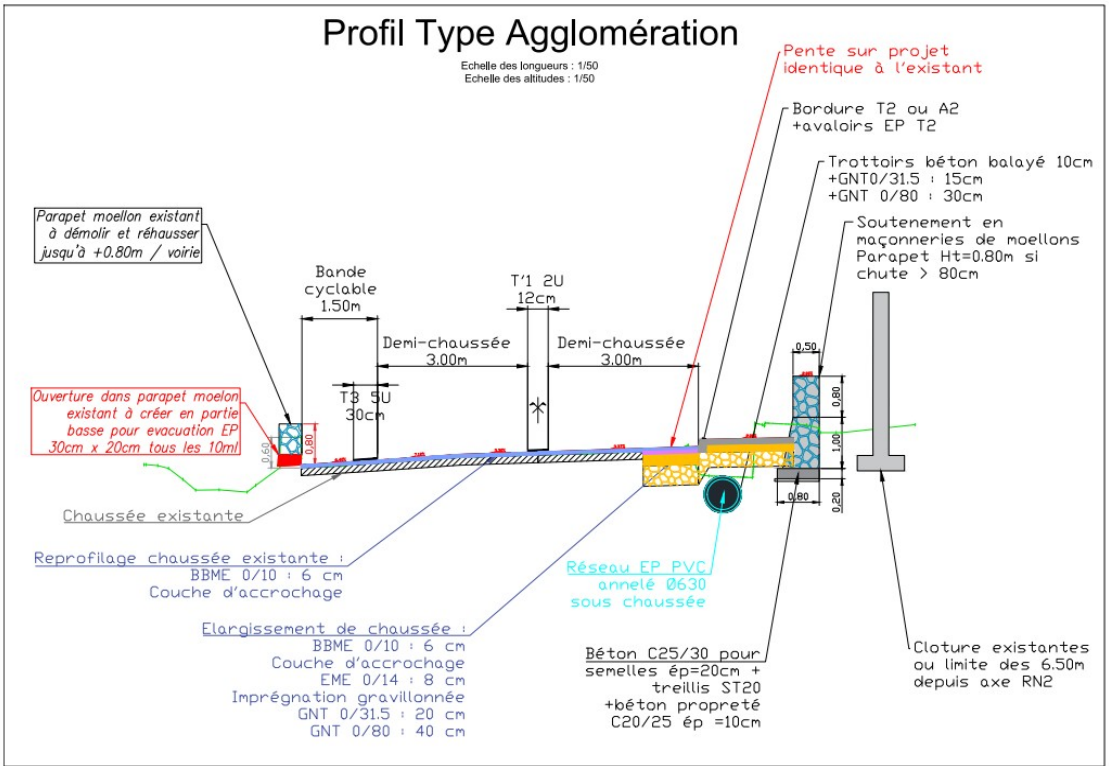

Profil en travers type hors agglomération

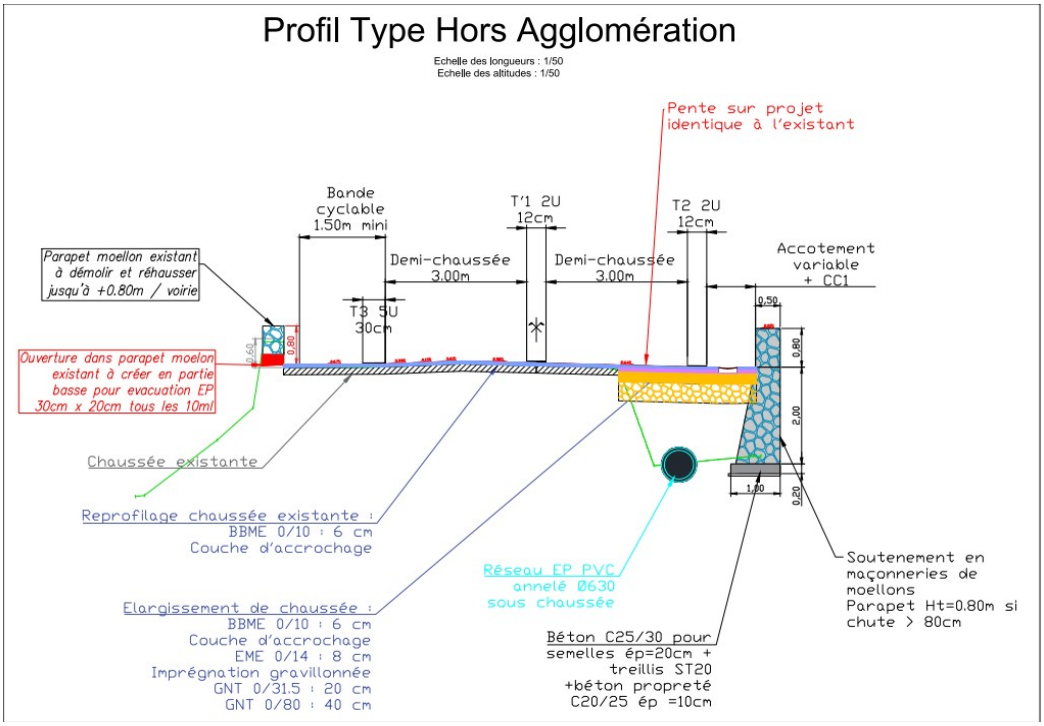

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0547-DE

Plan des aménagements – Planche 1/4

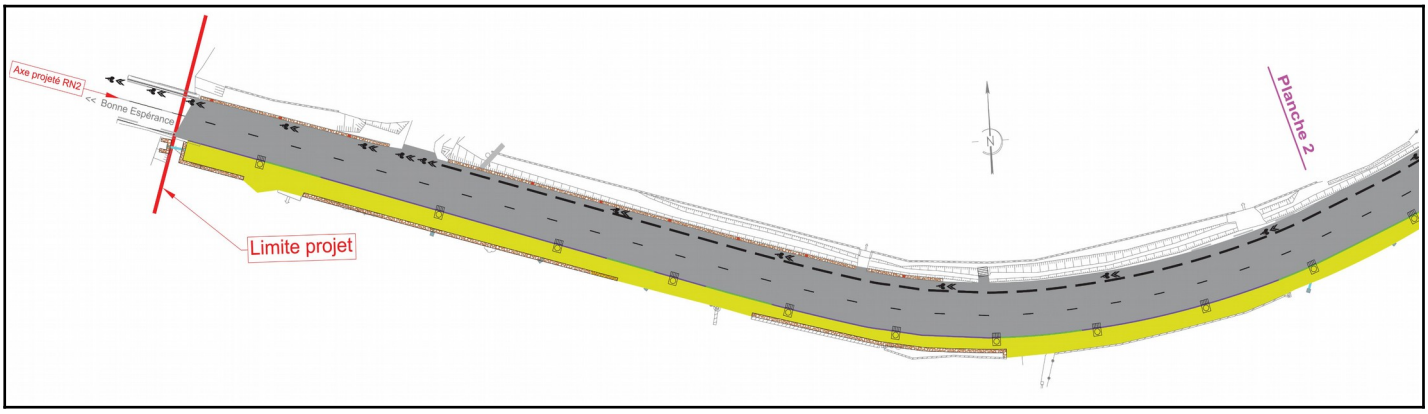

Plan des aménagements – Planche 2/4

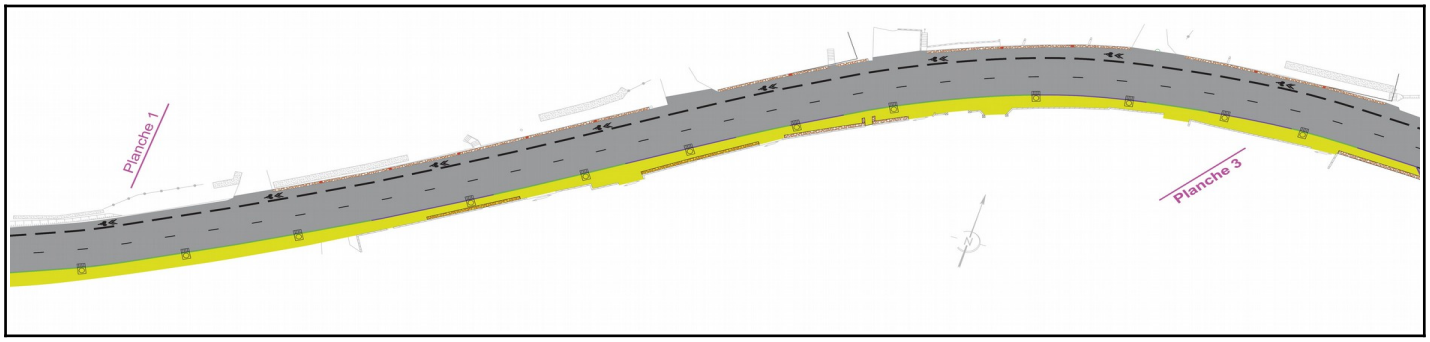

Plan des aménagements – Planche 3/4

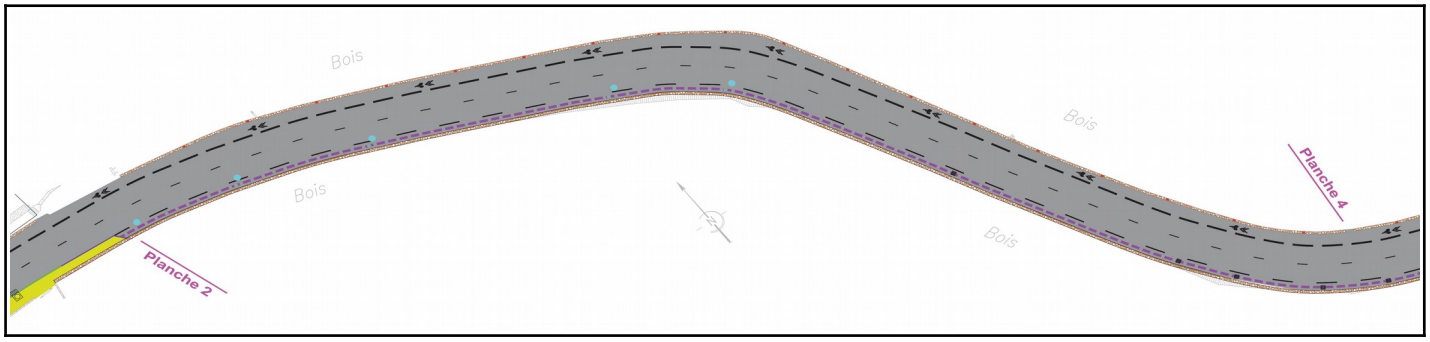

Plan des aménagements – Planche 4/4

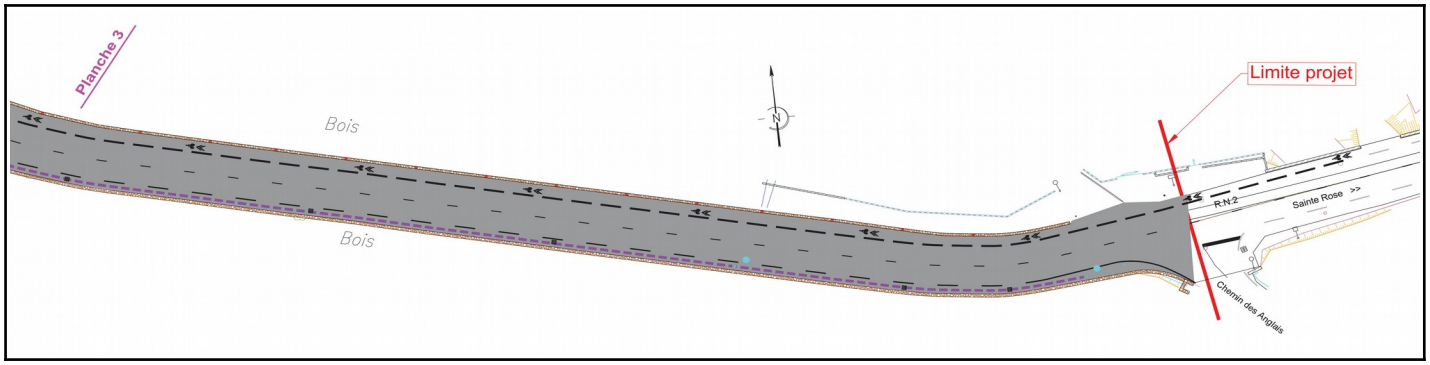

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0548-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0548

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEER / N°111147
RN2 - VOIE VÉLO RÉGIONALE RAVINE SAINTE-MARGUERITE A SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0548-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0548
Rapport /DEER / N°111147

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN2 - VOIE VÉLO RÉGIONALE RAVINE SAINTE-MARGUERITE A SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le plan « FRANCE RELANCE » de l'État et la Dotation Régionale d'Investissement,

Vu le rapport N° DEER / 111147 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,

- le programme de réalisation d'une voie vélo régionale (VVR) faisant le tour de l'île de approuvé par la Région Réunion,

- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cyclistes sur la section de RN2 comprise entre les PR 47+400 et 48+400, qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 15.000 véhicules/jour,

- le projet d'aménagement prévoyant la création d'accotements, de cheminements piétons/cyclistes et d'une passerelle de franchissement de la ravine Ste-Marguerite, pour un montant prévisionnel global de 2.700.000 € TTC (en valeur 2021),

- le montant de la subvention qui sera accordée par l'État pour cet aménagement au titre du plan France Relance (donc à engager le plus tôt possible, en 2021 et à achever en 2023 au plus tard), d'un montant de 1.880.000 € (soit près de 70 % du montant de l'opération), les autres dépenses restant à la charge de la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement de la RN2 entre les PR 47+150 et 48+400 avec la création de cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes, intégrant la réalisation d'une passerelle de franchissement de la Ravine Ste-Marguerite ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0548-DE

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 2.700.000 € pour la réalisation des travaux ;

- d'approuver le plan de financement de cette opération intégrant le cofinancement de l'État, dans le cadre du plan « FRANCE RELANCE » sur les crédits de la Dotation Régionale d'Investissements (DRI) :

Région :	610.000 € HT
État :	1.880.000 € HT
Sous total :	2.490.000 € HT
TVA :	212.650 €
Montant total (arrondi) :	2.700.000 € TTC

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0549-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0549

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DEER / N°111184
RN1 - SAINT-PAUL - DESSERTE DU CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION - OPÉRATION N°17D06364

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0549-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0549
Rapport /DEER / N°111184

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN1 - SAINT-PAUL - DESSERTE DU CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION - OPÉRATION N°17D06364

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0723 en date du 07 novembre 2017 approuvant la mise en place d'une première autorisation de programme de 7 500 000€ € pour la création d'une collectrice vers la sortie de Cambaie et aménagement des accès au pôle sanitaire de l'Ouest,

Vu la fiche action – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Région Réunion «10.1.1 Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé »,

Vu le rapport N° DEER/ 111184 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers particulièrement sur la section de RN1 comprise entre Savanna et Cambaie qui supporte un trafic moyen de 90.000 véhicules par jour,
- le besoin d'améliorer la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR), notamment pour les services de secours, par un accès direct depuis la RN1 dans le sens Sud → Nord,
- le projet précédemment approuvé, qui intègre la création d'une voie une collectrice qui démarre à ravine La Plaine et rejoint l'échangeur de Cambaie et qui doit être réévalué au montant de 8.100.000 € TTC,
- que les travaux relevant de la réalisation de la collectrice pourraient être éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé) à hauteur de 90% du montant HT des travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0549-DE

- de prendre acte de l'estimation réactualisée du projet de création d'une collectrice le long de la RN1 dans le sens Sud → Nord vers la sortie de Cambaie comprenant l'accès au Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) à hauteur de **8.100.000 €** ;

- de confirmer l'opportunité de cet aménagement et d'approuver sa réalisation à hauteur de la nouvelle estimation ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 000.000 € pour la réalisation de cette opération ;

- de prélever un montant de **4.000.000 €** sur l'autorisation de programme n°P160-0003, votée au chapitre 908 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant un cofinancement européen, au titre du plan de relance REACT-UE du PO 2014-2020:

Montant prévisionnel des travaux :	6.544.000 € HT
Part Région (10 %):	654.000 € HT
Part FEDER (90%):	5.890.000 € HT

Les dépenses non éligibles restant supportées par la Région.

- d'autoriser la Présidente à solliciter les crédits du FEDER du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 sur une base éligible de 6.544.000 € HT de dépenses ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0550

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DORL / N°111112
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0550
Rapport /DORL / N°111112

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DGAR/20100042 du 24 juin 2010 approuvant le projet de Nouvelle Route du Littoral,

Vu le rapport N° DORL / 111112 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau et sa compétence en matière de transports collectifs urbains,

- la délibération du 19 mai 2021 de la Commission Permanente du conseil départemental réservant 11,7 hectares y compris une voie d'accès privatif au Port Est à la Région Réunion,

- le projet de convention et avenant n°01 modifiant la date de prise d'effet de ladite convention, proposés par le Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de 11,7 hectares de terrains cadastrés AX43p, AX49p et AX 93p au prix de 2,20 € par m² et par an soit un total annuel de **257 400 euros** pour une durée de 5 années, pouvant être prolongée au besoin ;

- de valider le principe d'une mise à disposition par le Conseil Départemental au Conseil Régional d'une partie complémentaire de surface de terrains de la Zone Arrière Portuaire si besoin était et selon disponibilités ;

- de prélever les dépenses au chapitre 908 article 842 compte 2151 (Réseaux de voirie) du Budget de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

- d'autoriser la Présidente à signer la Convention de mise à disposition et l'avenant n°01 modifiant la date de prise d'effet de ladite convention (1er juillet 2021 au lieu du 1er Août) , ci-joints;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA Réunion
www.cg974.fr

REGION REUNION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA REGION REUNION

Commune du Port - Zone Arrière Portuaire

ENTRE :

Le **Département de La Réunion**, domicilié au Palais de la Source, 2 rue de la Source 97400 Saint-Denis (Réunion), représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2021 et du 19 mai 2021 ;

Ci-après dénommé le ***Département de La Réunion*** (le Bailleur)

D'UNE PART

ET :

La **Région Réunion**, domiciliée à l'Hôtel de Région, Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde, représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional en exercice, dûment habilitée par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 ;

Ci-après dénommée ***la Région Réunion*** (le Preneur)

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

PREAMBULE :

Depuis juillet 2013, le Département met à disposition de la Région Réunion les parcelles AX 17p, AX 43p, AX 49p, et AX 93p, situées au sein de la Zone Arrière-Portuaire, afin d'accueillir les installations de chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

La convention de mise à disposition, d'une durée de 8 ans, est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Cependant, les travaux de la Nouvelle Route du Littoral n'étant pas achevés, la Région Réunion a sollicité la prolongation pour 5 ans de cette mise à disposition.

Dans un contexte marqué par une pénurie de foncier économique et la nécessité pour la Collectivité d'optimiser la gestion de son patrimoine, afin de répondre aux besoins du plus grand nombre d'acteurs économiques, le Département a décidé de réduire la surface mise à disposition de la Région, au profit du Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion (SMPRR) et d'ALBIOMA.

Par la présente, la Collectivité met ainsi à disposition de la Région Réunion, qui l'accepte, un espace de 11,7 ha, situé sur les parcelles AX 43p, AX 49p, et AX 93p, au Port, et comprenant un accès privatif au Port Est, moyennant le prix et sous les charges et conditions ci-après stipulées, pour une durée de 5 ans.

Il est, par ailleurs, convenu que la Région pourra disposer d'une surface complémentaire de 5,3 ha, sous réserve de la libération de cet espace par le Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion et ALBIOMA.

De même, en cas de besoin, le Département donne son accord de principe à la mise à disposition de la Région d'un espace complémentaire de 3 ha, pris sur l'actuelle zone de fortage de Teralta, sous réserve de l'accord du Grand Port Maritime de La Réunion et de la libération et de la remise en état de cet espace par ce dernier, ou sur d'autres parcelles départementales de la ZAP.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est précisé que le terrain concerné par la présente convention relève du domaine privé du Département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Par la présente convention, le Département donne en location à la Région, qui l'accepte, un terrain dénué de toute construction ou immeuble, dont la désignation suit, moyennant le prix et sous les charges et conditions ci-après stipulées.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

La présente convention est régie par les dispositions ci-après exposées, et pour le surplus, par les dispositions du Code civil sur le louage.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU TERRAIN :

Le bien objet de la présente convention de mise à disposition est constitué d'un terrain nu ainsi que d'une voie d'accès privative au Port Est, situés sur le territoire de la Commune du Port, au sein de la Zone Arrière Portuaire.

Il est constitué de parties des parcelles cadastrées AX 43, AX 49 et AX 93 (cf plan en annexe 1).

La surface du bien mis à disposition est d'environ 11,7 ha.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux pour les occuper au titre de la présente convention et les accepter en l'état.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LIEUX :

Cet espace est dédié au stockage des matériaux nécessaires à la poursuite du chantier de la Nouvelle Route du Littoral et tout autre activité liée aux besoins temporaires du chantier.

La Région Réunion fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à ces activités et devra en justifier auprès du Département de La Réunion.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, PROROGATION, ETAT DES LIEUX :

3.1. Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2021.

3.2. Résiliation

Chaque partie pourra mettre fin, à tout moment, à la présente convention, avec préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dispositions communes

Si par cas de force majeure, le terrain devait être déclaré insalubre ou inexploitable, la présente convention serait résiliée de plein droit sans indemnité pour les parties.
On entend par force majeure tout acte ou évènement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties, rendant impossible l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

3.3. Prorogation

Dans l'hypothèse où le terrain objet de la présente convention serait toujours nécessaire aux besoins de la Région Réunion, au-delà de la durée de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'envisager la prorogation de toute ou partie de la mise à disposition.

Le renouvellement sera obligatoirement exprès et aucune prorogation tacite n'est envisagée.

3.4. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé en début et en fin d'occupation.

ARTICLE 4 – EXTENSION DE LA CONVENTION :

Une surface complémentaire de 5,3 ha, située sur la parcelle AX 49p, pourra, en cas de besoin, être mise à disposition de la Région, sous réserve de la libération de cet espace par ses nouveaux occupants : le Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion et ALBIOMA. Cette mise à disposition complémentaire donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'avenants à la présente convention.

Parallèlement, le Département s'engage à étudier, en cas de besoin, la mise à disposition de la Région, pour une durée ne pouvant excéder celle de la présente convention, une partie de l'actuelle zone de fortage de Teralta au sein de la Zone Arrière-Portuaire (environ 3 ha), dans des conditions comparables à celles de la présente convention. Cette mise à disposition ne pourra toutefois intervenir qu'une fois la zone concernée libérée par Teralta, et remise en état, conformément aux procédures ICPE en vigueur, et sous réserve de l'accord du Grand Port Maritime de la Réunion.

ARTICLE 5 – REDEVANCE :

5.1 – Montant de la redevance

Cette mise à disposition fera l'objet d'une redevance d'occupation dont le montant unitaire est fixé à **2,20 € par m² et par an**, soit un total annuel de **257 400 euros**.

5.2 – Indexation de la redevance

Cette redevance d'occupation est stipulée indexable chaque année, au premier janvier, et pour la première fois le 01/01/2022, selon l'évolution de l'indice INSEE du Coût de la Construction.

L'indexation sera calculée par référence à l'indice brut du coût de la construction du dernier trimestre de l'année précédente, soit le dernier indice publié, à la date de l'indexation.

5.3 – Paiement de la redevance

La redevance sera perçue annuellement, en début d'année, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

La première échéance annuelle correspondra au prorota temporis du nombre de jours restant à courir entre la date de prise d'effet de la présente convention et le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 – CHARGES – IMPOTS ET TAXES :

Les parties conviennent que le montant du loyer s'entend charges comprises.

Toutefois, la Région Réunion devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées de manière que le propriétaire ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

La Région Réunion supportera l'intégralité des prestations, services rendus et dépenses d'entretien, éventuellement acquittés pour son compte par le Département de La Réunion par nécessité ou commodité de gestion, concernant les surfaces objet de la présente convention.

En outre, il est expressément convenu entre les parties que l'impôt foncier correspondant au bien mis à disposition sera imputable à la Région Réunion, qui devra en rembourser le montant au Département de La Réunion, à première demande.

Hormis l'impôt foncier, chaque partie restera redevable des taxes et autres charges lui incombant à titre personnel.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES :

La présente location est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes que la Région Réunion s'oblige à exécuter et accomplir.

7.1 – Etat du bien :

La Région Réunion prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir, pendant toute la durée de la présente convention, réclamer quoi que ce soit au Département de La Réunion concernant l'état du sol et du sous-sol.

7.2 - Jouissance des lieux :

La Région Réunion devra jouir du bien mis à disposition, en bon père de famille, au sens du code civil que cette expression implique.

La Région Réunion devra notamment, prendre toutes précautions pour se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires et veiller à toutes les règles d'hygiène, de sécurité et liées à l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

Il est convenu qu'aucun ouvrage, ni aucune installation fixe à caractère pérenne ne sera réalisé sur le site. Seules sont autorisées les installations précaires, nécessaires au bon fonctionnement des activités décrites.
La Région Réunion devra laisser le Département de La Réunion visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire.

7.3 - Entretien et réparations :

La Région Réunion devra prendre à sa charge tous travaux d'entretien, de réparation, y compris les gros travaux, sur le bien mis à disposition, de manière à ce que le Département de La Réunion ne soit jamais appelé à réaliser quelques travaux que ce soit.

La Région Réunion supportera également toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations résultant de son fait ou des personnes placées sous sa responsabilité et/ou missionnées par elle.

La Région Réunion s'engage à **remettre le bien mis à disposition en son état initial en fin d'occupation**, sauf accord des parties. Si la Région Réunion ne s'acquitte pas de cette obligation, dans un délai de six mois à compter de la fin de la mise à disposition des terrains, il pourra y être pourvu à ses frais et risques par le Département de La Réunion.

ARTICLE 8 – ASSURANCE :

La Région Réunion devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupant et en justifier en début de contrat puis, chaque année, par la remise au Département de La Réunion d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

ARTICLE 9 – SOUS-LOCATION :

La sous-location de tout ou partie du terrain objet de la convention est interdite.

ARTICLE 10 – CESSION DE CONTRAT :

La Région Réunion ne pourra, sans le consentement préalable et écrit du Département de La Réunion, appelé aux négociations, céder tout ou partie de la présente convention.

Dans tous les cas, Région Réunion demeurera pendant toute la durée du présent contrat, garante et répondra solidairement du cessionnaire, pour le paiement de la redevance et l'exécution des conditions du contrat.

En outre, toute cession devra être réalisée par avenant et avoir lieu moyennant un loyer égal à celui fixé aux présentes, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du Département de La Réunion.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT ET PUBLICATION :

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

Dans les conditions de l'article L. 2222-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le présent bail est passé en la forme administrative.

Il sera authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Il fera également l'objet d'une publication aux hypothèques.

Les droits éventuels afférents à l'enregistrement et la publication de la présente convention seront supportés par la Région Réunion.

ARTICLE 12 – COMPETENCE DES TRIBUNAUX :

Le terrain relevant du domaine privé du Département de La Réunion, et compte tenu de l'objet de la présente convention, seules les juridictions judiciaires seront compétentes pour statuer sur un éventuel litige survenant entre les parties.

Avant l'introduction d'une quelconque action en justice, la partie demanderesse s'engage à tenter une conciliation amiable avec l'autre partie, sur le différend rencontré. Une réunion de conciliation préalable devra être organisée à l'initiative de la partie demanderesse à l'action en justice ultérieurement introduite, à peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Fait à Saint-Denis sur 7 pages le ……

en 3 exemplaires originaux.

Pour le Département de La Réunion	**Pour la Région Réunion**
Monsieur le Président du Conseil Départemental Monsieur Cyrille MELCHIOR	Madame la Présidente du Conseil Régional Madame Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA Réunion
www.cg974.fr

REGION REUN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA REGION REUNION

Commune du Port - Zone Arrière Portuaire

OBJET DE L'AVENANT N° 1 :

Le présent avenant a pour objet de régulariser l'occupation des parcelles départementales AX 43p, AX 49p et AX 93p par la Région, au cours du mois de juillet 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENTREE EN VIGUEUR :

La date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition est fixée au 1er juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Saint-Denis sur 1 page le ……

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département de La Réunion | **Pour la Région Réunion**

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur Cyrille MELCHIOR

Madame la Présidente du Conseil Régional
Madame Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0550-DE

Proposition de découpage
Zone de carrière butte du port (Zone Sud)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0551-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0551

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DAMR / N°111096
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, PLANNING, ORDONNANCEMENT ET MANAGEMENT DES OPÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE GRANDS CHANTIERS TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS (INTERVENTION N° 20211117)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0551-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0551
Rapport /DAMR / N°111096

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, PLANNING, ORDONNANCEMENT ET MANAGEMENT DES OPÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE GRANDS CHANTIERS TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS (INTERVENTION N° 20211117)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR /111096 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 17 août 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier régional, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que la Région Réunion s'est engagée dans la mise en place d'outils de planification et de management pour le suivi de ses opérations,
- que cette mission a pour objet d'identifier, de hiérarchiser, de planifier et de manager le portefeuille des opérations de la la Direction Générale Adjointe Grands Chantiers Transports et Déplacements (DGAGCTD),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la programmation et de la planification des opérations de la Direction Générale Adjointe Grands Chantiers Transports et Déplacements (DGAGCTD) ;
- de prélever le montant de **150 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0003, votée au chapitre 908 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908.842 ;
- d'autoriser la présidente à signer le marché avec le bureau d'études retenu ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0551-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0552-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0552

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DAMR / N°111137
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DE L'ÉQUIPEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA ZONE ARRIÈRE PORTUAIRE DU DÉPARTEMENT A LA RÉGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0552-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0552
Rapport /DAMR / N°111137

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DE L'ÉQUIPEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA ZONE ARRIÈRE PORTUAIRE DU DÉPARTEMENT A LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2010 approuvant la convention de transfert du parc de l'Équipement de La Réunion (DGAR/20100228),

Vu le rapport N° DAMR / 111137 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 Août 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que la Région Réunion est adhérente du SMPRR depuis le 1er janvier 2014,
- que les parcelles mises à disposition de la Région dans le cadre du transfert du parc départemental de l'Équipement sont utilisées par le SMPRR dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier national,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 ci-joint, à la convention de transfert du parc de l'Équipement du 30 juin 2010 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0552-DE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA Réunion
www.cg974.fr

REGION REUNION

AVENANT N°.... A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU PARC DE L'EQUIPEMENT DU 30 JUIN 2010

Commune du Port - Zone Arrière Portuaire

VU la convention de transfert du Parc de l'Equipement, du 30/06/2010 ;

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Département du ;

VU la délibération n° de la Commission Permanente de la Région du ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – LIBERATION DES PARCELLES AX 34p, AX 40, AX 45, AX 46p, AX 47p et AX 48p, situées au Port :

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4 et des annexes 2c et 2d de la convention de transfert du Parc de l'Équipement du 30 juin 2010 (Procès-verbal des biens immobiliers appartenant au Département et mis à disposition de la Région).

Les parcelles AX 34p, AX 40, AX 45, AX 46p, AX 47p et AX 48p, du site du Port, visées dans les annexes 2c et 2d, sont remplacées par 2ha situés sur la parcelle AX 49p, au Port (cf plan joint).

Le Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion s'engage ainsi à libérer les parcelles départementales AX 34p, AX 40, AX 45, AX 46p, AX 47p et AX 48p, du site du Port, utilisées pour la fabrication et le stockage de tétrapodes, en contrepartie de la mise à disposition, par le Département, de 2 ha, situés sur la parcelle AX 49p, au Port.

ARTICLE 2 – LITIGE :

En cas de litige entre les parties, la partie demanderesse s'engage à tenter une conciliation amiable avec l'autre partie, sur le différend rencontré, avant l'introduction d'une quelconque action en justice. Une réunion de conciliation préalable devra être organisée à l'initiative de la partie demanderesse à l'action en justice ultérieurement introduite, à peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0552-DE

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions du Contrat initial du 30/06/2010 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Saint-Denis sur 2 pages le …….

en 3 exemplaires originaux.

Pour le Département de La Réunion
Monsieur le Président du Conseil Départemental

Signature

Pour la Région Réunion
Madame la Présidente du Conseil Régional

Signature

Pour l'Etat
Monsieur le Préfet

Signature

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0552-DE

Proposition de découpage
Zone de carrière butte du port (Zone Sud)

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0553

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAPPORT /DPI / N°111160
DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS POUR LES LYCÉES DE BOIS D'OLIVES, L'HORIZON ET PAUL MOREAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0553
Rapport /DPI / N°111160

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS POUR LES LYCÉES DE BOIS D'OLIVES, L'HORIZON ET PAUL MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DPI / 111160 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 19 août 2021,

Considérant,

- la demande de désaffectation de biens du lycée de Bois d'Olives du 1er juillet 2021,
- la demande de désaffectation de biens et de cession à titre gracieux du Lycée de l'Horizon du 1er juillet 2021,
- la demande de désaffectation de biens du Lycée Paul Moreau du 05 juillet 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les demandes de désaffectation et d'aliénation des biens proposées par les lycées de Bois d'Olives, L'Horizon et Paul Moreau qui se traduisent soit par une cession à titre gracieux soit par une mise au rebut ;
- de céder à titre gracieux au lycée l'Horizon la tractopelle type 3 CX AT acquise le 05/09/2005 et la minipelle type X 425 acquise le 08/10/2007 sur financement régional « dotation globale d'équipement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lycée de Bois d'Olive

Lycée de BOIS d'OLIVE
112, Avenue Laurent Vergès
97432 RAVINE DES CABRIS
Ile de la Réunion

Gestionnaire

Téléphone
0262 49 89 65

Fax
0262 49 89 70

Mel
gestion.9741206t@ac-reunion.fr

LYCEE DE BOIS D'OLIVE

Sorties inventaire
CA 01/07/2021

COMPTE 2181 INSTALLATION AMENAGEMENT

matériels	inventaire	valeur	Valeur amortie	Financement
Moteur portail atelier plaquiste	2016Ea15V	2373.87	1913.61	RESERVES
Moteur portail livraison	2018Ea30V	1201.62	683.57	REGION

COMPTE 215 MATERIELS ET OUTILLAGES

Afficheur électronique	2005AP65V	4991.00	4991.00	REGION
Armoire négative réfrigérée	2009AD14V	3037.13	3037.13	REGION
Aspiro vapeur	2010Ao21V	1850.00	1850.00	REGION
Autolaveuse	2012AP87V	3535.70	3535.70	RESERVES
Balai mécanique	2009Ao8V	893.76	893.76	REGION
Ensemble interphone	2012AP85V	1246.12	996.88	RESERVES

COMPTE 2183 MATERIELS INFORMATIQUES BUREAUTIQUES

Tableau interactif	2007AL332V	4952.00	4952.00	REGION
Tableau interactif	2008AL334V	3720.00	3720.00	REGION
Portable toshiba pro P300	2009AL338V	1068.00	1068.00	REGION
Macbook 13 core	2010AL349V	1148.31	1148.31	TAXE APPRENTISSAGE
Ordinateur Imac	2010AL352V	1201.79	1201.79	REGION
Copieur ricoh MP2501SP	2015AL388V	1052.45	1052.45	REGION

VENTE FOURGON FORD TRANSIT SUITE ACCORD CA 22/04/2021

matériels	inventaire	valeur	Valeur amortie	Financement
FOURGON FORD CX781TP	2013AH 7V	27 860.00	20 724.78	Subvention Région

VENTE FOURGON 2 300.00€ à JULES CAILLE AUTO DANS LE CADRE D'UNE REPRISE SUR ACHAT D'UN AUTRE VEHICULE

Fait le 01/07/2021
La proviseure

LYCEE DE BOIS D'OLIVE
La Proviseure
M. DOUBLET
97432 RAVINE DES CABRIS

Martine DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

9741206T
ACADEMIE DE LA REUNION
LYCEE POLYVALENT DE BOIS D'OLIVE
112 AVENUE LAURENT VERGES
97432 ST PIERRE
Tel : 0262498960

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SORTIE INVENTAIRE

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 103
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Martine-Simone Doublet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration AUTORISE LA SORTIE D INVENTAIRE DES BIENS HS

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorisation de sortie d'invetaire de biens hors service selon liste jointe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

LYCÉE DE BOIS D'OLIVE
La Proviseure
M. DOUBLET
97432 RAVINE DES CABRIS

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Doublet
Prénom : Martine-Simone
Signé le: 05/07/2021 12:31:53

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

académie La Réunion
RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LYCEE DE BOIS D'OLIVE

BORDEREAU D'ENVOI

DES PIECES ADRESSEES A :

REGION REUNION
DIRED
Mme VIRAPIN KICHENIN
Avenue René CASSIN
Moufia
BP 67190
97 801 SAINT DENIS CEDEX 9

Lycée de Bois d'Olive

Lycée de BOIS d'OLIVE
112, Avenue Laurent Vergès
97432 RAVINE DES CABRIS
Ile de la Réunion

Gestionnaire

Téléphone
0262 49 89 65

Fax
0262 49 89 70

Mel
gestion.9741206t@ac-reunion.fr

Réf : 172/PB/LO
OBJET : SORTIE INVENTAIRE CA 01/JUILLET 2021

INDICATION DES PIECES	Nombre d'exemplaires	OBSERVATIONS
REF 43895		
Sorties inventaire CA 01 JUILLET 2021	1	POUR ACCORD
Acte CA 5/103 CA 01 JUILLET 2021	1	

Saint Pierre, le 05/07/2021
Le gestionnaire

Philippe BOLLORE

12.07.2021
0501015

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

0500761

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion
RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
E L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lycée Professionnel de l'Horizon-Moufia

Saint-Denis, le 6 juillet 2021

Le Proviseur
A
Madame la Présidente de la Région Réunion

A l'attention de Madame la Directrice de la DIRED

Objet : désaffectation d'une tractopelle et d'une minipelle

Madame la Présidente,

Je vous transmets en pièce jointe la délibération du conseil d'administration du lycée de l'Horizon en date du 01/07/2021 émettant un avis favorable à l'enclenchement de la procédure de désaffectation d'une tractopelle et d'une minipelle stationnées dans l'enceinte du lycée.

Ces deux équipements, propriétés de la Région Réunion (acquisition par le biais de subventions régionales d'équipement), sont anciens, obsolètes et n'ont donc plus d'intérêt pédagogique (cf : fiches d'inventaire joints).

Ainsi que vu précédemment avec vos services, la Région peut dès maintenant entamer la procédure de désaffectation de ces biens.

Après arrêté favorable de M. le préfet, il me serait agréable que votre collectivité nous en fasse don. Alors propriétaire de ces engins, le lycée pourrait ainsi les vendre à son profit et utiliser le fruit de la vente pour acheter de nouveaux engins de BTP, en adéquation avec les formations proposées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur,

LYCEE PROFESSIONNEL DE L'HORIZON
LE PROVISEUR
MOUFIA

Ronan SPAGNOL

Direction :
Proviseur
Ronan SPAGNOL

Gestionnaire
Martin CARDOT

Dossier suivi par
Secrétariat
Téléphone
02 62 48 44 60
Fax
02 62 48 44 67

25, Avenue
Georges Brassens
BP90019
97802 Saint-Denis
cedex 9

Courriel :
.9740737H@ac-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

9740737H
ACADEMIE DE LA REUNION
LYCEE PROFESSIONNEL DE L'HORIZON
25 AVENUE GEORGES BRASSENS
97802 ST DENIS CEDEX 9
Tel : 0262484460

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 78
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Ronan Spagnol
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Désaffectat. de biens
Le conseil d'administration émet un avis favorable à la procédure de désaffectation d'une mini-pelle et d'un tractopelle par la Région, propriétaire des dits-biens à l'unanimité des membres présents

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Spagnol
Prénom : Ronan
Signé le: 05/07/2021 17:39:25

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

Edition du 05/07/2021
SLOW

FICHE D'INVENTAIRE

Année	2005
Compte	2182 - MAT.TRANSPORT
Division	... - ..

Ancienne référence	

Référence	Date d'entrée	Désignation	Prix unitaire	Nombre	Valeur	Durée
Da00017V	01/01/2005	TRACTOPELLE	59 000,00	1	59 000,00	10

Marque :
Type : 3 CX A T
Série :
Fournisseur : SOREQUIP
Caratéristiques : JCB

Observations : GROS OEUVRE

Réaffectations	0	0,00	
Sorties	0	0,00	
Stock	1	59 000,00	
Dépréciations subies		59 000,00	10
Valeur nette		0,00	

Situation

- Localisation : ... - .....
- Nature de biens : ... - .....
- Crit 1 : ... - .....
- Crit 2 : ... - .....

Mandat

- Numéro : 369
- Date : 05/09/2005

Prise en charge

- Date : 01/01/2005
- Responsable : ... - .....
- Emargement :

Sorties

Date	Nombre	Motif

Réaffectations

Date	Nombre	Référence

Financements

Compte	Montant	Origine
1312	59 000,00	10692

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0553-DE

Edition du 05/07/2021
SLOW

FICHE D'INVENTAIRE

Année	2007
Compte	21544 - MAT.ATEL.
Division	... - ..

Ancienne référence	

Référence	Date d'entrée	Désignation	Prix unitaire	Nombre	Valeur	Durée
Da00021V	01/01/2007	MINIPELLE	42 000,00	1	42 000,00	10

Marque :
Type : X 425
Série :
Fournisseur : DMP SAS
Caratéristiques : CANOPY RUBBER
TRACKS BOBCAT TYPE X 425
Observations : CONDUCTEUR ENGIN

Réaffectations	0	0,00	
Sorties	0	0,00	
Stock	1	42 000,00	
Dépréciations subies		42 000,00	10
Valeur nette		0,00	

Situation

- Localisation : ... - .....
- Nature de biens : ... - .....
- Crit 1 : ... - .....
- Crit 2 : ... - .....

Mandat

- Numéro : 436
- Date : 08/10/2007

Prise en charge

- Date : 31/12/2007
- Responsable : ... - .....
- Emargement :

Sorties

Date	Nombre	Motif

Réaffectations

Date	Nombre	Référence

Financements

Compte	Montant	Origine
1312	42 000,00	10692

9741051Z
ACADEMIE DE LA REUNION
LYCEE POLYVALENT PAUL MOREAU
51 CHEMIN BRAS PANON
97412 BRAS PANON
Tel : 0262516161

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie d'inventaire

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2021
Nombre de présents à la séance initiale : 10
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 7

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/07/2021
Réuni le : 05/07/2021
Sous la présidence de : Sonia Vuillermot
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration doit se prononcer sur la sortie d'inventaire de biens dont la valeur est non nulle

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorisation est demandée au CA de sortie de l'inventaire du lycée 4 biens dont la valeur résiduelles est non nulle car non totalement dépréciés.
3 biens ont été acquis sur des crédits de la région et un via la taxe d'apprentissage (Cf détail dans le document joint: demande-sortie-inventaire-biens-valeur-non-nulle)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	8
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Vuillermot
Prénom : Sonia
Signé le: 08/07/2021 14:38:28

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

LYCÉE PAUL MOREAU

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE D'INVENTAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/07/2021

Région

Entreprises (TA)

N°INVENTAIRE EGIMMO	NOM DU MATERIEL	COMPTE D'IMMOBILISATION	ANNEE	ACQUISITIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE DE FINANCEMENT	MONTANT DU FINANCEMENT	ORIGINE	DEPRECIATION SUBIES	VALEUR RESIDUELLE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SORTIE	OBSERVATIONS
Da00170	BANC D'ESSAI UNIVERSEL	215	2013	7 358,00	8	1312	7 358,00	10692	6 974,76	383,24	DES	SORTIE DEMANDÉE CAR LES ECHANTILLONS DE MATERIAUX NE SE TROUVENT PLUS: INUTILISABLE
Da00171	BANC D'ETUDE VMC DBLE	215	2013	9 100,00	8	1312	9 100,00	10692	8 626,03	473,97	DES	MISE AU REBUT, INADAPTE AU PROGRAMME ACTUEL
Da00174	MAQUETTE DOMOTIQUE MA	215	2013	10 055,00	10	1312	10 055,00	10692	7 625,03	2 429,97	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Sous-total financement Région				***26 513,00***			***26 513,00***		**23 225,82**	**3 287,18**		
Da00179	ECHAFFAUDAGE	215	2017	4 262,01	5	13181	4 262,01	10692	3 591,91	670,10	DES	MISE AU REBUT CAR HS, A DEJA QUITTE LE LYCEE
Sous-total financement Entreprises				***4 262,01***			***4 262,01***		**3 591,91**	**670,10**		
MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE DE SORTIE D'INVENTAIRE							**30 775,01**		**26 817,73**	**3 957,28**		

Bras-Panon, le 05/07/2021

Mme Sonia VUILLERMOT

Proviseure

LYCEE DE BRAS-PANON
LE PROVISEUR
97412 BRAS-PANON

9741051Z
ACADEMIE DE LA REUNION
LYCEE POLYVALENT PAUL MOREAU
51 CHEMIN BRAS PANON
97412 BRAS PANON
Tel : 0262516161

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2021
Nombre de présents à la séance initiale : 10
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 7

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/07/2021
Réuni le : 05/07/2021
Sous la présidence de : Sonia Vuillermot
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorisation est demandée au CA de sortir de l'inventaire du lycée pour mise au rebut les biens dont la valeur résiduelle est nulle (Cf document joint: "Demande-sortie-inventaire201-biens-valeur-nulle") ; 2 biens que sont des véhicules ont fait l'objet d'une reprise par les concessionnaires Renault auprès desquels les nouveaux véhicules ont été rachetés avec l'accord des précédents CA.

La demande de sortie pour les biens à valeur nulle se répartit entre
- biens acquis sur les fonds du lycée pour un montant de 34 378,14 €
- bien acquis sur les fonds Etat pour un montant de 859,00 €
- biens acquis sur les crédits de la région Réunion pour un montant de 231 144,43 €
- biens acquis sur les crédits versés par diverses entreprises via la taxe d'apprentissage pour un montant de 13 700,45 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	8
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Vuillermot
Prénom : Sonia
Signé le: 08/07/2021 14:38:21

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

LYCÉE PAUL MOREAU

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE D'INVENTAIRE POUR MISE AU REBUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/07/2021

Fonds propres du lycée | Etat | Région | Entreprises (TA)

N°INVENTAIRE EGIMMO	NOM DU MATERIEL	COMPTE D'IMMOBILISATION	ANNEE	ACQUISITIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE DE FINANCEMENT	MONTANT DU FINANCEMENT	ORIGINE	DEPRECIATION SUBIES	VALEUR RESIDUELLE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SORTIE	OBSERVATIONS
Aa00004	REFRIG-CONGEL; LABORA	215	2007	748,21	5	10681	748,21	10693	748,21	0,00	DES	MATERIEL HS ET A QUITTE LE LYCEE
Ac00004	FONTAINE A EAU	215	2006	1 118,64	5	10681	1 118,64	10693	1 118,64	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Ac00005	THERMOGRAPHE/CHBRE FROIDE	215	2009	938,31	5	10681	938,31	10693	938,31	0,00	DES	N'EST PLUS AU LYCEE CAR REMPLACE EN 2013 PAR ENREGISTREUR DE TEMPERATURE
Ac00007	ARMOIRE FROIDE NEGATIVE	215	2010	2 707,85	6	10681	2 707,85	10693	2 707,85	0,00	DES	
Ac00008	REFROIDISSEUR 80L 2 S	215	2010	1 408,74	6	10681	1 408,74	10693	1 408,74	0,00	DES	
Ad00001	FONTAINE A EAU	215	2006	1 118,64	5	10681	1 118,64	10693	1 118,64	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Ad00002	DISTRIBUTEUR DE PLATE	215	2011	5 812,00	3	10681	5 812,00	10693	5 812,00	0,00	DES	N'EST PLUS DANS L'ETABLISSEMENT DEPUIS 2019 SUITE A ACQUISITION DE TURBOSELF
Ad00003	LOGICIEL AES ACCES N°	205	2011	4 634,96	3	10681	4 634,96	10693	4 634,96	0,00	DES	LE LOGICIEL A ETE REMPLACE PAR TURBOSELF DEPUIS 2019
Ad00004	CHARIOT 3 NIVEAUX	215	2011	1 408,03	6	10681	1 408,03	10693	1 408,03	0,00	DES	
Ad00005	CHARIOT 3 NIVEAUX	215	2011	1 408,03	6	10681	1 408,03	10693	1 408,03	0,00	DES	
Ag00002	FAUTEUIL	2184	2014	1 046,07	5	10681	1 046,07	10693	1 046,07	0,00	DES	MISE AU REBUTCAR HS ET A QUITTE LE LYCEE
Am00032	FONTAINE A EAU	215	2006	1 036,48	5	10681	1 036,48	10693	1 036,48	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Am00037	FONTAINE D'EAU FROIDE	215	2007	1 318,50	5	10681	1 318,50	10693	1 318,50	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Am00045	PHOTOCOPIEUR	2183	2014	5 739,65	5	10681	5 739,65	10693	5 739,65	0,00	DES	MISE AU REBUT; MATERIEL A DEJA QUITTE LE LYCEE CAR HS
Cl00181	MINDVIEW	205	2014	993,68	5	10681	993,68	10693	993,68	0,00	DES	ABONNEMENT ET NON ACHAT LICENCE
Cm00044	REEF	205	2014	1 204,35	5	10681	1 204,35	10693	1 204,35	0,00	DES	ABONNEMENT ANNUEL DES BTS ET NON LA PROPRIETE DU LYCEE
Da00166	FONTAINE D'EAU FROIDE	215	2013	868,00	3	10681	868,00	10693	868,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Da00167	FONTAINE D'EAU FROIDE	215	2013	868,00	3	10681	868,00	10693	868,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Sous-total Fonds propres lycée				***34 378,14***			***34 378,14***		***34 378,14***	***0,00***		
Cl00071	ORDINATEUR PORTABLE	2183	2008	859,00	3	1311	859,00	10692	859,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Sous-total financement Etat				***859,00***			***859,00***		***859,00***	***0,00***		
Aa00005	ARMOIRE VENTILEE	215	2009	5 260,00	5	1312	5 260,00	10692	5 260,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Ac00002	RIDEAUX	215	2005	5 565,50	10	1312	5 565,50	10692	5 565,50	0,00	DES	
Ac00003	ARMOIRE AUDIOVISUELLE	2181	2005	1 029,71	10	1312	1 029,71	10692	1 029,71	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS, A DEJA QUITTE LE LYCEE
Ac00010	FONTAINE EAU FROIDE	215	2012	869,25	5	1312	869,25	10692	869,25	0,00	DES	MISE AU REBUT; HS A DEJA QUITTE LE LYCEE
Aj00001	MINIBUS	2182	2005	23 824,00	5	1312	23 824,00	10692	23 824,00	0,00	VEN	REPRISE PAR RENAULT LORS DE L'ACHAT DU TRAFIC COMBI LE 13/11/2020: REPRISE VALIDEE AU CA DE NOVEMBRE 2020
Aj00002	KANGOO	2182	2006	16 324,00	5	1312	16 324,00	10692	16 324,00	0,00	VEN	REPRISE PAR RENAULT LORS DE L'ACHAT DU DUSTER EN 2019

240

Am00038	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Am00039	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Am00040	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Am00041	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cb00005	CONSOLE ESAO 4 PLUS	215	2007	1 450,00	5	1312	1 450,00	10692	1 450,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00006	CONSOLE ESAO 4 PLUS	215	2007	1 450,00	5	1312	1 450,00	10692	1 450,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00007	CONSOLE ESAO 4 PLUS	215	2007	1 450,00	5	1312	1 450,00	10692	1 450,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00008	CONSOLE ESAO 4 PLUS	215	2007	1 450,00	5	1312	1 450,00	10692	1 450,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00015	SONDE CO2 ESAO 4	215	2007	834,84	5	1312	834,84	10692	834,84	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00016	SONDE CO2 ESAO 4	215	2007	834,84	5	1312	834,84	10692	834,84	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00017	SONDE CO2 ESAO 4	215	2007	834,84	5	1312	834,84	10692	834,84	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00018	SONDE CO2 ESAO 4	215	2007	834,84	5	1312	834,84	10692	834,84	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cb00019	SONDE CO2 ESAO 4	215	2007	834,84	5	1312	834,84	10692	834,84	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Cc00007	APPAREIL DE MUSCULATI	215	2007	859,00	5	1312	859,00	10692	859,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS
Ck00004	PHOTOCOPIEUR	2183	2006	1 898,75	5	1312	1 898,75	10692	1 898,75	0,00	DES	N'EST PLUS AU LYCEE
Ck00006	PHOTOCOPIEUR	215	2009	4 985,58	5	1312	4 985,58	10692	4 985,58	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cl00072	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00073	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00074	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00075	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00076	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00077	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00078	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00079	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00080	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00081	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00082	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00083	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00084	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00085	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00086	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00087	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00088	ORDINATEUR	2183	2008	953,18	3	1312	953,18	10692	953,18	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00089	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00090	ORDINATEUR	2183	2008	935,83	3	1312	935,83	10692	935,83	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00091	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00092	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00093	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00094	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00095	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS

Cl00096	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00097	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00098	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00099	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00100	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00101	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00102	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00103	ORDINATEUR	2183	2008	935,87	3	1312	935,87	10692	935,87	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00107	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00108	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00109	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00110	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00111	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00112	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00113	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00114	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00115	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00116	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00117	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00118	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00119	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00120	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00121	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00122	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00123	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00124	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00125	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00126	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00127	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00128	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00129	ORDINATEUR	2183	2011	864,00	3	1312	864,00	10692	864,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00130	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00131	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00132	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS

Cl00133	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00134	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00135	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00136	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00137	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00138	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00139	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00140	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00141	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00142	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00143	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00144	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00145	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00146	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00147	ORDINATEUR	2183	2011	794,00	3	1312	794,00	10692	794,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00148	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00149	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00150	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00151	ORDINATEUR	2183	2011	998,00	3	1312	998,00	10692	998,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00155	LICENCE AZPROCEDE	205	2011	598,00	1	1312	598,00	10692	598,00	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cl00156	IMPRIMANTE 3D	2183	2012	3 230,00	5	1312	3 230,00	10692	3 230,00	0,00	DES	HS
Cl00158	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00159	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00160	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00161	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00162	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00163	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00164	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00165	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00166	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00167	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00168	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00169	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00170	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS

24B

Cl00171	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00172	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00173	ORDINATEUR I7	2183	2012	999,00	5	1312	999,00	10692	999,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cl00199	VOITURE ELECTRIQUE	215	2014	1 995,60	5	1312	1 995,60	10692	1 995,60	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cl00218	MINDVIEW6	2183	2015	993,68	5	1312	993,68	10692	993,68	0,00	DES	ABONNEMENT ET NON ACHAT LICENCE
Cl00220	ORDINATEUR ADMINISTRA	2183	2015	1 500,00	5	1312	1 500,00	10692	1 500,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Cm00018	OSCILLOSCOPE 2X60MHZ	215	2011	1 161,06	3	1312	1 161,06	10692	1 161,06	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00020	LOGICIELS MATWORKS	205	2012	3 385,20	3	1312	3 385,20	10692	3 385,20	0,00	DES	ABONNEMENT ANNUEL ET NON LA PROPRIETE DU LYCEE
Cm00021	MALETTE WII PEDAGOGIQ	215	2012	1 160,95	3	1312	1 160,95	10692	1 160,95	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00022	CAPTEURS GROOMY COMPL	215	2012	890,47	3	1312	890,47	10692	890,47	0,00	DES	HS
Cm00030	PACK DIDACTIQUE TECHN	215	2012	2 237,27	5	1312	2 237,27	10692	2 237,27	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00032	KIT GENERATION ENERGI	215	2012	5 058,32	5	1312	5 058,32	10692	5 058,32	0,00	DES	INUTILISE
Cm00033	MALETTE LOT DE CAPTEU	215	2012	3 489,36	5	1312	3 489,36	10692	3 489,36	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00034	SYSTEME AR DRONE SSI	215	2012	5 007,04	5	1312	5 007,04	10692	5 007,04	0,00	DES	IPAD 1ÈRE GENERATION VOLE; NE FONCTIONNANT PAS SOUS ANDROÎD INUTILISABLE
Cm00036	PAQUET EXPERIMENTATIO	2183	2012	1 114,00	5	1312	1 114,00	10692	1 114,00	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00040	VOITURE HYBRIDE	215	2012	3 883,00	3	1312	3 883,00	10692	3 883,00	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00042	KIT EOLIENNE	215	2013	929,38	3	1312	929,38	10692	929,38	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00045	ASTRO LAB	2183	2014	6 944,00	5	1312	6 944,00	10692	6 944,00	0,00	DES	HS
Cm00051	CUBE PRO DUO	2183	2015	3 851,65	5	1312	3 851,65	10692	3 851,65	0,00	DES	HS
Cm00054	MALETTE STABILISATEUR	215	2016	1 889,53	3	1312	1 889,53	10692	1 889,53	0,00	DES	INUTILISE NE CORRESPOND PLUS AU PROGRAMME
Cm00056	EOLIENNE REELLE	215	2016	871,53	3	1312	871,53	10692	871,53	0,00	DES	MISE AU REBUT
Cm00057	MALLETTE GUITARE	215	2016	2 182,48	3	1312	2 182,48	10692	2 182,48	0,00	DES	MISE AU REBUT
Da00112	TONDEUSE SANS FIL	215	2006	4 230,00	5	1312	4 230,00	10692	4 230,00	0,00	DES	NE RESTE QUE LA CARCASSE
Da00122	SYS.ETUDE DESTRUCTEUR	215	2007	4 236,93	5	1312	4 236,93	10692	4 236,93	0,00	DES	MISE AU REBUT
Da00131	ECHAFFAUDAGE ROULANT	215	2009	815,00	5	1312	815,00	10692	815,00	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR HS, A DEJA QUITTE LE LYCEE
Da00132	COFFRET HUMIDIITE	215	2009	821,36	5	1312	821,36	10692	821,36	0,00	DES	MISE AU REBUT CAR MATERIEL OBSOLETE
Da00135	KARCHER HD 6/13 C	215	2010	892,00	5	1312	892,00	10692	892,00	0,00	DES	N'EST PLUS AU LYCEE CAR REMPLACE PAR KÂRCHER HD 5/15C
Da00136	LICENCE ADOBE PHOTOSH	205	2010	2 777,60	1	1312	2 777,60	10692	2 777,60	0,00	DES	MISE AU REBUT
Da00151	COMPOSITION 105 OUTIL	215	2011	999,29	3	1312	999,29	10692	999,29	0,00	PER	COMPOSITION INCOMPLETE: CERTAINS OUTILS ONT ETE PERDU
Da00152	COMPOSITION 105 OUTIL	215	2011	999,29	3	1312	999,29	10692	999,29	0,00	PER	COMPOSITION INCOMPLETE: CERTAINS OUTILS ONT ETE PERDUS
Da00159	LOGICIEL FROID/CLIM	205	2012	1 865,45	5	1312	1 865,45	10692	1 865,45	0,00	DES	MISE AU REBUT
Sous-total financement Région				***231 144,43***			***231 144,43***		***231 144,43***	***0,00***		
Cm00017	MALETTE SI/CIT	215	2011	2 633,45	5	13181	2 633,45	10692	2 633,45	0,00	DES	INUTILISABLE CAR SYTEMES SUR L'INNOVATION TROP ANCIENS
Da00113	PHOTOCOPIEUR	2183	2007	5 642,00	5	13181	5 642,00	10692	5 642,00	0,00	DES	MISE AU REBUT; MATERIEL N'EST PLUS AU LYCEE CAR HS
Da00133	PHOTOCOPIEUR	2183	2009	5 425,00	5	13181	5 425,00	10692	5 425,00	0,00	DES	POUR MISE AU REBUS: MATERIEL HS
Sous-total financement Entreprises				***13 700,45***			***13 700,45***		***13 700,45***	***0,00***		
MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE DE SORTIE D'INVENTAIRE							**280 082,02**		**280 082,02**	**0,00**		

Bras-Panon, le 05/07/2021

Mme Sonia VUILLERMOT

Proviseure

LYCEE DE BRAS-PANON
LE PROVISEUR
97412 BRAS-PANON

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0554

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAJM / N°111199
REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES SEM ET SPL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0554
Rapport /DAJM / N°111199

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES SEM ET SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 111199 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 août 2021,

Considérant,

- que lors de l'assemblée plénière du 20 juillet 2021, la collectivité a procédé à la désignation de ses représentants au sein respectivement de la : SEMATRA, SPL HORIZON REUNION , SPL Réunion des Musées Régionaux, SEM NEXA, SPL AFPAR et SPL Maraïna et d'autres SEML ou SPL ne relevant pas directement de la collectivité régionale,

A- SEMATRA

1. Présentation

- que la SEMATRA est une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) créée le 3 août 1990. Elle a pour objet social *« le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire »*. Son siège social se situe à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin à Saint-Denis. La société est inscrite au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro B 379 102 858,

- que le capital social de la société s'élève à 67 019 976 euros réparti en 5 584 998 actions de 12 euros chacune en valeur nominale,

	• Nombre de Titres	• Montants	• %
• Région	• 4 104 999	• 49 259 988€	• 73,5
• Département	• 637 999	• 7 655 988€	• 11,4
• CDC	• 759 200	• 9 110 400€	• 13,6
• Minoritaires	• 82 800	• 993 600€	• 1,5
• **TOTAL**	• **5 584 998**	• **67 019 976€**	• **100**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

- que la Région détient **73,5 %** du capital de la SEMATRA,

- que la société réalise son objet social au travers de ses participations au capital de sociétés privées, à savoir Air Austral (97,8%) et Réunion Air Assistance (15%),

2. Gouvernance

- que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres (membres avec voix délibératives) et 1 censeur (membre avec voix consultative). La durée des mandats est de 6 ans,

  - 7 membres désignés par le Conseil régional ;
  - 1 membre désigné par le Conseil départemental ;
  - 2 membres sur proposition de la CDC ;
  - 1 censeur sur proposition duConseil départemental.

- que le Conseil régional, lors de sa réunion en date du 20 juillet 2021, a désigné ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration de la SEMATRA, à savoir :

  *Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil régional
  *Monsieur Normane OMARJEE
  *Monsieur Patrick LEBRETON
  *Monsieur Wilfrid BERTILE
  *Monsieur Jacques TECHER
  *Monsieur Patrice BOULEVART
  *Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ

- que suite à ces nouvelles désignations, le conseil d'administration de la SEMATRA doit se réunir pour élire son(sa) président(e),

- que le(la) président(e) représentera également la région au comité consultatif de la SEMATRA dénommé « comité stratégique » qui a pour objet de se concerter sur l'orientation stratégique de la société (et de ses filiales) et sur les projets de développement,

- **B- SPL HORIZON REUNION**

- **1. Présentation**

- que la SPL ENERGIES REUNION, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergie renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques,

- que la société ENERGIES REUNION a été créée le 4 juillet 2013 à l'initiative du Conseil régional de La Réunion avec un capital de 840 000 euros (dont 600 000 € du Conseil régional) et avec des collectivités comme actionnaires. (conseil départemental, SIDELEC, CIVIS, Commune de Saint-Paul …),

- que l'objet social de la SPL ENERGIES REUNION est le suivant : *« l'assistance à maîtrise d'ouvrage, études techniques, exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, production décentrali sée de l'énergie et énergies renouvelables* »,

- que le capital social de la société est passé à 3 739 200 € à compter du 17 octobre 2016 dont 3 051 000 € pour la région Réunion,

- que le 12 février 2019, la SPL a changé de dénomination sociale. Sa nouvelle dénomination est la

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

SPL HORIZON REUNION,

- que la vocation de la SPL HORIZON REUNION est d'agir dans une logique d'aménagement, de développement durable et de lutte contre les gaz à effet de serre tout en agissant pour l'indépendance énergétique de l'île de La Réunion,

- que la région Réunion détient 81, 60 % du capital de cette société,

2. Gouvernance

- que la gestion de la SPL HORIZON REUNON est assurée par des organes détaillés ci-après,

- que le conseil d'administration de la SPL HORIZON REUNION se compose de 18 représentants, dont 12 pour le conseil régional,

- que le Conseil régional, lors de sa réunion en date du 20 juillet 2021, a désigné ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL HORIZON REUNION à savoir :

  *Monsieur Axel VIENNE
  *Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR
  *Madame MAYA CESARI
  *Monsieur Wilfrid BERTILE
  *Madame Evelyne CORBIERE
  *Monsieur Christian ANNETTE
  *Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA
  *Monsieur Patrice BOULEVART
  *Monsieur Pascal PLANTE
  *Monsieur Frédéric MAILLOT
  *Madame Lorraine NATIVEL
  *Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT

- que suite à ces nouvelles désignations, le conseil d'administration de la SPL HORIZON REUNION doit se réunir pour élire son(sa président(e),

C - SPL REUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX

1. Présentation

- que la société a pour objet, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements,

- que le capital social de la société s'élève à 1 150 000 euros réparti, 1 150 actions de 1 000 euros chacune,

- que la Région détient **98 %** du capital de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

2. Gouvernance

- que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 membres :

  - 6 représentants de la Région ;
  - 1 représentant de la commune de Saint-Leu ;
  - 1 représentant de la commune du Tampon.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

- que le Conseil régional, lors de sa réunion en date du 20 juillet 2021, a désigné ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL Réunion des Musées Régionaux, à savoir :

  *Madame Huguette BELLO, Présidente du conseil régional
  *Madame Stéphanie POINY-TOPLAN
  *Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR
  *Monsieur Frédéric MAILLOT
  *Monsieur Mickaël SIHOU
  *Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL

- que suite à ces nouvelles désignations, le conseil d'administration de la SPL Réunion des Musées Régionaux doit se réunir pour élire son(sa) président(e),

D - SEM NEXA

1. Présentation

- que créée le 22 mai 2002, NEXA (ex - SR 21) est une SEM dont l'actionnariat principal est constitué de la Région Réunion, du TCO et de la CINOR,

- que depuis 2010, le conseil d'administration et la direction de la SEM se sont engagés dans une dynamique de restructuration conséquente. Les deux années écoulées ont permis de transformer la SEM en un outil opérationnel (Agence Régionale de Développement et d'Innovation = ARDI) doté d'une mission claire : renforcer l'attractivité, la compétitivité et la durabilité de l'économie réunionnaise. Les activités d'intérêt général de la SEM s'organisent autour de la promotion économique du territoire, des études économiques et du soutien à l'innovation,

- que le conseil d'administration a validé le principe de reconstituer les capitaux propres de NEXA et de porter le nouveau capital social à 5 681 917 euros dont 4 574 425 euros maximum ont été souscrits par la Région Réunion,

2. Gouvernance

- que le conseil d'administration du 19 mars 2013, de NEXA est composé de 12 administrateurs dont 9 pour les collectivités et leurs groupements. Sa répartition est la suivante :

  - Région : 7 représentants,
  - TCO : 1 représentant,
  - CINOR : 1 représentant,
  - CCIR : 2 administrateurs,
  - Ravate Pro : 1 administrateur.

- que le Conseil régional, lors de sa réunion en date du 20 juillet 2021, a désigné ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration de la SEM NEXA, à savoir :
  *Monsieur Mickaël SIHOU
  *Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL
  *Madame Maya CESARI
  *Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT
  *Monsieur Patrick LEBRETON
  *Monsieur Pascal PLANTE
  *Monsieur Normane OMARJEE

- que suite à ces nouvelles désignations, le conseil d'administration de la SEM NEXA doit se réunir pour élire son(sa) président(e),

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

E – SPL AFPAR

1. Présentation

- que le Conseil régional a arrêté son choix sur la création d'une Société Publique Locale en application des dispositions de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 afin de répondre à ses nouvelles responsabilités en la matière (loi n°2004-809 du 13 août 2004), à ses nouvelles prérogatives en qualité de gestionnaire des fonds structurels européens (loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014), et aux arrêts des juridictions administratives faisant de la formation professionnelle une activité ouverte à la concurrence et nécessitant le choix du prestataire/ délégataire en application d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables,

- que conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, le Conseil régional de La Réunion s'est rapproché d'autres collectivités locales ou groupements de collectivités locales compétentes, que sont la commune de Saint-Paul, la CIVIS et le Conseil départemental pour faire porter la formation professionnelle des adultes par la Société Publique Locale Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes de La Réunion (SPL AFPAR),

- que le capital s'élève à 350 000 euros, divisé en 1400 actions d'une valeur de 250 euros est composé comme suit :
  - 250 000 euros d'apports en numéraire et en nature par la Région, soit 1000 actions ;
  - 50 000 euros d'apports en numéraire du Département, soit 200 actions ;
  - 25 000 euros d'apports en numéraire de la Commune de Saint Paul, soit 100 actions ;
  - 25 000 euros d'apports en numéraire de la CIVIS, soit 100 actions.

2. Gouvernance

- que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 sièges :

  - 5 pour la Région
  - 1 pour le Département
  - 1 pour le CIVIS
  - 1 pour la commune de Saint Paul

- que le Conseil régional, lors de sa réunion en date du 20 juillet 2021, a désigné ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL AFPAR, à savoir :

  *Madame Karine NABENESA
  *Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR
  *Madame Céline SITOUZE
  *Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT
  *Madame Lorraine NATIVEL

- que suite à ces nouvelles désignations, le conseil d'administration de la SPL AFPAR doit se réunir pour élire son(sa) président(e),

F - SPL MARAINA

1- Présentation

- que la SPLA Maraïna a été créée le 28 janvier 2010 par 12 communes et la région, avec un capital initial d'un montant de 1 410 617 euros, la collectivité régionale disposant de la majorité des voix,

- que la société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

- que l'assemblée plénière du Conseil régional du 21 avril 2009 a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « MARAÏNA » (SPLA) ainsi que la participation de la région au capital. Par la suite, la commission permanente du 24 novembre 2009 a approuvé les statuts de la société ainsi que le montant de la participation région à hauteur de 705 309 euros,

- que le capital social de la société a été augmenté en 2012 d'un montant de 990 870 euros portant son montant initial de 1 410 617 euros à 2 401 487 euros,

- que la Région détient **56,5 %** du capital,

- que l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL) ainsi que les modifications statutaires afférentes,

2. Gouvernance

- que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres (dont 9 attribués aux représentants de la Région),

- que le Conseil régional, lors de sa réunion en date du 20 juillet 2021, a désigné ses nouveaux représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL Maraïna, à savoir :

  *Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ
  *Monsieur Christian ANNETTE
  *Madame Karine NABENESA
  *Monsieur Axel VIENNE
  *Madame Céline SITOUZE
  *Monsieur Fabrice HOARAU
  *Monsieur Wilfrid BERTILE
  *Monsieur Normane OMARJEE
  *Monsieur Jacques TECHER

- que suite à ces nouvelles désignations, le conseil d'administration de la SPL MARAINA doit se réunir pour élire son(sa) président(e),

- que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus du conseil régional peuvent candidater au poste de président(e) au sein des SEM et SPL,

- qu'il importe donc de designer les élus qui seront autorisés à candidater au poste de président(e) au sein des SEM et SPL susvisées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame Huguette BELLO à faire acte de candidature pour exercer la fonction de prési-

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0554-DE

dente du conseil d'administration et pour assurer les fonctions de directrice générale de la SEMATRA ;

- d'autoriser Madame Huguette BELLO à faire acte de candidature pour exercer la fonction de présidente de la SPL Réunion des Musées Régionaux ;

- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT à faire acte de candidature pour exercer la fonction de président du conseil d'administration de la SPL HORIZON REUNION ;

- d'autoriser Monsieur Mickael SIHOU à faire acte de candidature pour exercer la fonction de président du conseil d'administration de la SEM NEXA ;

- d'autoriser Madame Karine NABENESA à faire acte de candidature pour exercer la fonction de présidente du conseil d'administration de la SPL AFPAR ;

- d'autoriser Monsieur Christian ANNETTE à faire acte de candidature pour exercer la fonction de président du conseil d'administration de la SPL Maraïna ;

- que les fonctions de Président(e) des SEM et SPL sont exercées à titre gratuit conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0015 du 20 juillet 2021 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à sensibiliser les SEM et les SPL sur la nécessité que les fonctions de Président ou de Présidente du conseil d'administration et de directeur général ou directrice générale, soient exercées par des personnes différentes afin d'assurer l'équilibre des pouvoirs entre d'une part le conseil d'administration doté d'un président ou d'une présidente chargé(e) de veiller au bon fonctionnement des organes sociaux et de représenter le conseil d'administration, et d'autre part le directeur général ou la directrice générale,chargé(e) de la gestion courante et de la représentation de la société à l'égard des tiers ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0555-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0555

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111107
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0555-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0555
Rapport /DGSG / N°111107

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu le rapport n° DGSG / 111107 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 août 2021,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif,
- la nécessité de réajuster les désignations effectuées au sein des organismes visés en annexe, afin de garantir leur bon fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de procéder aux ajustements de désignations effectuées au sein des organismes visés, tels que précisés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0555-DE

REPRÉSENTATIONS RÉGION

N°	Organisme	Objet	Instance	Anciennes désignations AP du 20/07/21		Nouvelles désignations	
				Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1	**Régie « Réunion THD »**	Chargée de l'encadrement et du suivi de la construction et l'exploitation technique et commercial du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de La Réunion	Conseil d'Administration	Normane OMARJEE Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI + 1 Personnalité qualifiée	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Patricia PROFIL Mickaël SIHOU	Normane OMARJEE Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI + **Alain ABADIE**	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Patricia PROFIL Mickaël SIHOU
2	**Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR)**	Le syndicat a pour mission de gérer le parc routier et d'autres équipements et services.	Conseil syndical	Jacques TECHER Fabrice HOARAU Patrice BOULEVART Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	Axel VIENNE Fabrice HOARAU Evelyne CORBIERE Lorraine NATIVEL	Jacques TECHER Fabrice HOARAU Patrice BOULEVART Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ	Axel VIENNE **Wilfrid BERTILE** Evelyne CORBIERE Lorraine NATIVEL
3	**SAFER**	Achat, mise en valeur et rétrocession de la majorité des terres agricoles.	Conseil d'Administration	Jean-Bernard MARATCHIA Pascal PLANTE Axel VIENNE Christian ANNETTE		**Jean-Bernard MARATCHIA** **Axel VIENNE** **Christian ANNETTE**	
4	**Conseil de l'Éducation Nationale**	Formule des avis sur le schéma prévisionnel des formations initiales, les mesures de carte scolaire d'enseignement secondaire, et sur le programme prévisionnel des constructions de collèges et de lycées.	Conseil d'Administration	La Présidente du CR ou son représentant + Jean-Pierre CHABRIAT Jacques TECHER Axel VIENNE Stéphanie POINY-TOPLAN Régine CHANE-HONG Nadine GIRONCEL DAMOUR Céline SITOUZE Evelyne CORBIERE Lorraine NATIVEL	Amandine RAMAYE Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Patrick LEBRETON Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Karine NABENESA Maya CESARI	**La Présidente du CR ou son représentant** **+** **Jean-Pierre CHABRIAT** **Jacques TECHER** **Stéphanie POINY-TOPLAN** **Régine CHANE-HONG** **Nadine GIRONCEL DAMOUR** **Céline SITOUZE** **Evelyne CORBIERE** **Lorraine NATIVEL**	Amandine RAMAYE Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Patrick LEBRETON Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Karine NABENESA Maya CESARI

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0555-DE

5	**SPL RMR (Réunion des Musées Régionaux)**	– Gestion et l'exploitation de structures culturelles et touristiques ayant pour vocation la diffusion d'informations variées sur tous thèmes (scientifique, agricole, industriel, etc.) telles que Muséum Industriel et Agricole de Stella Matutina, la Maison du Volcan, ainsi que tout autre équipement public de même nature, la vente de tous services et objets accessoires, la mise en valeur du savoir-faire. – Développement de la coopération régionale dans le secteur d'activités définies ci-dessus.	Assemblée Générale	Stéphanie POINY-TOPLAN		**Huguette BELLO, Présidente du CR**	
			Conseil d'Administration	La Présidente du CR + Stéphanie POINY-TOPLAN Nadine GIRONCEL DAMOUR Frédéric MAILLOT Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL		La Présidente du CR + Stéphanie POINY-TOPLAN Nadine GIRONCEL DAMOUR Frédéric MAILLOT Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	
6	**Société Aéroportuaire de La Réunion – Aéroport Roland GARROS**	Société chargée d'administrer l'Aéroport Roland Garros.	Conseil de surveillance	Christian ANNETTE Normane OMARJEE		**Ericka BAREIGTS** **Normane OMARJEE**	
7	**Schéma Régional Climat Air Énergie de La Réunion**	Il est la structure décisionnelle et de validation des orientations et des objectifs du Schéma Régional.	Comité de pilotage	Amandine RAMAYE Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Patrick LEBRETON		La Présidente du CR* **ou son représentant, Jean Pierre CHABRIAT** Amandine RAMAYE Maya CESARI Patrick LEBRETON * La Présidente copréside avec le Préfet	
8	**NEXA**	La société exercera, dans le cadre des lois et des réglementations en vigueur pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires et pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres Collectivités Territoriales, organismes publics ou privés, les activités favorisant le développement durable dans les domaines de compétences de la Région Réunion, notamment celles concernant :- la promotion et le développement économique ;- Les actions liées à la coopération régionale et le co-développement ;- l'environnement ;- La production et les économies d'énergies- les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;- les équipements de superstructures pour la culture, la formation et la maintenance des ouvrages.	Assemblée générale	Jean-Pierre CHABRIAT		**Mickaël SIHOU**	
			Conseil d'Administration	Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Patrick LEBRETON Pascal PLANTE Normane OMARJEE		Mickaël SIHOU Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Patrick LEBRETON Pascal PLANTE Normane OMARJEE	

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0555-DE

9	**Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**	– organise au plan régional la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions notamment au moyen du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) – évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles – émet un avis notamment sur la carte régionale des formations professionnelles initiales et les normes qualité s'imposant aux organismes participant au Service Régional Public de l'Orientation.	Bureau	La Présidente du CR + Karine NABENESA Jean-Pierre CHABRIAT (parité)	Evelyne CORBIERE	La Présidente du CR + Karine NABENESA Jean-Pierre CHABRIAT (parité)	Evelyne CORBIERE
			Comité Plénier	La Présidente du CR + Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Nadine GIRONCEL DAMOUR Céline SITOUZE Patrice BOULEVART Jean-Bernard MARATCHIA Karine NABENESA (parité)	Patrick LEBRETON Lorraine NATIVEL Jean-Pierre CHABRIAT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Evelyne CORBIERE Régine CHANE-HONG Frédéric MAILLOT	La Présidente du CR + Patricia PROFIL Frédéric MAILLOT Nadine GIRONCEL DAMOUR Céline SITOUZE Patrice BOULEVART Jean-Bernard MARATCHIA Karine NABENESA (parité)	Patrick LEBRETON Lorraine NATIVEL Jean-Pierre CHABRIAT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Evelyne CORBIERE Régine CHANE-HONG **Axel VIENNE**
10	**Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelles**	– Lieu de concertation entre les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ce Conseil sera consulté pour avis sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à ces domaines, il sera chargé également de réaliser l'évaluation des politiques régionales, de produire un rapport annuel sur l'utilisation des ressources de la formation professionnelle et travaillera en liaison avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.	Comité Plénier du Bureau	Karine NABENESA (même élu qu'au Conseil)		Karine NABENESA (même élu qu'au Conseil)	
		Résulte de la fusion entre le Conseil National de l'Emploi et le Conseil National de Formation Professionnelle tout au long de la vie. Lieu de concertation entre les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ce Conseil sera consulté pour avis sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à ces domaines, il sera chargé également de réaliser l'évaluation des politiques régionales, de produire un rapport annuel sur l'utilisation des ressources de la formation professionnelle et travaillera en liaison avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.	Conseil	Karine NABENESA (désignation par l'ARF)	1	Karine NABENESA (désignation par l'ARF)	**Jean Pierre CHABRIAT**

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0555-DE

11	**Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**	Il est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières.	Conseil d'Administration	Karine NABENESA Nadine GIRONCEL DAMOUR Christian ANNETTE Axel VIENNE Patrick LEBRETON Céline SITOUZE Jean-Bernard MARATCHIA Fabrice HOARAU	Régine CHANE-HONG Wilfrid BERTILE Patricia PROFIL Patrice BOULEVART Amandine RAMAYE Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Lorraine NATIVEL Evelyne CORBIERE	Karine NABENESA Nadine GIRONCEL DAMOUR Christian ANNETTE Axel VIENNE Patrick LEBRETON Céline SITOUZE Jean-Bernard MARATCHIA Fabrice HOARAU . Titulaires et suppléants liés	Régine CHANE-HONG Wilfrid BERTILE Patricia PROFIL **Maya CESARI** Amandine RAMAYE Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Lorraine NATIVEL Evelyne CORBIERE
12	**Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC - EPCC)**	– gérer un Fonds d'Art Contemporain, composé des œuvres graphiques et plastiques d'artistes vivants. – assurer la diffusion des œuvres de ce Fonds. – contribuer à la promotion et à la diffusion de la création artistique contemporaine dans la région à partir de la constitution et de l'existence de cette collection.	Conseil d'Administration	**La Présidente du CR** Stéphanie POINY-TOPLAN Patricia PROFIL Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL		Stéphanie POINY-TOPLAN Patricia PROFIL Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	
13	**Société Coopérative d'Intérêt Collectif : Institut de Développement International des Savoirs (SCIC - IDIS)**	A pour objet tant en France qu'à l'étranger : -l'accompagnement et la formation professionnelle à destination des entreprises, des salariés ainsi que toutes les personnes confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi.	Conseil de Surveillance	Karine NABENESA		**Jean Pierre CHABRIAT**	

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0556-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2021_0556

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 août 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSG / N°111196
MISSION DES ELUS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0556-DE

REGION REUNION

Séance du 27 août 2021
Délibération N°DCP2021_0556
Rapport /DGSG / N°111196

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 111196 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la collectivité Régionale,
- le régime applicable aux Conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux Conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET DE LA MISSION	DUREE
08/07/21 au 11/07/21	**Huguette BELLO**	**PARIS** . Election du bureau de Régions de France	3 jours
27/08/21 au 31/08/21	**Huguette BELLO**	**PARIS** . Rendez-vous ministériels . Réunions à l'antenne de Région à Paris	5 jours
07/09/21 au 14/09/21	**Huguette BELLO**	**PARIS** . Assemblée Générale de Régions de France . Rencontre des Président(e)s de Régions avec Monsieur le Premier Ministre	7 jours
07/09/21 au 14/09/21	**Patrick LEBRETON**	**PARIS** . Assemblée Générale de Régions de France . Rencontre et réunions de travail avec des responsables de Régions de France sur les	7 jours

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 07/09/2021
ID : 974-239740012-20210827-DCP2021_0556-DE

		thématiques, finances, outre-mer, économie	

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 06/09/2021
Qualité : PRESIDENCE

ARRETES

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210806-ARR21006440-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N° DAJM/ 2100 6440

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A

M. JACQUES TECHER

5 ème Vice-Président du Conseil Régional

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération du Conseil Régional DAP 20210005 en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

ARRETE:

Article 1 : Monsieur Jacques TECHER reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence permanente, en représentation de la Présidente du Conseil Régional, de la Commission d'appel d'offres et de jury de concours.

Ainsi, Monsieur Jacques TECHER, peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission notamment les convocations, les courriers, les procès verbaux...

Aussi, Monsieur Jacques TECHER peut signer toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Monsieur Jacques TECHER reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence permanente, en représentation de la Présidente du Conseil Régional de la Commission de délégation de services publics.

Ainsi, Monsieur Jacques TECHER, peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission notamment les convocations, les courriers, les procès verbaux...

Aussi, Monsieur Jacques TECHER peut signer pour toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de délégation de service public ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur Jacques TECHER reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence permanente, en représentation de la Présidente du Conseil Régional de la Commission consultative des services publics locaux.

A ce titre, Monsieur Jacques TECHER peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission notamment les convocations, les courriers, les procès verbaux...

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 974-239740012-20210806-ARR21006440-AI

Article 4: Les délégations de fonction et de signature accordées ci-dessus ne dessaisissent pas la Présidente du Conseil Régional de sa fonction ou de sa signature, cette dernière pouvant continuer à intervenir dans les domaines délégués.

Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5: Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 06 AOUT 2021

La Présidente

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Jacques TECHER
5 ème Vice-Président

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2100/6542

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE A

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU Le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU L'arrêté n°DRH/2016/0985 du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A ;

Considérant Le renouvellement du Conseil Régional à l'issue des élections du 27 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DRH/2016/0985 du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A est abrogé.

Article 2 : Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Administratives Paritaires de catégorie A** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Régine CHANE-HONG
- Mme Lorraine NATIVEL
- M. Axel VIENNE
- Mme Nadine GIRONCEL-DAMOUR

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- M. Christian ANNETTE
- M. Patrice BOULEVART
- M. Patrick LEBRETON

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René Cassin – Moufia – B.P 87190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Article 3 : Conformément à l'article 28 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les suppléants peuvent assister aux séances des Commissions Administratives Paritaires sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 4 : Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Article 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

AMPLIATIONS

- Dossier	1
- Intéressés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2100/6545

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE B

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU Le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU L'arrêté n°DRH/2016/0986 du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie B ;

Considérant Le renouvellement du Conseil Régional à l'issue des élections du 27 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DRH/2016/0986 du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie B est abrogé.

Article 2 : Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Administratives Paritaires de catégorie B** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Régine CHANE-HONG
- Mme Lorraine NATIVEL
- M. Axel VIENNE
- Mme Nadine GIRONCEL-DAMOUR

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- M. Christian ANNETTE
- M. Patrice BOULEVART
- M. Patrick LEBRETON

Article 3 : Conformément à l'article 28 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les suppléants peuvent assister aux séances des Commissions Administratives Paritaires sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 4 : Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Article 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

AMPLIATIONS

- Dossier	1
- Intéressés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2100/6547

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU Le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU L'arrêté n°DRH/2019/1837 du 27 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie C ;

Considérant Le renouvellement du Conseil Régional à l'issue des élections du 27 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DRH/2019/1837 du 27 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie C est abrogé.

Article 2 : Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Administratives Paritaires de catégorie C** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Régine CHANE-HONG
- Mme Lorraine NATIVEL
- M. Axel VIENNE
- Mme Nadine GIRONCEL-DAMOUR
- Mme Karine NABENESA
- M. Fabrice HOARAU
- Mme Evelyne CORBIERE
- M. Christian ANNETTE

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- M. Patrice BOULEVART
- Mme Laetitia LEBRETON
- M. Patrick LEBRETON
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN
- M. Jean-Bernard MARATCHIA
- Mme Amandine RAMAYE
- M. Wilfrid BERTILE

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René Cassin – Moufia – B.P 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Article 3 : Conformément à l'article 28 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les suppléants peuvent assister aux séances des Commissions Administratives Paritaires sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 4 : Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Article 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

AMPLIATIONS

- Dossier	1
- Intéressés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2100/6549

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE A

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU L'arrêté n°DRH/2019/1241 du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A ;

Considérant Le renouvellement du Conseil Régional à l'issue des élections du 27 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DRH/2019/1241 du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A est abrogé.

Article 2 : Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Régine CHANE-HONG
- Mme Lorraine NATIVEL
- M. Axel VIENNE
- Mme Nadine GIRONCEL-DAMOUR

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- M. Patrice BOULEVART
- Mme Laetitia LEBRETON
- M. Patrick LEBRETON

Article 3 : Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René Cassin – Moufia – B.P.67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

AMPLIATIONS

- Dossier	1
- Intéressés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2100/6569

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE B

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU L'arrêté n°DRH/2019/1242 du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie B ;

Considérant Le renouvellement du Conseil Régional à l'issue des élections du 27 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DRH/2019/1242 du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie B est abrogé.

Article 2 : Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Consultatives Paritaires de catégorie B** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Régine CHANE-HONG
- Mme Lorraine NATIVEL
- M. Axel VIENNE

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- M. Patrice BOULEVART
- Mme Laetitia LEBRETON

Article 3 : Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René Cassin – Moufia – B.P.67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

AMPLIATIONS

- Dossier	1
- Intéressés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2100/6572

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU L'arrêté n°DRH/2019/1243 du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie C ;

Considérant Le renouvellement du Conseil Régional à l'issue des élections du 27 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°DRH/2019/1243 du 14 mars 2019 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Consultatives Paritaires de catégorie C est abrogé.

Article 2 : Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Consultatives Paritaires de catégorie C** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Régine CHANE-HONG
- Mme Lorraine NATIVEL
- M. Axel VIENNE
- Mme Nadine GIRONCEL-DAMOUR
- Mme Karine NABENESA
- M. Fabrice HOARAU

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- M. Patrice BOULEVART
- Mme Laetitia LEBRETON
- M. Patrick LEBRETON
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN
- M. Jean-Bernard MARATCHIA

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René Cassin – Moufia – B.P.67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Article 3 : Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9,
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

AMPLIATIONS

- Dossier	1
- Intéressés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006720-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006720

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. AXEL VIENNE
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Axel VIENNE, Conseiller Régional dans le domaine suivant :

- **Entretien et valorisation du patrimoine régional .**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Axel VIENNE est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006720-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Axel VIENNE,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006721-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006721

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. MICKAËL SIHOU
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Mickaël SIHOU, Conseiller Régional dans les domaines suivants :

- **Commerce et artisanat.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Mickaël SIHOU est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006721-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Mickaël SIHOU,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006722-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006722

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME PATRICIA PROFIL
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Patricia PROFIL, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Coopération régionale en matière sportive et culturelle.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Patricia PROFIL est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006722-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Patricia PROFIL,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006723-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006723

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME STÉPHANIE POINY TOPLAN
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Affaires culturelles.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Stéphanie POINY TOPLAN est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006723-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Stéphanie POINY TOPLAN,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006724-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006724

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. PASCAL PLANTE
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Pascal PLANTE, Conseiller Régional dans le domaine suivant :

- **Internationalisation des entreprises.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Pascal PLANTE est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006724-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Pascal PLANTE,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006725-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006725

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME LAETITIA LEBRETON
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Laëtitia LEBRETON, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Politique de la santé.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Laëtitia LEBRETON est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006725-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Laëtitia LEBRETON,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006726-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006726

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. JEAN BERNARD MARATCHIA
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Jean Bernard MARATCHIA, Conseiller Régional dans le domaine suivant :

- **Affaires agricoles.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Jean Bernard MARATCHIA est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des ac-

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006726-AI

tions du Conseil Régional. Madame La Présidente en
nence.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Jean Bernard MARATCHIA,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006727-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006727

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. CHRISTIAN ANNETTE
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Christian ANNETTE, Conseiller Régional dans le domaine suivant :

- **Politique foncière et opérations d'aménagement.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Christian ANNETTE est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006727-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Christian ANNETTE,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006728-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006728

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME VIRGINIE GOBALOU ERAMBRAMPOULLE
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Virginie GOBALOU ERAMBRAMPOULLE, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Politique du logement et habitat.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Virginie GOBALOU ERAMBRAMPOULLE est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006728-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Virginie GOBALOU ERAMBRAMPOULLE,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006729-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006729

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME NADINE GIRONCEL DAMOUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Industrie de l'image, du cinéma et de l'audiovisuel.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006729-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Nadine GIRONCEL DAMOUR,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006731-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006731

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. FABRICE HOARAU
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Fabrice HOARAU, Conseiller Régional dans les domaines suivants :

- **Politique des déchets et Environnement.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Fabrice HOARAU est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006731-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Fabrice HOARAU,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006732-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006732

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME EVELYNE CORBIERE
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Evelyne CORBIERE, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Lutte contre les discriminations.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Evelyne CORBIERE est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006732-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 21

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Evelyne CORBIERE,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 23/08/2021
Reçu en préfecture le 23/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-ARRDAJM21006733-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006733

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME ANNE CHANE-KAYE-BONE TAVEL
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL, Conseillère Régionale dans les domaines suivants :

- **Valorisation du patrimoine touristique et culturel.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 23/08/2021
Reçu en préfecture le 23/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-ARRDAJM21006733-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006734-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006734 .

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME RÉGINE CHANE-HONG
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Régine CHANE-HONG, Conseillère Régionale dans les domaines suivants :

- **Les ressources humaines.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Régine CHANE-HONG est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006734-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Régine CHANE-HONG,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006735-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006735

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. JEAN-PIERRE CHABRIAT
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller Régional dans les domaines suivants :

- **Enseignement supérieur, recherche et transition énergétique.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006735-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006736-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006736

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME MAYA CESARI
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Maya CESARI, Conseillère Régionale dans les domaines suivants :

- **Innovation et croissance bleue.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Maya CESARI est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006736-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Maya CESARI,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006737-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/21006737

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. WILFRID BERTILE
CONSEILLER RÉGIONAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Wilfrid BERTILE, Conseiller Régional dans les domaines suivants :

- **Co-développement régional, pêche et relations extérieures.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Wilfrid BERTILE est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006737-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 21

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Monsieur Wilfrid BERTILE,
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006733-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM21006733

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
MME ERIKA BAREIGTS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Considérant L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Madame Erika BAREIGTS, Conseillère Régionale dans le domaine suivant :

- **Biodiversité.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Madame Erika BAREIGTS est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 974-239740012-20210820-DAJM21006733-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 AOUT 2021

La Présidente,
Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de :
Madame Erika BAREIGTS,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006835-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/.21.00 6835

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Nicolas MORBE
Directeur Général Adjoint de la direction Générale Adjointe
Grands Chantiers, Transports et Déplacements

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur MORBE Nicolas, dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur MORBE Nicolas, Directeur Général Adjoint de la direction Générale Adjointe Grands Chantiers, Transports et Déplacements pour les actes détaillés ci-dessous, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la direction Générale Adjointe Grands Chantiers, aux transports et déplacements;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers (demandes de pièces complémentaires ...)

- les ampliations de tout acte administratif afférent à la direction Générale Adjointe Grands Chantiers, aux transports et déplacements;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions (décisions de notification de solde ...)

- les marchés et bons de commande inférieurs à 25 000 € HT relatifs à la direction Générale Adjointe Grands Chantiers, aux transports et déplacements;

- les actes d'exécution des marchés relatifs à la direction Générale Adjointe Grands Chantiers, aux transports et déplacements (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière ;

- les actes de conservation et de gestion du domaine public routier régional (routes nationales transférées) sans engagement financier ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006835-AI

- la mise en oeuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la direction des Grands Chantiers, aux transports et déplacements ; (ex loi sur l'eau, ...)

- la mise en oeuvre des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la direction des Grands Chantiers, aux transports et déplacements ;

- les certificats administratifs notamment ceux annulant les titres de recettes émis par la direction Grands Chantiers, Transports et Déplacements de la région ;

- les décisions relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'occupation temporaire des propriétés privées pour la réalisation des pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage ...;

- les décisions portant délivrance des alignements et reconnaissance des limites de propriété des routes régionales ;

- les actes et décisions afférentes à l'aménagement de voiries sous responsabilité régionale (pistes forestières, pistes cyclables, voies bus ...) ;

- avis sur consultations des maires relatives aux actes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ...) à proximité ou en bordure des routes nationales transférées

Article 2 : La présente délégation de signature peur s'exercer sous format papier ou éléctronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021
La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le : 25/08/2021

Signature de Monsieur MORBÉ Nicolas :

N. MORBÉ

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006836-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21 00 6836

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Patrick GUILLAUMIN

Affaires Européennes, fonds structurels et expérimentation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Patrick GUILLAUMIN, Directeur Général Adjoint des Affaires Européennes, des fonds structurels et de l'expérimentation, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUILLAUMIN, Directeur Général Adjoint des Affaires Européennes, des fonds structurels et de l'expérimentation de la région Réunion pour les actes détaillés ci-dessous, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la Direction Générale Adjointe aux Affaires Européennes, aux fonds structurels et à l'expérimentation ;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents aux Affaires Européennes, des fonds structurels et de l'expérimentation, à l' exception de ceux relatifs aux comptes des programmes européens ;

- les convocations de toute instance prévue dans le cadre du Dispositif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) des Programmes Opérationnels Européens POE (à l'exception du Comité National de Suivi),

- les rapports contrôle interne notamment ceux prévus au DSGC pour ce qui concerne les Programmes Opérationnels Européens,

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006836-AI

- les tableaux, états relatifs aux fonds structurels à l'exception de ceux

- les ampliations de tout acte administratif afférents à la direction générale adjointe Affaires Européennes, fonds structurels et expérimentation ;

- les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT relatifs à la direction générale adjointe Affaires européennes, fonds structurels et expérimentation ;

- les actes d'exécution des marchés relatifs à la direction générale adjointe Affaires européennes, fonds structurels et expérimentation (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière ;

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Monsieur Patrick GUILLAUMIN

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006837-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21006837

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Séverine NIRLO

Directrice Générale Adjointe Economie Entreprises

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Séverine NIRLO, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe Économie Entreprises, dans la limite de ses attributions

- tous les actes courants relatifs à l' Économie Entreprises ;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la direction de l'Economie Entreprises ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à l'Economie Entreprises (demande d'informations, de pièces complémentaires ...) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à l' Economie Entreprises ;

- les décisions de rejet des demandes d'aides des entreprises, s'agissant d'aides forfaitaires relatives à des cadres d'intervention afférents à l'Economie, Entreprises ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs à l'Economie Entreprises ; (décisions de notification de solde ...) ;

- les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € relatifs à l'Economie Entreprises ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006837-AI

- les actes d'exécution des marchés relatifs à l'Economie Entreprises ;

- les certificats administratifs annulant les titres de recettes émis par la direction de l'Economie Entreprises ;

- les décisions relatives aux remises des pénalités de retard concernant les marchés ou des accords cadres et conventions gérés par la direction de l'Economie Entreprises ;

- les actes d'exécution relatifs aux décisions de versement d'avances et d'acomptes concernant l'Economie Entreprises ;

- les actes d'exécution relatifs aux décisions d'approbation des régimes d'aides concernant l'Economie Entreprises.

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame NIRLO Séverine

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006838-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21006838

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Afzal PATEL

Directeur des Ressources Humaines

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Afzal PATEL, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Afzal PATEL, Directeur des Ressources Humaines pour les actes détaillés ci-dessous, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la direction des Ressources Humaines (notamment formation, médecine du travail, stages, médailles du travail, certificat de travail...);

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la direction des Ressources Humaines ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à la gestion des Ressources Humaines (demande d'informations, de pièces complémentaires ...) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à la gestion des Ressources Humaines ;

- les réponses négatives aux demandes de stage ou d'emploi ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs aux Ressources Humaines ; (décisions de notification de solde …) ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006838-AI

- les actes d'exécution des marchés relatifs aux Ressources humaines (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière ;

- les certificats administratifs notamment ceux annulant les titres de recettes émis par la direction des Ressources Humaines.

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Monsieur Afzal PATEL

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006839-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21006839

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Didier AUBRY

Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Didier AUBRY, dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie de la région Réunion pour les actes détaillés ci-dessous, dans les limites de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la direction générale adjointe de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- les notifications des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aide afférents à l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie (demandes de pièces complémentaires ...) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs à l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ; (décisions de notification de solde ...)
- les marchés et les bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT relatifs à la direction générale adjointe de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006839-AI

- les actes d'exécution des marchés relatifs à la direction générale adj
Développement Durable et de l'Energie (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière ;

- les certificats administratifs notamment ceux annulant les titres de recettes émis par la direction générale adjointe de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- la mise en œuvre des décisions relatives aux remises des pénalités de retard concernant les marchés ou des accords cadres et conventions gérés par la direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- les actes d'exécution des décisions relatives au versement d'avances et d'acomptes concernant l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

- la mise en œuvre des décisions d'approbation des régimes d'aides concernant la direction générale adjointe de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Energie ;

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021
La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :
Signature de Monsieur Didier AUBRY

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006840-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21 00 6840

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Manuella LEYNAUD

Directrice générale adjointe de l'Education, Formation, Jeunesse et Réussite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Manuella LEYNAUD, dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Manuella LEYNAUD, Directrice générale adjointe à l'Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite de la région Réunion pour les actes et pièces détaillés ci-dessous, dans les limites de ses attributions et hors aides individuelles financées par le PO FSE 2014-2020 :

- tous les actes courants relatifs à la direction générale adjointe de l'Éducation, la Formation, la Jeunesse et la Réussite comprenant notamment :

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la direction de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- les notifications des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aide afférents à l'Education, à la Formation, à la Jeunesse et à la Réussite ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à l'Éducation, la Formation, la Jeunesse et la Réussite (demandes de pièces…) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à l'Education, la Formation, la Jeunesse et la Réussite ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006840-AI

- les actes d'exécution des conventions et arrêtés relatifs à l'Education la Réussite (agrément rémunération, décisions de notification de solde ...) ;

- les marchés inférieurs à 25 000 € relatifs à la direction générale adjointe de l'Education, la Formation, la Jeunesse et la Réussite ;

- les actes d'exécution des marchés relatifs à l'Education, la Formation, la Jeunesse et la Réussite (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière ;

- les certificats administratifs notamment ceux annulant les titres de recettes émis par la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- les actes d'exécution des décisions relatives au périmètre de la déclaration d'utilité publique relatives aux projets de la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire pour la réalisation des pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage afférentes aux projets régionaux de la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- la mise en œuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ; (ex loi sur l'eau, ...)

- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets régionaux de la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ; (mise en compatibilité du SAR, procédure de PIG ...)

- la mise en œuvre des décisions relatives aux remises des pénalités de retard concernant les marchés ou des accords cadres et conventions gérés par la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- les actes d'exécution relatifs aux décisions de versement d'avances et d'acomptes concernant l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- les actes d'exécution relatifs aux décisions d'ajustement des dotations annuelles de fonctionnement aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ;

- les décisions relatives au contrôle budgétaire et financier des EPLE ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006840-AI

- les actes d'exécution relatifs aux décisions de tarification et de mode de gestion du service de restauration et d'hébergement concernant l'Education ;

- la mise en œuvre des décisions de consignation et de déconsignation des indemnités d'expropriation ou de toutes aux natures concernant la réalisation des projets régionaux de la direction générale adjointe de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et de la Réussite ;

- la mise en œuvre des décisions relatives à l'engagement des opérations de construction, et ou de rénovation concernant l'Education, la Formation, la Jeunesse et la Réussite ;

- la mise en œuvre des décisions d'approbation des régimes d'aides concernant l'Education, la Formation, de la Jeunesse et la Réussite .

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame LEYNAUD Manuella

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006841-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM / 2100684 1

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME VALERIE FERRERE

Directrice des Affaires Financières

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame FERRERE Valérie, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie FERRERE, Directrice des Affaires Financières, pour la signature des actes ci-après, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la direction des affaires financières ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions ou arrêtés concernant la direction des affaires financières ;

- les ampliations de tout acte administratif relevant de la direction des affaires financières ;

- les actes de mise en œuvre des décisions relatives aux avances et acomptes concernant la direction des affaires financières ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers relevant de la direction des affaires financières (demande d'informations, de pièces complémentaires ... ;

- les actes d'exécution des marchés ou accords cadres relatifs aux affaires financières (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006841-AI

réception, approbation du DGD, certificats administratifs, n'y, sans conséquence financière ;

- les actes de mise en œuvre des décisions de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

- les certificats administratifs afférents à la direction des affaires financières ;

En matière de régie :

- les actes d'exécution des décisions de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité

En matière de prêt bancaire :

- les décisions de lancement des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et inscrire la Région sur des plateformes de financements,

- les actes tendant à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- les mandats de gestions relatifs à la contractualisation des emprunts

- les courriers de demandes de versement des fonds prévues dans les contrats de prêt bancaire

- les actes tendant à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant au contrat de financement initial.

En matière de ligne de trésorerie :

- les lettres de lancement des consultations auprès de plusieurs prêteurs, dans la limite des autorisations budgétaires

- les lettres de négociation des modalités de la ligne de trésorerie

En matière de NeuCP :

- les lettres tendant à engager les démarches de renouvellement du document de présentation financière auprès de la Banque de France

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM210068411-AI

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame FERRERE Valérie

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006842-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21006842

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Patrice BERTIL

Directeur Général Adjoint par intérim de la Culture, du Sport, de l'Identité Réunionnaise, de l' Egalité des Chances de la Mobilité et de la Continuité territoriale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Patrice BERTIL , dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice BERTIL,Directeur Général Adjoint par intérim de la Culture, du Sport, de l'Identité Réunionnaise, de l'Egalité des Chances, de la Mobilité et de la Continuité territoriale de la région Réunion pour les actes détaillés ci-dessous, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la direction générale adjointe Culture (y compris le Conservatoire à Rayonnement Régional), Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale ;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la direction générale adjointe de la Culture, du Sport, de l'Identité Réunionnaise, de l'Egalité des Chances, de la Mobilité et de la Continuité territoriale ;

- les décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aide afférents à la direction générale adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006842-AI

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à la direction générale adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale (demande de pièces complémentaires ...) ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à la direction générale adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs à la direction générale adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale (décisions de notification de solde ...) ;

- les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT relatifs à la direction générale adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale ;

- les actes d'exécution des marchés relatifs à la direction générale adjointe Culture, Sport, Identité Réunionnaise, Egalité des Chances, Mobilité et Continuité territoriale (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière ;

- les certificats administratifs, notamment ceux annulant les titres de recettes émis par la direction générale adjointe de la Culture, du Sport, de l'Identité Réunionnaise, de l'Egalité des Chances, de la Mobilité et de la Continuité territoriale ;

- la mise en œuvre des décisions relatives aux remises des pénalités de retard concernant les marchés ou des accords cadres et conventions gérés par la direction générale adjointe de la Culture, du Sport, de l'Identité Réunionnaise, de l'Egalité des Chances, de la Mobilité et de la continuité territoriale ;

- les actes d'exécution des décisions relatives au versement d'avances et d'acomptes concernant la Culture, le Sport, l'Identité Réunionnaise, l'Egalité des Chances, la Mobilité et la Continuité territoriale ;

- les actes d'exécution relatifs aux décisions d'approbation des régimes d'aides concernant la Culture, du Sport, de l'Identité Réunionnaise, de l'Egalité des Chances, de la Mobilité et de la continuité territoriale ;

- les décisions concernant l'inventaire général du patrimoine culturel ;

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006842-AI

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021
La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Monsieur BERTIL Patrice

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006843-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 21006343

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur IDRISS OMARJEE

Directeur de Cabinet

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Idriss OMARJEE , dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Idriss OMARJEE, Directeur de cabinet de la région Réunion dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs aux affaires du Cabinet ;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents au Cabinet ;

- les ampliations de tout acte administratif afférent au Cabinet ;

- les décisions relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres des assemblées régionales ;

- les décisions relatives à l'indemnisation des membres des assemblées régionales et de retraite des élus régionaux ;

- les décisions relatives au financement des moyens des groupes d'élus ;

- les décisions relatives au fonctionnement du Cabinet ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006843-AI

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous la [illegible] nique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Monsieur Idriss OMARJEE

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006844-AI

REGION REUNION

ARRETE N° DAJM/ 2100 6844

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Corrine KEE-SOON

Directrice Générale Adjointe, Coopération Relations Internationales

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Corrine KEE-SOON, Directrice Générale Adjointe, Coopération Relations Internationales, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corrine KEE-SOON, Directrice Générale Adjointe, Coopération Relations Internationales, pour la signature des actes et pièces ci-après, dans la limite de ses attributions :

- tous les actes courants relatifs à la direction générale adjointe de la Coopération et des Relations Internationales;

- les bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ou de courriers afférents à la Coopération Relations Internationales ;

- les courriers liés à l'instruction des dossiers afférents à la Coopération Relations Internationales (demande d'informations, de pièces complémentaires ...) ;

- les décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aide afférents à la Coopération et aux Relations Internationales ;

- les ampliations de tout acte administratif afférents à la Coopération Relations Internationales ;

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs à la Coopération Relations Internationales ; (décisions de notification de solde ...) ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le 27/08/2021
ID : 974-239740012-20210825-DAJM21006844-AI

- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés relatifs à la Coopération Relations Internationales ; (décisions de notification de solde ...) ;

- les certificats administratifs de la direction générale adjointe Coopération et Relations Internationales

- les actes d'exécution relatifs aux décisions de versement d'avances et d'acomptes concernant la Coopération Relations Internationales ;

- les marchés et bons de commande inférieurs à 25 000 € HT relatifs à la Coopération Relations Internationales ;

- les actes d'exécutions des marchés relatifs à la Coopération Relations Internationales (actes de sous-traitance, décision de prolongation de délai, décision de réception, approbation du DGD, certificats administratifs, ...), sans conséquence financière .

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3: Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 AOUT 2021

La Présidente,

Huguette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame Corrine KEE-SOON

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-062-AT
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 102

du PR 3+860 au PR 4+200
du PR 4+300 au PR 4+557
sur le territoire des communes
de Saint-Denis (agglomération de Ste Clotilde) et de Sainte-Marie
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SGER2 ;

VU l'avis favorable des services des routes du Conseil Départemental de La Réunion en date du 16/07/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 23/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 102 du PR 3+860 au PR 4+200 et du PR 4+300 au PR 4+557 pour permettre les travaux de pose de l'encorbellement sur le pont métallique de la Riviére des Pluies et Travaux de fouille en traversée de chaussée sur la RN102 au PR04+197.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 102 du PR 3+860 au PR 4+200 du PR 4+300 au PR 4+557 est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 02 août 2021 au 20 août 2021 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou avancement du chantier :

- **Phase 1** : la circulation est interdite sur le pont métallique ou Pont Neuf dans les deux sens de circulation du PR04+300 au PR04+557.

Fermeture du pont coté Sainte-Marie : Une déviation est mise en place par la RD45, rue Roger Payet, pour rejoindre la RD50, route Gabriel Macé ;

Fermeture du pont coté Saint-Denis : Une déviation est mise en place par la RN102, puis la RN6, pour reprendre la RN102 depuis l'échangeur Gillot et reprendre la rue Roland Garros coté Ste Marie.

- **Phase 2** : la circulation est interdite sur la RN102, entre le Giratoire Cerf et le Giratoire de la Bretagne dans les deux sens de circulation, soit du PR03+860 au PR04+200.

Fermeture coté giratoire Cerf : La circulation est interdite dans le sens montant pour rejoindre La Bretagne. Une déviation est mise en place par le RN6, puis l'échangeur Gillot, pour reprendre la RN102 rue Roland Garros coté Ste Marie, pour rejoindre le giratoire en direction de La Bretagne ;

Fermeture coté Giratoire de La Bretagne : La circulation est interdite dans le sens descendant pour rejoindre la RN6. Une déviation est mise en place par la technopole Rue Emile Hugo, rue Henri Cornu, ensuite rue René Demarne puis reprendre la RN6.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SGER2 sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
Monsieur le Maire de la Commune de Ste Marie
le Directeur de l'entreprise SGER2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

28 JUIL. 2021

La Maire

Yassine MANGROLIA
9ème adjoint au maire

Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 2021

p/ La Présidente

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis.

REGION REUNION

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-064-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 14+800
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 18/08/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 17/08/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le giratoire Capitaine Lebourg à l'échangeur de La Possession - RN1 au PR14+800, pour permettre les travaux de sécurisation du giratoire par la création d'un muret de sécurité et d'un aménagement piéton.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur le giratoire Capitaine Lebourg à l'échangeur de La Possession de la Route Nationale 1 au PR 14+800 est réglementée, **de 07h00 à 16h00 du 23 août 2021 au 23 novembre 2021 (jusqu'à la fin du chantier).**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- la largeur de la chaussée est réduite au droit du chantier et la vitesse est réduite sur l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 19 [illegible] 2021

P/La Présidente

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-002-AP

**portant réglementation permanente de la circulation
sur la RN2 du PR 120+470 au PR 121+181
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Petite-Île
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 04/08/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03/08/2021 ;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de la Voie Vélo Régionale et pour la pratique sécurisée des cycles, il y a lieu d'abaisser la vitesse sur la RN2 du PR 120+470 au PR 121+181.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 120+470 au PR 121+181 est réglementée **à compter de la date de signature du présent arrêté et la pose des panneaux de police.**

ARTICLE 2 - Selon les dispositions de l'article 1, la vitesse est limitée à 70 km dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions existantes antérieures sur cette section de route nationale 2.

ARTICLE 4 - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le sous contrôle Région/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Petite-Île

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 AOUT 2021

N TOPUSE

p/ La Présidente et par délégation
Le DGS p/

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis